



# JOURNAL DES DEBATS

67

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 4 - 2021

## Séance

**du mercredi 3 mars 2021**

Présidence : Katia Lehmann (PS), présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire général du Parlement

### Ordre du jour :

21. Motion no 1330  
Revenu de transition écologique. Baptiste Laville (VERT-E-S)
22. Motion no 1344  
Instaurer un PACS pour toutes et tous. François-Xavier Migy (PS) et consorts
23. Question écrite no 3346  
Quelle est la proportion de frontaliers assurés dans le Jura ? Romain Schaer (UDC)
24. Question écrite no 3348  
Auteurs de délits et de crimes : plus d'informations svp ! Yves Gigon (Indépendant/UDC)
25. Modification de l'arrêté du 9 décembre 2020 portant octroi d'un crédit supplémentaire destiné au soutien des entreprises jurassiennes (COVID-19)
26. Motion interne no 148  
Pour que les fausses couches, les grossesses non évolutives et les grossesses extra-utérines soient remboursées. Fabrice Macquat (PS)
27. Motion no 1324  
Une monnaie locale dans le Jura pour soutenir l'économie réelle. Géraldine Beuchat (PCSI)
28. Motion no 1339  
EPS : moins de stress pour la douche ! Didier Spies (UDC)
29. Question écrite no 3339  
Lutte contre le coronavirus : quelles solutions avec les tests rapides ? Raoul Jaeggi (Indépendant/PVL)
30. Question écrite no 3343  
Applaudir les soignants à la fenêtre ne garantit pas leur sécurité. Lionel Montavon (UDC)
31. Question écrite no 3351  
Approvisionnement en vaccins contre la grippe : une priorité ? Quentin Haas (PCSI)
32. Question écrite no 3352  
Comment expliquer ce qui ressemble à une escroquerie ? Rémy Meury (CS-POP)
33. Motion no 1333  
Pour que les établissements scolaires mettent à disposition des protections hygiéniques. Raoul Jaeggi (Indépendant)
34. Motion no 1338  
Pour un enseignement de l'égalité. Fabrice Macquat (PS)
35. Motion no 1340  
Langage égalitaire : plus qu'un symbole. Rémy Meury (CS-POP)
36. Question écrite no 3341  
Réalizations concrètes du postulat no 385 « Vers une meilleure représentativité femmes-hommes au Parlement jurassien » ? Aline Nicoulin (PLR) et consorts
37. Motion no 1318  
Le Jura actionnaire d'une Banque nationale suisse plus responsable. Loïc Dobler (PS)
38. Motion no 1323  
Propriété des cantons et des banques cantonales, la BNS doit intégrer les enjeux climatiques. Ivan Godat (VERT-E-S)
39. Motion no 1334  
Valoriser la démocratie directe. Baptiste Laville (VERT-E-S)
40. Motion no 1346  
De nouvelles recettes ? Une contribution de solidarité pour les plus riches, par exemple. Rémy Meury (CS-POP)
41. Postulat no 428  
Augmentation du nombre de répudiations de successions : quels impacts ? Gabriel Voirol (PLR)
42. Question écrite no 3337  
Energie verte : une fiscalisation illégitime ? Pierre-André Comte (PS)

43. Question écrite no 3342  
Mesures cantonales de soutien aux secteurs de l'économie, du social et de la formation : quel coût à ce jour ... quels engagements sur les années futures ? Pierre Parietti (PLR)
44. Question écrite no 3345  
Pneus neige, c'est reparti pour un (mauvais) tour !!! Jacques-André Aubry (PDC)
45. Question écrite no 3347  
Jeunes diplômés jurassiens : quel avenir ? Yves Gigon (Indépendant/UDC)
46. Question écrite no 3349  
Critères pour le poste de chef du secteur juridique et des mesures administratives et d'adjoint à la cheffe de l'OVJ ? Romain Schaer (UDC)
47. Question écrite no 3350  
OVJ, nouvelle organisation ? Romain Schaer (UDC)
48. Question écrite no 3354  
Ville de Moutier : mise sous tutelle possible ? Yves Gigon (Indépendant/UDC)
49. Question écrite no 3355  
Texaid : qui aide-t-on vraiment ? Pauline Queloz (Indépendante) et consorts
52. Résolution no 206  
La Poste à domicile : maintenons le système actuel. François Monin (PDC)

*(La séance est ouverte à 14.00 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)*

**La présidente :** Nous allons reprendre notre ordre du jour, mais juste avant je vous informe du rapport de la question écrite au point 29. En l'absence de son auteur cet après-midi, ce point sera traité lors de la prochaine séance.

## 21. Motion no 1330 Revenu de transition écologique Baptiste Laville (VERT-E-S)

La crise sanitaire que nous vivons actuellement met en évidence l'impact que des catastrophes écologiques et climatiques pourraient exercer sur nos modes de vie. Face à ces menaces malheureusement bien réelles, il est du devoir des responsables politiques de faire de l'après coronavirus une opportunité pour enfin réaliser les changements profonds dont notre société a besoin urgemment pour tendre vers un modèle plus durable, plus juste et plus résilient.

La population jurassienne, où une personne sur quatre risque un jour ou l'autre de basculer dans la précarité (Rapport social 2019), apparaît comme particulièrement vulnérable. L'action conjointe du Département de l'intérieur, par le Service de l'action sociale et des nombreuses initiatives citoyennes et associatives permettent certes de proposer un minimum social dans un système défini mais ne proposent pas d'évolutions majeures vers un renouvellement du modèle économique et social dominant.

L'introduction d'un Revenu de Transition Ecologique<sup>1</sup> (RTE) dans le canton représente à ce titre une évolution significative permettant d'allier les enjeux sociaux et environnementaux cités plus haut. Cet outil novateur, développé par la chercheuse Sophie Swaton de l'Institut de

géographie et de durabilité de l'Université de Lausanne, vise à verser un revenu à des personnes physiques en contrepartie d'activités orientées vers l'écologie et le lien social. L'accompagnement de ces projets et leur adhésion à une structure démocratique (notamment de type coopératif) font aussi l'objet de cette proposition. A la différence du revenu de base inconditionnel, le RTE ne sépare pas l'activité des revenus mais oriente et accompagne les bénéficiaires vers des activités novatrices en lien avec la transition écologique. La fondation d'utilité publique suisse Zoein ([www.zoein.org](http://www.zoein.org)), basée à Genève, a pour objectif de promouvoir la mise en place du RTE. Un suivi professionnel et scientifique de qualité est ainsi garanti.

A l'heure où une relance économique s'impose, le canton du Jura, avec ses spécificités sociales, culturelles, économiques et environnementales, représente un terreau idéal pour la mise en œuvre de cet instrument. Tout en mettant en valeur l'ambition, la détermination et la responsabilité de nos autorités à s'engager dans la transition écologique, l'implémentation d'une expérimentation du RTE sur le territoire cantonal offrira aux bénéficiaires comme à l'ensemble de la population un exemple stimulant d'évolution sociétale et des perspectives d'avenir concrètes et durables. Par cette motion, nous demandons au Gouvernement d'initier dans les plus brefs délais une expérimentation du revenu de transition écologique dans le Jura.

<sup>1</sup> Swaton, S. (2020) « Le revenu de transition écologique : mode d'emploi », *Presse Universitaires Françaises, Paris*

**M. Baptiste Laville (VERT-E-S) :** La campagne de vaccination qui est en cours nous permet d'espérer une issue prochaine à la crise sanitaire que nous traversons. Si, espérons-le, la crise sanitaire sera bientôt derrière nous, les crises sociale, économique qui en découlent, ainsi que la crise écologique, sont, elles encore à venir et mauvaise nouvelle, il n'existe malheureusement pas de vaccin contre ces crises. Il est de notre responsabilité de mettre en place des solutions innovantes qui nous permettront de surmonter aussi bien que possible ces diverses crises.

Pour prendre nos responsabilités, il faut tout d'abord reconnaître que la crise sanitaire que nous vivons est à la base une crise écologique, de nombreux scientifiques l'ont dit. Ces crises sont étroitement liées et elles ont pour dénominateur commun le monde de société de surconsommation dans lequel nous vivons. Nous devons avoir l'honnêteté de reconnaître que nous vivons dans une société qui n'est pas suffisamment durable. Le jour du dépassement, c'est-à-dire la date à laquelle la planète a déjà consommé l'ensemble des produits qu'elle génère, donc la date à partir de laquelle nous surconsomons était estimée, en 2020, au 22 août. Donc du 23 août jusqu'à la fin de l'année, nous surconsomons les ressources de la planète et créons ainsi de nombreux, très nombreux, déséquilibres. Ces déséquilibres sont justement à l'origine des crises que nous affrontons actuellement. Dans ce contexte, il faut donc chercher un nouveau point de balance entre impératifs économiques qui sont fondamentaux, impératifs écologiques et impératifs sociaux. Il faut faire évoluer notre société petit à petit vers une société plus durable, plus résiliente, plus solidaire et plus respectueuse des limites planétaires.

La proposition de cette motion que nous traitons à l'instant, la mise en place d'un revenu de transition écologique, n'est naturellement pas la solution miracle mais

c'est une des solutions, une des réponses qui permettra d'accélérer la transition écologique dont notre société a grandement besoin.

Je tiens ici, en préambule, à rappeler à tout le monde que le revenu de transition écologique n'est pas un revenu de base inconditionnel. Ce sont deux concepts complètement différents. Le concept d'un revenu de transition écologique a été développé par la chercheuse Sophie Swaton, de l'Institut de géographie et de durabilité de l'Université de Lausanne. Il vise à verser un revenu à des personnes physiques en contrepartie, et ce n'est pas non plus seulement inconditionnel, en contrepartie d'activités orientées vers l'écologie et le lien social. En fait, il s'agit d'un outil à disposition des politiques publiques pour redynamiser des territoires en soutenant tout particulièrement des initiatives liées à la transition écologique et solidaire. Cela tombe bien, très bien, car le Jura regorge d'initiatives de ce type. Je pense par exemple à tous les acteurs et actrices de l'agroécologie et de l'agrotourisme, les personnes actives dans le zéro déchet mais aussi dans l'art à vocation écologique et social.

Plus concrètement, je peux vous mentionner quelques exemples parmi naturellement une multitude d'autres. L'organisation Longo Maï qui s'engage depuis des années dans l'agriculture durable, l'association A Part Entière qui œuvre à la formation de jeunes citoyens et citoyennes responsables, la coopérative Malticulture qui vise à valoriser l'orge et raccourcir les circuits de production de la bière ou encore la coopérative Marché St-Germain qui souhaite promouvoir les producteurs locaux et leurs produits en Ajoie et notamment donc à Porrentruy.

Le Jura est riche d'acteurs et actrices de la transition écologique qui, pour réussir correctement, ont seulement besoin d'un coup de pouce, parfois au démarrage et parfois en cours de route. Le revenu de transition écologique s'adresse à toutes ces personnes déjà en transition ou en phase de l'être. La question que vous allez me poser : mais comment mettre en place une si belle idée que le revenu de transition écologique ?

Pour répondre à cette question, des éléments de réponse ont déjà été apportés par Sophie Swaton elle-même, lors de sa conférence à Porrentruy l'année dernière. Je salue ici d'ailleurs la présence et l'intérêt de nos deux ministres, Monsieur Courtet et Madame Barthoulot qui étaient présents à cette conférence. La mise en place de cet outil demandera naturellement l'accompagnement de la Fondation Zoein, Fondation suisse qui œuvre à la promotion de cet outil.

Pour être simple et concis, le revenu transition écologique se décline en trois grands axes. Premièrement, le revenu transition écologique donne naturellement droit à un revenu monétaire en soutien direct à une activité de type écologique ou social. Deuxièmement, ce revenu doit être complété par un accompagnement sur mesure pour les porteuses et porteurs de projets. Troisièmement, une adhésion à une structure démocratique doit permettre une mutualisation des ressources. Ce dispositif se traduira concrètement par la mise en place d'une coopérative de transition écologique, coopérative qui chapeaute la mise en place du revenu de transition écologique et fédère un réseau entre tous les acteurs du dispositif, des citoyens, des associations, les collectivités publiques et des entreprises.

A l'heure où une relance économique s'impose, le canton du Jura, avec ses spécificités sociales, culturelles, économiques et environnementales, représente donc un terreau idéal pour la mise en œuvre de cet instrument. Tout en mettant en valeur l'ambition, la détermination et la responsabilité de nos autorités à s'engager dans la transition écologique, l'implémentation d'un revenu de transition écologique sur le territoire cantonal offrira aux bénéficiaires, comme à l'ensemble de la population, un exemple stimulant d'évolution sociétale et des perspectives d'avenir concrètes et durables.

Le groupe VERT-E-S et CS-POP vous recommande donc chaleureusement d'accepter cette motion. Je vous remercie pour votre attention.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : L'auteur de la motion rappelle la crise sanitaire actuelle, la place dans un contexte plus global en lien avec les questions climatiques, d'une part, et la situation sociale jurassienne telle qu'elle ressort du Rapport social 2019, d'autre part, pour faire la proposition d'un revenu de transition écologique, abrégé RTE, dans le canton du Jura. Celui-ci pourrait contribuer à la nécessaire relance économique tout en offrant, je cite : « un exemple stimulant d'évolution sociétale et des perspectives d'avenir concrètes et durables » et finalement tendre vers un modèle plus durable, plus juste et plus résilient.

Il convient d'indiquer ici que le RTE n'est pas qu'un revenu, il constitue bien un outil dans une vaste palette. En effet, le RTE est un outil parmi d'autres au service des politiques publiques dans une région donnée. C'est un levier d'action qui permet d'appréhender la crise que nous traversons en favorisant la création d'emplois qui proposent la transition vers d'autres modèles.

Le RTE devrait être complémentaire avec les régimes sociaux existants et pourrait compléter d'autres dispositifs de l'économie sociale et solidaire. A titre d'exemple, les réflexions récemment initiées par le Service de l'environnement dans le cadre du plan climat s'inscrivent dans une perspective qui souhaite contribuer à la création d'un concept jurassien de limitation des déchets dans le cadre d'une économie circulaire et sociale.

Une potentielle articulation avec un RTE pourrait faire sens et permettrait un terrain d'expérimentation. Il appartiendrait à l'Etat de jouer un rôle de facilitateur, accélérateur peut-être aussi, afin de favoriser l'émergence d'écosystèmes innovants.

Le RTE est un concept qui ne prendra toutefois sens qu'au travers des expérimentations qui seront faites sur le terrain et des opportunités qui seront créées. Il s'inscrit dans une double hypothèse : la première, celle que l'on ne peut plus dissocier l'écologie du social et, la deuxième, celle que l'on manque d'emplois rémunérés. Dans le cadre du RTE, ces emplois rémunérés devraient avoir des conséquences positives sur l'avenir et ils devraient se développer en parallèle de l'évolution inéluctable de la société.

Les points principaux du concept développé par Madame Sophie Swaton, initiatrice du concept de RTE, ont été explicités tout à l'heure par le député Baptiste Laville et je n'y reviendrai donc pas. De manière générale, ce type d'initiatives s'inscrit dans un champ d'étude qui figure dans les perspectives du Gouvernement et qui correspond aux objectifs qu'il entend atteindre. Ainsi, le soutien à la création

d'emplois dans une logique de valeur ajoutée durable, l'attention portée aux enjeux sociaux et environnementaux, la bonne manière d'articuler tous ces enjeux dans un système de concurrence non biaisé sont autant de thématiques auxquelles il conviendra de s'atteler dans le courant de la prochaine législature.

Il faut rappeler que la mission de l'Etat n'est pas de créer des entreprises mais de créer les conditions-cadre favorables à l'émergence de projets innovants. Il s'agit d'identifier les modes de gouvernance les plus propices à la formalisation de partenariats favorisant de nouveaux modèles économiques et de développement. Dans le cadre du RTE, l'implication de l'Etat devrait consister à mettre à disposition des capitaux de départ pour donner une impulsion initiale au lancement d'une coopérative qui s'inscrirait, par exemple, dans le prolongement d'un diagnostic territorial. Il est utile ici de rappeler qu'il s'agit impérativement de partir de l'existant afin de coordonner et de mettre en synergie les potentiels déjà présents au niveau local.

Au vu de ces éléments, le Gouvernement estime qu'une large réflexion doit être menée à ce propos et n'entend pas, à ce stade, choisir un modèle plutôt que l'autre. Pour cette raison, il propose au Parlement d'étudier plus finement les tenants et aboutissants de cette idée, notamment en vue de définir quels sont les domaines d'application possibles, quels sont les partenaires concernés. Comment articuler le RTE ou un programme analogue avec les dispositifs existants ? Quelle serait la gouvernance opportune pour un tel projet et quels en seraient finalement les enjeux financiers et légaux, quand bien même le concept de RTE relève principalement d'initiatives personnelles et/ou collectives.

Toutes ces étapes de l'analyse jusqu'au lancement effectif du concept requièrent du temps et de l'énergie. Elles ne peuvent se décréter mais doivent, au contraire, se construire par échanges d'idées et de compétences entre les acteurs concernés. En conséquence, le Gouvernement invite le Parlement à privilégier la transformation de la motion sous forme de postulat pour permettre une étude de ce concept de manière un peu plus précise.

**M. Stéphane Theurillat (PDC) :** Est-ce que l'ajout d'un nouvel outil, tel que proposé dans cette motion, permettra de favoriser ou d'accélérer la transition écologique au sein de notre canton ? C'est la question principale que notre groupe s'est posée lors de nos délibérations. A l'issue de nos réflexions, nous estimons que l'ajout d'une entité supplémentaire, sous la forme d'une coopérative ou autre, aura à nouveau pour effet de complexifier le fonctionnement de l'Etat. A nos yeux, nous devons plutôt chercher à simplifier et améliorer l'efficacité des services de l'Etat plutôt que de rajouter régulièrement des couches ou des entités supplémentaires.

D'autre part, nous remarquons que la problématique de la lenteur concernant la transition écologique n'est pas causée par le manque d'outils mais bien par le manque de moyens financiers pour alimenter les différents outils déjà existants. Si une étude devait être lancée, c'est bien sur cet aspect de financement qu'elle devrait s'orienter, non sur la mise en place de nouveaux outils. En conséquence, vous l'aurez compris, notre groupe refusera majoritairement la présente motion ou le postulat si l'auteur devait en accepter la transformation.

**Mme Hildegarde Lièvre Corbat (PS) :** Il est temps de penser à demain et d'agir, de réfléchir à cet avenir post-pandémie teinté de réchauffement climatique. Un accompagnement à la création d'activités novatrices en lien avec la transition écologique répond à la vision que nous avons de cet avenir-là. Rappelons que cette intervention fait écho à une demande croissante en circuit court, en activités économiques et touristiques de proximité et de mise en valeur des caractéristiques régionales. Une proposition à ne pas négliger et répondant aux nombreuses inquiétudes en termes de relance économique.

On peut admettre que ce concept sous-tend différentes possibilités d'application et qu'il y a peu de recul par rapport à certaines expériences existantes.

Notre collègue Baptiste Laville semble prêt à transformer sa motion en postulat, comme le propose le Gouvernement. Pourtant, une partie de notre groupe parlementaire est prête à soutenir la motion et craint que le postulat ne soit en fait une étude supplémentaire qui dorme dans un tiroir sans que cela ne débouche sur du concret, alors que tous les signaux appellent à passer à l'action : tirer des leçons de la crise pour repenser l'avenir autrement en tenant compte des besoins de relance économique et de réchauffement climatique. Ainsi, le groupe parlementaire socialiste pourrait s'accommoder d'une transformation en postulat et le soutiendrait si c'était le cas.

**M. Yann Rufier (PLR) :** Le groupe PLR s'est penché avec attention sur la motion n°1330. Celle-ci demande que le Canton du Jura mène une expérience de revenus de transition écologique. En allant voir le site internet ainsi que plusieurs vidéos traitant du sujet et notamment Madame Sophie Swaton, on est bercé de concepts chatoyants et de modèles des plus intéressants. Ainsi, on apprend que le revenu de transition écologique vise à orienter les activités vers plus d'écologie et de lien social. L'objectif est de créer de nouveaux types d'emplois et de réinsérer des gens sur de nouveaux marchés professionnels.

Le RTE se pose sur trois axes principaux : le revenu monétaire, un dispositif d'accompagnement et une adhésion à une structure démocratique.

Malheureusement, c'est là que l'on s'arrête dans les explications. Ainsi, on est en face d'un flou le plus complet sur des aspects importants si l'on veut mener une expérience. Tout d'abord, on ne nous explique pas quel sera le montant ou les montants que l'on versera pour ce nouveau type d'emplois.

On ne sait pas non plus si le banquier de la vidéo explicative du site de Madame Swaton conserve son ancien revenu en adhérant à une coopérative de transition. Ensuite, on ne sait pas comment tout cela est financé, on ne sait pas comment est formée la structure coopérative, de qui elle dépend et quels sont les liens entre les travailleurs, les mandants et d'éventuels autres intermédiaires. Pour finir, et c'est là que l'on remarque que le projet n'est pas encore mûr, on ne sait pas de quels nouveaux métiers il s'agit. On aura donc une offre de main-d'œuvre dans un domaine mais on ne sait pas s'il y aura une demande. On va mettre sur le marché de l'emploi des compétences mais on ne saura pas si elles trouveront preneur dans l'économie réelle.

Notre groupe est prêt à faire des expérimentations et de remettre en question le modèle social que vous décrivez tant, mais il faut pour cela un cadre et des objectifs concrets. De

demander au canton, à l'heure où ses moyens financiers sont mis à rude épreuve, d'effectuer une expérimentation hasardeuse, nous apparaît comme irréaliste et au stade de l'utopie. Pour toutes les raisons évoquées, notre groupe rejettera à l'unanimité la motion no 1330, de même qu'un éventuel postulat.

**M. Philippe Rottet (UDC) :** Voici quelques années, le peuple suisse s'est prononcé négativement sur un revenu de base inconditionnel. Aujourd'hui, la motion qui est développée désire un revenu de transition écologique, c'est-à-dire que nous aurions à créer des postes dont les bénéficiaires seraient menés à des activités orientées vers le social et vers l'écologie. Avec la crise sanitaire que nous connaissons, avec la crise économique qui s'en suivra, avec les difficultés que le Canton doit appréhender dans les mois, voire les années à venir, nous avons bien d'autres soucis. A ce jour, nous constatons dans plusieurs communes et non des moindres, qu'elles se débattent pour sortir la tête de l'eau ou n'ont d'autres solutions que d'augmenter les impôts. Il faut savoir que nous sommes déjà un des cantons où les charges communales et cantonales sont parmi les plus élevées du pays. Nous ne tolérerons aucune augmentation d'impôt, tout en nous référant au référendum accepté par le peuple jurassien sur le report de la baisse fiscale voici un peu plus d'une année.

Nous n'allons pas suivre l'exemple de certaines communes, que je ne citerai pas, qui ont engagé du personnel à foison et qui, l'année d'après présentent un budget largement déficitaire.

Vous l'aurez compris, nous dirons non à cette motion. Toutefois, y aurait-il un miracle dans cet hémicycle ? Si le motionnaire devait proposer une opération blanche, c'est-à-dire la suppression de postes au sein de l'administration en remplacement de ceux qu'ils veulent créer, nous pourrions, évidemment revoir notre position et alors nous demanderions une interruption de séance pour nous concerter. Dans ces conditions, vous l'aurez compris, la balle est dans le camp de Baptiste Laville et de son groupe.

**La présidente :** Une demande de transformation de la motion en postulat a été formulée. Est-ce que l'auteur de la motion accepte cette transformation ?

**M. Baptiste Laville (VERT-E-S) :** J'accepte la transformation en postulat.

**La présidente :** Monsieur Laville accepte de transformer sa motion en postulat. La discussion générale est ouverte.

**Mme Audrey Voutat (VERT-E-S) :** Depuis le jour où j'ai assisté à la conférence de Madame Swaton, je suis une convaincue ferme de l'outil de revenu de transition écologique. Je me permettrai donc de répondre à quelques interrogations qui ont été émises ici. Le revenu duquel nous parlons aujourd'hui, ce n'est pas un revenu étatique, ce n'est pas un poste de fonctionnaire, c'est une mise de départ qui devra servir par la suite à s'auto-refinancer.

Cet outil concilie entrepreneuriat et salariat, il convient à toutes les populations, femmes, hommes, étudiants, personnes vieillissantes et proches de l'âge légal de la retraite. Ces revenus peuvent être engagés par toutes les communes qui le souhaitent, les associations intercommunales, le Canton, les districts, ce sont des revenus qui sont totalement malléables et qui sont

totalelement personnalisables. Je précise encore une fois que ce n'est pas un poste de fonctionnaire dont nous parlons ici. C'est d'une mise de départ qui servira à la création d'une coopérative, coopérative qui se chargera de la gestion de projets.

Ce ne sera donc pas une couche supplémentaire à l'Etat. Je remarque que les partis politiques n'ont de durable que le slogan de campagne, puisque durant la campagne 2020 tous les partis ont surfé allègrement sur la vague verte mais que lorsqu'il s'agit de prendre en compte les véritables outils pour permettre la transition écologique, les partis de droite mettent les pieds contre le mur. Je répondrai encore que les communes qui ont utilisé cet outil dans le nord de la France notamment ont redynamisé leur tissu social et écologique alors que c'était des communes qui étaient avec un taux de chômage de jeunes particulièrement élevé.

Je vous invite donc, mes chers collègues députés de droite en particulier, à revoir votre position et à soutenir le postulat de mon collègue Baptiste Laville.

**La présidente :** La parole n'est plus demandée. La discussion générale est close. Le Gouvernement souhaite-t-il encore intervenir ? Ce n'est pas le cas. L'auteur de l'intervention souhaite-t-il encore intervenir ? Monsieur Laville, vous avez la parole.

**M. Baptiste Laville (VERT-E-S) :** J'ai accepté la transformation en postulat. Effectivement, un postulat ça demande toujours un petit peu plus de temps qu'une motion pour la mise en place. Je comprends les inquiétudes du groupe socialiste, mais des fois, il vaut mieux faire passer un postulat que de perdre une motion et je crois que là on est dans ce cas-là et c'est pour cela, ce n'est pas de gaieté de cœur, mais je pense que cette thématique est suffisamment importante pour qu'on fasse passer quelque chose, donc, c'est pour cette raison que je préfère la transformation en postulat.

Je reviens sur ce que Madame la Ministre a dit, je suis tout à fait d'accord avec les arguments que vous avez avancés. Vous avez aussi très bien résumé la situation et d'une manière très précise, expliqué qu'il ne s'agit pas d'un outil supplémentaire mais d'un outil qui permet de compléter des dispositifs qui sont déjà existants.

Je reviens sur la remarque du groupe PDC, est-ce que cela va vraiment permettre d'accélérer la transition écologique ? Ecoutez, c'est le but de cet outil, il y a des scientifiques, une université et des chercheurs qui travaillent là-dessus. Des études ont été réalisées. Des expérimentations, en France, sur trois territoires ont déjà été réalisées. Un livre existe, je crois qu'il y a beaucoup de matériel qui a déjà été produit.

Donc, ce n'est pas le flou intégral, comme le groupe PLR semblait vouloir le faire croire. D'ailleurs, je m'adresserai au groupe PLR. Je ne suis pas sûr qu'un seul de vos représentants se soit donné la peine d'aller à cette conférence. Pourtant, vous y aviez été tous et toutes invités, le groupe PLR dans son ensemble. Donc, je pense qu'il y a peut-être aussi un manque d'intérêt de votre part pour cet outil. Avant de dénigrer cet outil, il eût été intéressant de s'y intéresser un tout petit peu.

Ensuite, par rapport à ce que le groupe UDC a dit, je comprends aussi vos inquiétudes. Par contre, je le réitère, ce n'est pas un revenu de base inconditionnel, c'est la

grande différence entre le revenu de transition écologique et le revenu de base inconditionnel. Le revenu de base inconditionnel garantit un revenu sans une activité économique. Le revenu de transition écologique, il faut qu'il y ait une activité économique pour bénéficier de ce revenu.

Donc, partant de ces différents constats, je réitère le fait que le Jura dispose d'un nombre vraiment important d'acteurs et d'actrices de la transition écologique. Je crois qu'il y a des acteurs et des actrices dans tous partis confondus, et je pense que c'est la société dans son ensemble qui bénéficiera de cet instrument. Donc, je recommande à tout le monde et à tous les partis, car dans tous les partis il y a des personnes qui sont susceptibles d'être intéressées par cet outil, et je vous recommande donc d'accepter ce postulat.

*Au vote, le postulat no 1330a est accepté par 33 voix contre 24.*

## 22. Motion no 1344

### Instaurer un PACS pour toutes et tous François-Xavier Migy (PS) et consorts

*(Cette motion a été retirée par son auteur.)*

## 23. Question écrite no 3346

### Quelle est la proportion de frontaliers assurés dans le Jura ? Romain Schaer (UDC)

Un travailleur frontalier habitant en France et travaillant en Suisse doit se souscrire à une assurance maladie spécifique aux frontaliers dès le premier jour de travail en Suisse. Deux choix sont possibles : l'assurance maladie en Suisse (LAMal) ou l'assurance maladie en France (CMU frontalier). Si le choix n'est pas fait après trois mois à compter de la prise d'emploi ou de la domiciliation en France, une affiliation automatique à la LAMal est faite.

Le critère principal pour le choix de la LAMal est le revenu pour le frontalier. La CMU est indexée sur le revenu net fiscal, alors que la LAMal est forfaitaire (franchise de 300 francs), donc ne dépend pas du revenu.

Dès lors, le groupe parlementaire UDC souhaite connaître de la part du Gouvernement :

1. Existe-t-il une statistique sur les frontaliers ayant choisi la LAMal ?
2. Si un tel recensement existe, quel est le nombre de frontaliers ayant choisi la LAMal depuis ces cinq dernières années ?
3. Quel est le nombre de frontaliers durant la même période ayant utilisé le système de santé jurassien ?
4. Quelle est l'influence des primes frontalières sur les coûts de la santé dans le canton du Jura ?

#### Réponse du Gouvernement :

Le contrôle du respect de l'obligation de s'assurer est du ressort des communes, sous la supervision de la Caisse de compensation du Canton du Jura (CCJU). La CCJU est également l'autorité compétente pour procéder aux affiliations d'office, lorsque cette obligation n'est pas respectée par un assuré domicilié en Suisse ou un frontalier.

S'agissant des frontaliers, la CCJU effectue ses tâches sur la base des informations qui lui sont communiquées par le Service de la population.

Dès lors, le Gouvernement peut répondre aux questions comme suit :

Réponse à la question 1 :

Dans le cadre de ses attributions, la CCJU tient, depuis octobre 2016, une base de données relative aux frontaliers ayant choisi la LAMal.

Réponse à la question 2 :

Depuis octobre 2016 jusqu'au 31 octobre 2020, 12'012 frontaliers ont été recensés par la CCJU, dont 172 ont choisi de s'affilier en Suisse, ce qui représente une proportion de 1,43%, soit 9 cas en 2016, 101 cas en 2017 (durant 2017, information aux frontaliers sur la possibilité de demander une exemption de l'assurance obligatoire ou de rester assurés en France), 29 cas en 2018, 15 cas en 2019 et 18 cas en 2020.

Réponse aux questions 3 et 4 :

Aucune statistique ne permet de répondre aux deux dernières questions. En effet, le nombre de frontaliers ayant utilisé le système de santé jurassien dépend des consultations et soins prodigués par tous les prestataires de soins cantonaux habilités à facturer leurs prestations à l'assurance obligatoire des soins (H-JU, cliniques, cabinets médicaux, physiothérapeutes, etc.). Ce recensement n'existe dans aucune statistique centralisée tenue par les autorités cantonales. Une éventuelle influence des primes des frontaliers sur les coûts de la santé n'est pas possible à évaluer non plus, pour les mêmes raisons.

**M. Romain Schaer** (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

## 24. Question écrite no 3348

### Auteurs de délits et de crimes : plus d'informations svp ! Yves Gigon (Indépendant/UDC)

La population jurassienne est en droit à notre avis de connaître la nationalité et l'origine des auteurs de délits ou de crimes commis sur son territoire. Cependant, il semble que la Police ou le Ministère public, lors de communiqués de presse notamment, ne mentionnent pas systématiquement ces informations.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la pratique des autorités jurassiennes de poursuite pénale en la matière ? Quelle est la pratique dans les autres cantons ?
2. Que dit la loi ? Permet-elle à la Police et au Ministère public de renseigner systématiquement la population sur la nationalité et/ou origine des auteurs de délits ou de crimes ?
3. Si oui, pourquoi cela ne se fait pas systématiquement ? Si non, à quelle modification législative faudrait-il procéder ?

Réponse du Gouvernement :

Réponse à la question 1 :

Le Ministère public jurassien ne communique pas systématiquement les nationalités ou lieux d'origine des personnes impliquées dans une procédure.

Il n'est pas possible pour le Ministère public de se prononcer sur les pratiques en la matière dans les autres cantons étant donné que les pratiques en la matière sont diverses et variées. Toutefois, la Conférence Suisse des chargés de communication des Ministères publics (CCCMP) a émis des recommandations relatives à l'activité médiatique selon lesquelles il est renoncé à mentionner activement la nationalité des personnes impliquées, à l'exception des cas où cette information est pertinente pour la procédure. Sur question, la nationalité peut être dévoilée, pour autant qu'il n'existe pas un danger que des personnes puissent être identifiées par ce biais.

Réponse à la question 2 :

Le Ministère public et la Police sont soumis à une application stricte du Code de procédure pénale suisse. Au sens de l'article 74, alinéa 1, CPP, le Ministère public et les tribunaux ainsi que, avec leur accord, la Police, peuvent renseigner le public sur une procédure pendante lorsque :

- la collaboration de la population est nécessaire à l'élucidation d'infractions ou à la recherche de suspects ;
- la population doit être mise en garde ou tranquillisée ;
- des informations ou des rumeurs inexacts doivent être rectifiées ;
- la portée particulière d'une affaire l'exige.

La Police peut, de sa propre initiative, informer le public sur les accidents et les infractions, sans désigner nommément les personnes impliquées (art. 74 al. 2 CPP).

L'information du public respecte le principe de la présomption d'innocence du prévenu de même que les droits de la personnalité des personnes concernées (art. 74 al. 3 CPP).

Dans son message relatif à l'al. 3 précité, le Conseil fédéral relevait que le respect des droits de la personnalité exige, entre autres, que ne soient divulguées au public que les informations indispensables pour atteindre les objectifs nécessaires (FF 2006 p. 1132).

En application de ces principes, le Ministère public jurassien ainsi que la Police cantonale ne communiquent pas systématiquement les nationalités ou lieux d'origine des personnes impliquées dans une procédure. En effet, ces informations seront fournies uniquement lorsqu'elles s'avèrent nécessaires pour atteindre l'un des buts fixés à l'article 74, alinéa 1, CPP. Pour rappel, la procédure préliminaire menée conjointement par le Ministère public et la Police sont confidentielles, contrairement à la procédure de jugement devant les tribunaux qui est ouverte au public.

De plus, il est notoire que le fait de fournir de telles informations aura des conséquences qui peuvent s'avérer fâcheuses. Ainsi, les autorités de poursuite pénale ont déjà rencontré des problèmes importants lorsque ces informations étaient données, à savoir :

- réactions sur les réseaux sociaux devenues virales et incontrôlables ;

- détournement de l'information à des fins autres que celles visées par la communication (groupes extrémistes, propagande politique, etc.) ;
- création de mouvements haineux en vue de représailles contre une communauté ou une personne ;
- agressions de personnes soupçonnées d'être l'auteur de l'infraction alors que tel n'était pas le cas ;
- création d'un sentiment d'insécurité dans la population ;
- etc.

Réponse à la question 3 :

Afin que le Ministère public jurassien renseigne systématiquement la population sur la nationalité et/ou l'origine des auteurs de délits ou de crimes, une modification du Code de procédure pénale serait nécessaire.

En conclusion, le Ministère public et la Police se contentent d'appliquer les dispositions du Code de procédure pénale et veillent à ce que l'information donnée au public soit juste et indispensable. Ainsi, ils communiqueront les nationalités et lieux d'origine des personnes lorsque cela s'avérera nécessaire pour atteindre le but visé par la communication. On ne saurait exiger de ces autorités qu'elles publient des informations dans le seul but de satisfaire la curiosité. Enfin, l'intérêt de la procédure pénale primera toujours sur le besoin d'information au public.

**M. Yves Gigon (UDC) :** Je suis partiellement satisfait.

**25. Modification de l'arrêté du 9 décembre 2020 portant octroi d'un crédit supplémentaire destiné au soutien des entreprises jurassiennes (COVID-19)**

*(Ce point est renvoyé à la prochaine séance).*

**26. Motion interne no 148**

**Pour que les fausses couches, les grossesses non évolutives et les grossesses extra-utérines soient remboursées**

**Fabrice Macquat (PS)**

*(Cette motion interne a été retirée par son auteur.)*

**27. Motion no 1324**

**Une monnaie locale dans le Jura pour soutenir l'économie réelle**

**Géraldine Beuchat (PCSI)**

Quel monde voulons-nous demain ? La crise sanitaire que nous vivons actuellement suscite nombre de réflexions. C'est une chance de revisiter notre mode de produire et de consommer en créant un modèle durable tout en laissant de côté les abus de notre société de consommation.

La monnaie est un moyen d'échange. La nature d'une monnaie conditionne donc la nature des échanges. Une monnaie locale peut servir à dynamiser les entreprises et associations locales, à relocaliser l'économie, à agir pour l'environnement et à créer du lien social, comme nous le montrent de nombreux exemples à travers le monde y compris en Suisse.

Les objectifs d'une monnaie locale sont la défense des principes de l'économie sociale et solidaire, la dynamisation de l'économie locale en relocalisant la production, la favorisation du lien social au travers d'une certaine éthique tout en évitant la spéculation. Avoir son propre circuit monétaire participe indéniablement à la transition écologique et est un soutien à l'économie réelle.

En complément (et non à l'exclusion) de la monnaie nationale, elle permet de procurer du financement aux entreprises locales, qui peuvent démarrer, se développer et créer des emplois.

Cela encourage également la diversification de l'économie d'une région pour aider à la création d'emplois. Elle contribue à la résilience économique locale et crée l'émergence d'une société durable plus stable à travers le développement local des savoirs permettant de subvenir aux besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se vêtir).

Pour soutenir le commerce de proximité en encourageant les liens entre producteurs, commerçants et consommateurs, nous demandons au Gouvernement d'introduire une monnaie locale dans le Jura.

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI) :** Quels sont les objectifs qui peuvent être atteints par l'introduction d'une monnaie locale ? Ils sont de plusieurs ordres et, pour beaucoup, ils ont été mentionnés dans la motion. J'aimerais mettre plus spécifiquement l'accent sur ceux qui me semblent les plus importants.

Tout d'abord, une monnaie locale, ou dite complémentaire, permet de dynamiser l'économie locale par la relocalisation de la consommation et de la production. Une relocalisation est possible avec une monnaie complémentaire car elle ne peut être dépensée que localement, que ce soit par le consommateur ou pour le commerçant, encourageant ce dernier à aller chercher des fournisseurs locaux, ce qui stimule la production locale.

Le deuxième objectif, et non des moindres, est d'ordre socio-économique. Les échanges économiques par une monnaie complémentaire sont orientés selon certaines valeurs reconnues par les acteurs de l'échange. Des dimensions de qualité sociale, environnementale sont bien sûr à déterminer. En résumé, une monnaie locale est une alternative complémentaire à une monnaie officielle. Elle cherche à protéger l'économie d'une région et à la redynamiser. Ces monnaies visent à augmenter les échanges de proximité et à valoriser des produits socialement responsables.

Enfin, ces enjeux sont écologiques car les monnaies complémentaires sont utilisées dans une optique de respect de l'environnement et de raccourcissement des circuits.

Est-ce qu'une monnaie locale est un bon outil pour redynamiser l'économie jurassienne ? Une étude menée dernièrement à la Haute école de gestion Arc pose le constat suivant : il y a dans l'Arc jurassien un esprit d'innovation, un tissu industriel de premier plan, une capacité à produire et à exporter en matière d'économies, de bons résultats nuancés par un point faible et non des moindres. Les recettes qui sont générées ne sont pas suffisamment réinvesties sur le territoire, ce qui nuit à son développement. Notre territoire souffre d'un paradoxe économique qui fait que notre région a une capacité de production mais peine à se développer. L'étude menée par une équipe du professeur Nicolas Babey fait le constat que

nous assistons à d'importantes fuites financières hors du territoire par une trop grande mobilité à la fois des personnes, des marchandises et des services.

Le renforcement des circuits financiers territorialisés est une piste préconisée par l'étude. La bonne santé économique d'un territoire est portée par deux piliers essentiels. Le premier : la capacité à capter des flux financiers externes. C'est très connu, on recherche l'exportation ou le tourisme par le tourisme.

Le deuxième pilier, c'est la capacité à capter et à faire circuler territorialement les dépenses de consommation des résidents. C'est de l'économie présente. Renforcer les circuits financiers consiste à augmenter leur puissance. La puissance des flux financiers circulaires est le résultat de la taille de la masse monétaire présente sur le territoire multiplié par la vitesse de sa circulation locale. A noter qu'une monnaie locale circule beaucoup plus vite qu'une monnaie nationale qui est consacrée, elle, à plus de 90% à l'économie spéculative et non à l'économie réelle. Par conséquent, cette puissance d'intensifier les flux financiers sur le territoire est égale, par conséquent, au chiffre d'affaires des entreprises de services, par exemple, et génère donc de l'emploi.

Le rapport relève aussi que la comptabilité publique ne perçoit pas l'existence, les rôles et l'importance respective de ces deux piliers. Pourtant, elle en dépend largement. Les rapports d'activités annuels des communes ou des cantons soumis aux élus présentent des charges et des recettes consolidées. L'origine de ces recettes a disparu. Si les deux piliers précités sont indispensables, c'est bel et bien celui de l'économie résidentielle et présente qui est le plus important, tant en termes d'emplois créés que de recettes fiscales.

Cette vision répond à d'autres questions fondamentales. Est-ce aux politiques, à un canton, de s'occuper de l'introduction d'une monnaie locale ? En ce qui me concerne, c'est une évidence. Les enjeux sont globaux. Elle est au service de la promotion stratégique de notre économie. Comme évoqué précédemment, la stratégie économique d'un canton doit déterminer la raison de la fuite de fonds et par là même trouver les moyens de les faire circuler en priorité sur son territoire. De plus, il existe un levier original permettant de doper la circulation locale de flux financiers et donc la création d'emplois, c'est d'utiliser le domaine public comme convertisseur de monnaie locale. Les conditions-cadre, lois ou autres, pour ce convertissement en monnaie locale sont par ailleurs du ressort du Canton. A noter qu'une étude allant dans ce sens démarre actuellement, enfin cette semaine, au niveau de la Haute école Arc.

Autre question : le coût d'une telle introduction en vaut-il la peine ? C'est une certitude, la création d'emplois et les retombées fiscales compensent largement le coût d'une telle monnaie.

Et finalement, l'Association du commerce jurassien a mis en place un système de bons d'achat soutenu par le Canton, n'est-ce pas suffisant ? Je vous répondrai que cette initiative, que je salue et j'invite d'ailleurs tout à chacun d'acheter des bons, est un début, mais ce n'est pas suffisant pour dynamiser et éviter l'exode de fonds, car ils ne concernent pas l'ensemble des fonds qui transitent par notre territoire.

Si on se base sur les statistiques de l'OFS en lien avec les dépenses des ménages, 52% sont des dépenses de consommation. Mais toutes ne dépendent pas des

commerces. Il y a, par exemple, tout ce qui touche à la culture et aux transports. En considérant ces 52% de dépenses à la consommation, on a un volume de flux monétaire extrêmement intéressant, avec, en sus, un effet multiplicateur calculé pour 100 francs de 2,5 avant que ça ne retourne vers l'extérieur.

Plusieurs autres leviers d'action sont possibles pour freiner le flux financier à l'extérieur du territoire : créer des emplois à la faveur des ressources encore peu valorisées comme le bois énergie, favoriser les commerces locaux et les circuits courts. L'économie dite résidentielle est un concept de développement nouveau qui a pour avantage de faire écho aux préoccupations environnementales actuelles.

Pour arriver à ces objectifs ambitieux pour notre région, il faut oser, oser sortir des sentiers battus, être visionnaire. La création d'une monnaie locale, sous quelque forme que ce soit, est déjà expérimentée à petite échelle, est l'un des moyens à mettre en œuvre. C'est d'ailleurs une des conclusions de l'étude dont je vous parlais. Autre preuve que c'est un outil, les monnaies complémentaires fleurissent partout sur la carte du monde et très rapidement. Des autorités politiques dans plusieurs régions ont bien compris les enjeux. A noter qu'une monnaie complémentaire peut être scripturale. Une application sera par exemple introduite pour l'abeille qui a un succès croissant à La Chaux-de-Fonds.

Alors, Mesdames et Messieurs les Députés, osez être ambitieux pour notre canton, jouez le jeu de notre territoire en soutenant la motion ou plutôt le postulat, car comme je sais qu'il sera demandé, j'accepte d'ores et déjà la transformation en postulat.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'Economie, de la Santé et de l'Agriculture : La motion no 1324 propose sur la base de ce qui se fait dans d'autres cantons la création d'une monnaie locale, vous l'aurez compris, qui serait susceptible de dynamiser les entreprises et associations locales, de relocaliser certaines activités économiques ou encore d'agir pour l'environnement et créer du lien social. Un vaste et ambitieux programme me direz-vous. Rappelons, en préambule, que le soutien au commerce local a fait l'objet ces derniers temps, de nombreuses interventions et discussions au niveau du Parlement. Le Gouvernement a toujours favorisé les initiatives venant de la base, soit des associations faitières, mais se montre plus réticent lorsqu'il s'agit de mesures imposées notamment par le politique.

Ainsi, récemment, le Gouvernement a approuvé plusieurs appuis à des initiatives privées validées par les associations professionnelles, destinées à soutenir le commerce local, respectivement la consommation locale. On peut citer ici la plate-forme « dansmonquartier.ch », la mise en place d'une association faitière cantonale pour le commerce de détail ou encore la création, comme déjà mentionné, de bons d'achat uniques valables sur tout le territoire jurassien.

Même si la création d'une monnaie locale pourrait paraître séduisante et louable pour favoriser l'économie présente, force est de constater que ce modèle souffre de nombreux inconvénients, qu'il ne faut pas sous-estimer, Mesdames et Messieurs les Députés. Parmi ceux-ci, figurent les coûts d'impression des billets qui doivent répondre à des critères stricts de sécurité, afin d'empêcher la contrefaçon, la nécessité d'atteindre un degré d'acceptation substantielle indispensable au fonctionnement

du modèle, je crois que c'est un des facteurs les plus difficiles à atteindre, les frais de gestion importants ou encore les actions marketing nécessaires pour développer le système, pour ne citer que ces différents points.

Ainsi, et je crois qu'il faut être également réaliste, de nombreuses initiatives lancées ces dernières années, derniers mois, en Suisse, peinent à décoller. Par exemple, on apprend encore fin septembre l'abandon de l'Epi, monnaie locale du Gros-de-Vaud et du pied du Jura, projet initié en 2018, ce système ayant eu énormément de peine à convaincre les commerçants eux-mêmes. Fin 2019, c'était la monnaie locale valaisanne, le Farinet, qui disparaissait pour des raisons similaires, ceci après seulement deux ans et demi d'existence.

Dans la région, une association fondée en 2016 se proposait de créer déjà à l'époque une monnaie parallèle sensée soutenir le commerce local. En 2018, le projet a été suspendu pour manque de dynamique et d'engagement.

Mesdames et Messieurs les Députés, au vu de ce qui précède, il serait illusoire de penser que l'Etat jurassien peut à lui seul soutenir la création d'une monnaie locale et la faire fonctionner. Pour cette question, le Gouvernement souhaite, comme il l'a fait pour toute initiative visant à aider le commerce local, s'appuyer d'abord sur l'expertise des acteurs directement concernés.

A ce jour, il n'a pas connaissance d'une volonté affirmée de ces derniers pour la mise en place d'une telle monnaie comme décrite par les auteurs de la motion. Le soutien accordé à la création de bons d'achat cantonaux, déjà mentionné tout à l'heure, et l'accélération du processus de diffusion de ce dispositif constituent, aujourd'hui, les priorités actuelles pour l'Exécutif cantonal en matière d'appui au commerce local. Alors oui, ça ne répond pas complètement, bien sûr à la notion de monnaie locale, mais nous estimons qu'il serait contre-productif pour les acteurs de l'économie locale, de disperser les moyens et freiner le développement de ce système qui semble, selon les premiers retours, donner pleine satisfaction.

Nous avons, aujourd'hui, à peu près 3,2 millions de francs qui ont été utilisés sur les 5 millions qui ont été achetés, pas forcément encore utilisés, vu que les magasins étaient fermés. Mais 3,2 millions ont été achetés par la population jurassienne et seront dépensés dans les commerces, les restaurants jurassiens. Nous aurons là un réel effet de levier.

La mise à disposition du bon sur une plate-forme digitale devra encore permettre d'augmenter le cercle des utilisateurs et l'Etat jurassien a validé pour ce faire une aide financière pour favoriser son développement. Nous attendons toujours que la solution développée soit mise en application rapidement et puisse ainsi offrir un moyen durable, simple et sécurisé, pour bien sûr les consommateurs, mais également les commerces pour justement être payé plus rapidement qu'aujourd'hui.

Le système d'utilisation de simples bons d'achat remplace avantageusement, aux yeux du Gouvernement la mise en place d'une monnaie locale, souvent considérée comme trop compliquée et relevant d'un concept quelque peu utopique qui voudrait que les échanges commerciaux interviennent uniquement entre un cercle d'acteurs restreint.

Mesdames et Messieurs, c'est faux. Comment voulez-vous obliger, forcer les acteurs à utiliser une monnaie si ces derniers ne peuvent pas l'utiliser parce qu'elle n'est tout

simplement pas acceptée par certains commerces ? Je crois qu'on arrive, et les expériences grandeur réelle le démontrent, on arrive toujours à des plafonds dans l'utilisation de volumes par rapport à ces monnaies. Donc, on voit très bien qu'on arrive à une situation où, finalement, les objectifs et les buts ne sont pas atteints.

Finalement, le Gouvernement en appelle à la responsabilité de chacune et de chacun afin de favoriser le commerce local dans ses achats, achats de tous les jours, même sans l'existence d'une monnaie locale. Pour ceux qui le peuvent, l'argent non dépensé, pendant les périodes de fermeture que nous avons vécues depuis une année, peut tout à fait être investi dans la consommation locale, ceci vous l'aurez compris, sans avoir besoin de cet instrument de monnaie locale. Le Gouvernement vous invite donc à rejeter la motion no 1324.

**Mme Leïla Hanini (PS) :** Le groupe socialiste partage l'idéologie soulevée par la motionnaire. En effet, il est tout à fait souhaitable que la crise sanitaire nous mène à une réflexion approfondie dans un certain nombre de domaines, y compris sur notre façon de consommer. Ainsi, nous nous accordons avec la motionnaire sur le fond, soit sur le fait que, dans notre manière de consommer, nous devons impérativement privilégier les circuits courts et donc les commerces locaux, tout en y associant une éthique à dimension sociale et solidaire.

Néanmoins, si le groupe socialiste partage le fond de la motion et donc le but, il apparaît sceptique quant à la manière de l'atteindre. En effet, il apparaît un certain nombre de difficultés à la mise en place d'une monnaie locale.

Les expériences d'autres cantons ont révélé une monnaie coûteuse à produire, des commerçantes et commerçants ne sachant pas comment réutiliser la monnaie auprès de leurs fournisseurs ensuite, et bien souvent, ces quelques exemples de points négatifs ont mené à la chute de la monnaie. Enfin, comme l'a soulevé le Gouvernement, un système de bons de l'Association du commerce jurassien est déjà existant et va dans le sens d'une monnaie locale.

C'est pourquoi le groupe socialiste s'est positionné en défaveur de la motion. Toutefois, en regard des expériences rarement mais parfois réussies et l'étude mobilisée par la motionnaire concernant les fuites financières hors du territoire, il apparaît qu'une étude plus approfondie serait peut-être nécessaire. Si la motion devait donc être transformée en postulat, le groupe serait partagé.

**M. François Monin (PDC) :** La motion « Une monnaie locale dans le Jura pour soutenir l'économie réelle » vise des buts louables, qui plus est dans le contexte actuel de la crise sanitaire. En effet, la pandémie actuelle ravive les réflexes et initiatives garants d'une économie locale forte et solidaire avec les commerçants et acteurs de proximité.

Le groupe PDC soutient naturellement ces buts. Cependant, concernant le sujet qui nous est ici présenté, le groupe PDC estime que le rapport coût-bénéfice d'une telle démarche à l'échelon cantonal n'est pas suffisant pour soutenir cette motion, ni le travail administratif pour l'Etat qu'exigerait sa transformation en postulat.

Le groupe PDC souhaite ici rappeler que de nombreuses solutions satisfaisantes existent dans l'Arc jurassien afin de favoriser la consommation auprès des commerçants communaux, régionaux ou cantonaux. Une monnaie locale

souleverait de nombreuses interrogations, complexifications et risques auxquels la République et Canton du Jura ne pourrait répondre et ne pourrait garantir une sécurité à tout prix. Citons ici en exemple la multiplication de cette monnaie par des tierces personnes, la création d'un système parallèle ou encore la difficulté de garder une vue d'ensemble sur l'ensemble de l'argent échangé ou non via ce biais.

Le groupe PDC est d'avis que les solutions existantes, telles qu'exemplifiées par Monsieur le Ministre, principalement sous forme de bons, doivent être soutenues dès que cela est possible. Il rappelle qu'au-delà d'un simple outil, le principal levier pour favoriser le commerce local reste le choix de chacune et chacun d'entre nous lors de nos actes de consommation. Renforçons le réflexe régional accéléré par la pandémie actuelle. Continuons à sensibiliser et responsabilisons les consommatrices et les consommateurs.

**M. Yann Rufer (PLR) :** La motion no1324 a retenu toute l'attention de notre groupe. Tout d'abord, permettez-moi de corriger un élément de l'énoncé de la motionnaire. En effet, il est faux de dire que la nature de la monnaie conditionne forcément les échanges. Une monnaie électronique ne conditionne pas le paiement ou l'achat qui est effectué avec cette monnaie, de même que l'on peut très bien payer avec des billets ou des devises des biens et services qui ne sont pas directement liés avec ceux-ci.

J'apprends également avec effarement que, selon la motionnaire, 90% des échanges du franc suisse sont spéculatifs. Si cela devait être le cas, le franc suisse aurait plus la volatilité et l'air du bitcoin que de ce que l'on vit à l'heure actuelle. Mais, avant de parler de monnaie, il faut s'entendre sur la définition de celle-ci. La définition d'Aristote est la suivante : elle est une unité de compte, une réserve de valeurs et un intermédiaire des échanges. Le problème avec une monnaie locale est que les deux dernières fonctions ne sont pas totalement remplies et la motionnaire le fait à dessein. Il faut que la monnaie circule et ne s'arrête pas pour créer de l'épargne ou des réserves.

L'idée en elle-même est séduisante. On fait en sorte qu'une population donnée, celle du Jura, puisse dépenser sa monnaie locale dans les commerces locaux qui, ceux-ci, vont se fournir dans d'autres commerces locaux. Ainsi, on crée une sorte d'économie circulaire où un maximum de ressources sont utilisées dans la région, ce qui va augmenter la richesse globale de celle-ci.

Le premier écueil réside dans le fait que le détenteur de cette monnaie locale, appelons-la le « Raurac » est déjà moins libre avec cette monnaie qu'avec ses francs suisses. Ensuite, le commerçant qui se voit payé en « Raurac » n'a pas forcément de fournisseurs jurassiens. Ceux-ci sont issus d'autres cantons, voire d'autres pays. Il devra donc échanger ses « Raurac » contre des francs suisses avant de refaire une autre transaction. Pour finir, il faudra battre monnaie, c'est-à-dire, créer une monnaie qui devra être un minimum sécurisé et avec un approvisionnement suffisant. Il faudra donc demander à l'Etat jurassien de s'occuper de cette tâche qui n'est pas des plus facile. Et là, on ne parle pas que de la monnaie physique, la motionnaire, elle, veut aller plus loin et permettre des échanges scripturaux, ce qui rend les choses encore plus compliquées.

En fait, ce que la motionnaire veut, c'est que l'on transpose la responsabilité individuelle et l'envie qu'un citoyen peut avoir de soutenir le commerce local dans cette

monnaie. Elle sera de toute façon plus contraignante que le franc suisse. Je suis convaincu qu'un citoyen qui veut soutenir le commerce local peut le faire autant avec le franc qu'avec une monnaie locale. Une monnaie locale est de plus obsolète au temps de Twint, des paiements électroniques et sans contacts. On remarque, et je suis le premier à le regretter, que la population paie de moins en moins en liquide au profit des transactions scripturales. On va également à l'encontre de l'objectif principal d'une monnaie, celle de permettre les échanges et de les faciliter.

J'ai bien compris le côté louable de votre motion, celle de consommer local et d'éviter les salaires, les économies et les bénéfices de nos acteurs économiques ne s'enfuient ailleurs. Mais, dans les faits, cela ne fonctionne pas. J'en veux pour preuve plusieurs exemples : le Farinet en Valais qui n'est plus désormais qu'une monnaie de collectionneurs, le Léman à Lausanne qui peine à se frayer un chemin, le Bonobo qui était une devise bernoise. Les monnaies locales fleurissent très vite, mais disparaissent aussi très vite. Un exemple s'est pourtant pérennisé à l'étranger, plus précisément au Pays basque, l'Eusko, celui-ci depuis 2013 fonctionne encore. Par contre, les utilisateurs restent minces, à savoir 1% de la population du Pays basque.

Dès lors, je vous le demande, est-ce que nous devons créer de toute pièce une monnaie locale cantonale, avec les coûts, les défis sécuritaires et l'incertitude au niveau de sa pérennité pour notre canton pour qu'elle soit utilisée par une population comme celle de Rossemaison ? Pour toutes les raisons évoquées, le groupe libéral-radical rejettera à l'unanimité la motion et il en sera de même pour le postulat.

**M. Yves Gigon (UDC) :** L'UDC est d'avis que le meilleur moyen de soutenir le commerce local, c'est déjà, un, de rouvrir les commerces et de deux, de les fréquenter. Naturellement, le but est louable. Monsieur le Ministre, on attend la réouverture des commerces.

Pour le surplus, nous rejoignons ce qui a été dit. Une monnaie locale pourrait être bénéfique pour le soutien du commerce local mais sur un petit territoire donné, notamment sur une commune, mais sur un territoire tel qu'un canton, nous avons de forts doutes pour ne pas dire plus. Je profite de relever à cet effet, qu'un conseiller de ville UDC delémontain avait fait la même proposition d'une monnaie locale pour Delémont, à l'époque, il y a quelques années, et les personnes qui se s'y opposées le plus farouchement étaient les conseillers de ville PCSI. Voilà, cherchez la logique ! A une grande échelle tel qu'un canton, il paraît illusoire de croire qu'une monnaie locale peut contribuer au soutien du commerce. Les spéculateurs ou investisseurs se moquent d'une telle monnaie, alors qu'on sait que c'est eux qui pourraient avoir un impact direct.

Cependant, il pourrait éventuellement être intéressant d'étudier les conséquences de la mise en place d'une monnaie locale à l'échelle d'une plus grande entité qu'une commune telle que le canton. Un petit doute subsiste sur un éventuel effet bénéfique hypothétique. Ainsi, vous l'aurez compris, le groupe UDC refuse catégoriquement la motion mais quelques-uns de ses membres pourraient, du bout des lèvres, soutenir le postulat.

**Mme Audrey Voutat (VERT-E-S) :** Le groupe parlementaire VERT-E-S et CS-POP souhaite une économie locale forte et s'investit pour sa réalisation. Là, où

vous voyez des difficultés, nous voyons des opportunités. C'est pourquoi nous soutenons l'idée qu'une monnaie locale y contribuerait en grande partie, nonobstant les difficultés que les précédents intervenants et intervenantes ont mentionnées.

En particulier, nous sommes convaincus que l'état d'esprit post-crise favorisera la réussite de ce projet, là où et quand les autres monnaies locales ont été abandonnées. Nous soutenons par conséquent l'idée et la démarche. Toutefois, nous sommes d'avis qu'un postulat est plus adéquat dans un premier temps et nous soutiendrons par conséquent, la transformation de la motion en postulat.

**La présidente :** Madame Beuchat a accepté préalablement la transformation en postulat de sa motion. La discussion générale est ouverte. La parole n'est plus demandée. Le Gouvernement souhaite-t-il encore intervenir ? Ce n'est pas le cas. L'auteur de l'intervention souhaite-t-elle encore s'exprimer ? Madame Beuchat, vous avez la parole.

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI) :** Au préalable, je tiens à remercier tous les groupes du temps qu'ils ont pris à étudier cette motion. Alors, oui, je comprends qu'il y a des interrogations surtout quand il y a des changements d'habitude qui sont à la clé. C'est clair que je comprends que la motion serait trop compliquée à mettre en œuvre pour certains parce qu'ils ne sont pas acquis aux bienfaits d'une monnaie locale.

Il y a une erreur qui se fait parce qu'on parle toujours de commerce local, mais il n'y a pas dans le flux de fonds dont je vous ai parlé, que les commerces locaux. Il y a encore tout ce qui est en lien avec les services, il y a tout ce qui est en lien avec la culture. Donc, c'est un grand domaine.

Alors quand le groupe PDC dit que les coûts en rapport avec le bénéfice, on ne sait pas si le jeu en vaut vraiment la chandelle, alors acceptez la forme de postulat et le postulat pourra vous répondre, mais les études qui sont déjà faites actuellement sont claires là-dessus. Il y a clairement des retombées en termes d'augmentation des chiffres d'affaires des entreprises, en termes de création d'emplois et de fiscalité, donc forcément que le coût mis en rapport aux bénéfices sera positif.

Maintenant une monnaie locale, ce n'est pas sous forme de billet. Il a été fait mention de l'Eusko par exemple, ça se pratique avec une application sur son portable. Les monnaies locales évoluent au même titre que les échanges qui se font avec les monnaies nationales. Donc, on n'est pas dans un autre temps avec une monnaie locale. Au contraire, une monnaie complémentaire est avant-gardiste et il faut oser passer le cap pour essayer de relocaliser notre production et nos circuits.

Le rôle de l'Etat là-dedans a été oublié. Il y a eu un exode des flux de fonds, c'est une certitude, on le sait. L'étude, elle est claire par rapport à ça. Donc la monnaie locale avec d'autres choses est un outil et c'est un outil pour garder nos fonds pour qu'il y ait un roulement qui se fasse au niveau du territoire. Donc cette économie présente, je trouverais intéressant que le Gouvernement l'intègre aussi dans sa manière de voir et j'ai l'impression que ce n'est pas forcément le cas.

J'aurais encore beaucoup de choses à dire, mais je ne veux pas vous tenir encore plus longtemps en haleine. Mais

un rôle important de l'Etat qu'il faut relever, c'est que l'Etat peut avoir un rôle de convertisseur. Il y a des exemples qui ont été donnés, il peut injecter l'argent en monnaie locale par exemple en rendant lors d'un achat, lors de l'utilisation d'une prestation, la monnaie locale obligeant la personne qui l'a reçue à la dépenser dans le territoire. Donc des outils, il en existe plein. Il y en a d'autres qui seront inventés, mais ils ne seront pas inventés si on n'essaie pas. Nos monnaies nationales ont bien aussi eu un début et des adaptations qui ont dû être mises en place, mais il faut garder en tête les objectifs que l'on veut : c'est renforcer et dynamiser notre économie locale en ayant un aspect social et environnemental qui est fortement nécessaire à l'heure où l'on vit. Donc, je réitère ma demande de soutien au postulat.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'Economie, de la Santé et de l'Agriculture : Juste un mot, je suis quand même assez surpris d'entendre dans le dernier développement le rôle de l'Etat, le rôle du Canton. Le Canton jouerait, dans la définition qui nous est donnée, finalement un rôle de banque centrale.

Imaginez-vous le niveau de risques que prendrait un canton de 74'000 habitants en jouant ce rôle dans le cadre d'une monnaie ? Et s'il ne le joue pas, Madame la Députée, ce n'est plus une monnaie locale, c'est un autre outil à disposition des échanges, tel que des bons d'achat. C'est pour cette raison que le Gouvernement conclut que le bon d'achat qui a été développé cette année est amplement suffisant pour remplir l'objectif d'une consommation locale, qu'elle soit dans des commerces, qu'elle soit dans la culture ou que ce soit dans les services. Aujourd'hui, avec le bon d'achat cantonal, vous pouvez aller chez le coiffeur, vous pouvez acheter un billet de théâtre, vous pouvez tout acheter, si encore une fois, le vendeur de la prestation est d'accord. Donc soit c'est un autre outil et on estime qu'on en a déjà un qu'il faut expérimenter, améliorer avec notamment le développement du numérique, et, si c'est une monnaie locale, alors nous nous opposons parce que c'est prendre un énorme risque au niveau cantonal.

*Au vote, le postulat no 1324a est rejeté par 35 voix contre 24.*

## 28. Motion no 1339

### **EPS : moins de stress pour la douche !** **Didier Spies (UDC)**

Parfois, des filles et des garçons se retrouvent à l'adolescence dans des situations très difficiles. L'une de ces situations est le moment de passer à la douche après l'éducation physique et sportive (EPS). Selon nos informations, les règles ne sont pas identiques d'un cercle scolaire à l'autre et parfois même au sein du corps enseignant du même cercle. Parfois la douche est obligatoire et les élèves peuvent utiliser un maillot de bain et parfois la douche est uniquement recommandée.

Le harcèlement dans les vestiaires existe bien et un bon nombre d'élèves se retrouvent confrontés à cette situation jour après jour et l'angoisse les terrorise déjà tôt le matin ou parfois même durant la nuit avant la leçon de sport.

D'après le plan d'études romand, il faut sensibiliser les élèves à l'hygiène corporelle, par exemple la douche après l'effort. Nous n'avons toutefois pas trouvé d'obligation.

En recherchant dans le memento ou le règlement de quelques cercles scolaires, nous avons trouvé quelques explications :

- Les élèves, les parents et les enseignants sont attentifs aux règles d'hygiène dans le souci du respect de soi et d'autrui. Après les leçons d'éducation physique, la douche est vivement recommandée.
- Pour des raisons d'hygiène, sauf demande expresse des parents, la douche est obligatoire. Chaque élève dispose de dix minutes pour prendre sa douche.
- La direction et la commission d'école recommandent la douche après les leçons d'éducation physique.

Dans la plupart des documents, nous n'avons pas trouvé de précisions en lien avec la douche après l'EPS.

Vu les témoignages reçus par des élèves, des parents et des enseignants, il serait souhaitable de trouver une solution simple, pratique pour que les élèves puissent être sensibilisés à l'hygiène corporelle, sans toutefois subir des harcèlements semaine après semaine.

La douche ne doit pas être obligatoire et il faut également sensibiliser les élèves que la douche est importante pour l'hygiène et qu'il était possible de porter un maillot de bain.

Nous chargeons le Gouvernement de proposer au Parlement une adaptation appropriée de la législation concernant l'hygiène corporelle après une leçon d'éducation physique et sportive.

**M. Didier Spies (UDC)** : Que voulons-nous atteindre avec cette motion ? Il s'agit de transmettre un message uniforme en lien avec la recommandation de la douche après les leçons de l'éducation physique et sportive, et cela pour l'ensemble des cercles scolaires pour les niveaux primaire et secondaire I du canton du Jura.

Je crois que toutes les explications sont dans la motion et j'ai bien compris que le Gouvernement est en accord avec le fond de la demande mais en désaccord avec la forme. Je ne vois toutefois pas un autre moyen pour imposer une directive identique pour toutes les écoles jurassiennes. Je vous recommande de soutenir la motion proposée pour moins de harcèlement dans nos établissements scolaires. D'avance, merci pour votre soutien et merci pour votre attention.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'Economie, de la Santé et de l'Agriculture : L'adolescence, on le sait, est une période marquée par de grands changements, notamment corporels. Ces modifications physiques vont avoir un impact sur l'ensemble du développement psychosocial de l'adolescent et/ou de l'adolescente. Cette phase est, on le sait, extrêmement sensible pour la santé psychique des jeunes, particulièrement autour de l'image de soi et de la relation aux autres. Dans ce contexte, évidemment, des leçons d'éducation physique et sportive et particulièrement la douche, peuvent, il est vrai, être le théâtre de situations difficiles à vivre pour les jeunes, par des regards, des remarques qui peuvent aller, vous l'avez mentionné, Monsieur le Député, jusqu'à des formes de harcèlement.

L'idée portée par la motion est de lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire par une mesure structurelle. Cette position est bien sûr partagée par le Gouvernement qui est d'avis que la douche après la leçon d'éducation physique est vivement recommandée pour des questions d'hygiène mais ne doit toutefois pas prendre une

forme obligatoire et doit pouvoir se faire avec des aménagements, Ici, ne serait-ce que par exemple le port d'un maillot de bain.

Si le Gouvernement partage, vous l'avez dit, Monsieur le Député, le fond de la motion, il estime qu'une modification de la législation cantonale n'est à ce stade pas nécessaire. En effet, les règlements scolaires n'ont aucune base légale pour imposer la douche au niveau de l'éducation physique. Donc, je crois qu'il faut être clair avec ça. Il n'y a aucune obligation au niveau légal pour le faire. L'obligation de la douche est une restriction de la liberté individuelle et toute restriction de ce type doit figurer dans une loi. Ce qui n'est pas le cas.

Il appartient aux autorités scolaires communales de réviser leur règlement en supprimant l'obligation de la douche après l'éducation physique mais en maintenant une recommandation ou une vive recommandation, comme le mentionne actuellement le modèle de règlement proposé par le Service de l'enseignement aux écoles.

Donc, comment atteindre un message uniforme tel que vous le demandez ? Une communication sera envoyée aux autorités scolaires par le Service de l'enseignement en collaboration avec le Service de la santé publique, pour rappeler cet aspect et inviter les autorités scolaires à réviser leur règlement scolaire dans l'orientation que je viens de vous expliquer.

Je profite de cette tribune pour noter que des outils sont à disposition des écoles en lien avec la santé psychique des adolescentes et des adolescents, et surtout le harcèlement en milieu scolaire, notamment le programme « #MOICMOI » qui favorise une image et une estime de soi positive avec un focus sur l'image corporelle.

On a également un cahier de références pour les professionnels, élaboré par la campagne latine de promotion de la santé psychique [www.santepsy.ch](http://www.santepsy.ch) ainsi que divers projets sur le harcèlement en milieu scolaire réalisés dans différents établissements, notamment sous l'égide du Réseau cantonal d'école21 en santé et durables.

Voilà, Monsieur le Député, les raisons pour lesquelles le Gouvernement propose de refuser la motion. Vous l'avez mentionné, ce n'est pas une question de fond, c'est une question de forme. Nous estimons que la base légale aujourd'hui suffit. Par contre, un courrier sera envoyé indépendamment de l'issue que le Parlement donnera à cette motion pour justement atteindre cet objectif d'uniformiser les pratiques sur l'ensemble du territoire jurassien.

**M. Olivier Goffinet (PDC) :** Le groupe PDC-JDC soutient le fond de la demande, à savoir que la douche après les leçons d'EPS doit être vivement recommandée pour des questions d'hygiène claires mais ne doit toutefois pas prendre une forme obligatoire. Comme le décrit le plan d'études romand, il incombe aux enseignants d'éducation physique et sportive, lors de leurs leçons, de sensibiliser les élèves à l'hygiène corporelle. Ces derniers le font régulièrement en expliquant à toutes leurs classes l'utilité de la douche après le sport. Cette sensibilisation se pratique également au travers des cours d'éducation sexuelle dès les premières années de la vie scolaire des élèves ainsi que lors des visites de santé auprès des infirmières scolaires.

Il est évident que la douche doit pouvoir se pratiquer en utilisant des aménagements tels que le port d'un maillot de

bain afin de permettre à tout un chacun d'accepter la transformation de son corps lors de l'adolescence. Il est important de mentionner que les enseignants n'entrent jamais dans les vestiaires pour vérifier la façon dont les élèves se douchent ! Cependant, en introduisant dans la loi une notion rendant cette dernière facultative, nous entrouvrons la porte à un refus et à un abandon de cette habitude par les élèves qui, dans un grand nombre d'établissements scolaires du canton, fonctionne très bien.

De plus, cela pourrait amener les directions des établissements scolaires à devoir traiter un nombre certain de plaintes de parents d'élèves lorsqu'un enseignant d'EPS tenterait de recommander cette pratique. Cela poserait également des problèmes d'adaptation des horaires, le temps pour la douche étant pris sur le temps de la leçon d'éducation physique. Fort de ces constats, le Service de la santé pourrait, par l'intermédiaire des infirmières scolaires, éditer une brochure à l'attention des différentes écoles, rappelant la base légale et promouvant les bonnes pratiques afin de les harmoniser et de permettre aux enseignants d'EPS de sensibiliser davantage les élèves à l'hygiène corporelle.

Le groupe PDC-JDC rejette donc cette motion à l'unanimité, car même s'il est louable de vouloir harmoniser les différentes coutumes des établissements scolaires et augmenter la sensibilisation de l'hygiène corporelle, il est tout à fait contre-productif de vouloir légiférer à ce sujet en créant un texte de loi régulant cette pratique.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Très brièvement, si les membres de notre groupe partagent évidemment les remarques et constatations faites par notre collègue Didier Spies, nous estimons, comme le Gouvernement, que sa demande de modifier la loi pour contrer quelques règlements hors la loi comme le précise le Gouvernement également, est une mesure disproportionnée.

On ne peut, aujourd'hui, obliger les élèves à se doucher après l'éducation physique. Cela peut être recommandé pour des questions évidentes d'hygiène et il faut le souhaiter, mais cela ne peut être imposé. Ce que l'on doit attendre, aujourd'hui, de la part du Service de l'enseignement, ce n'est pas simplement des recommandations, mais indiquer des pratiques sans base légale de quelques cercles scolaires qui ont été signalées dans cet hémicycle par cette motion et qu'il entend rappeler fermement aux directions d'écoles qui sont, je vous le rappelle, tenues par des employés de l'Etat, cette impossibilité d'imposer la douche après des leçons d'éducation physique.

Mais, au-delà, cela nous paraîtrait exagéré de changer la loi, raison pour laquelle nous refuserons la motion.

**Mme Irène Donzé (PLR) :** La problématique soulevée par la motion no 1339 est réelle et peut effectivement aboutir à des situations compliquées pour certains enfants ou jeunes.

L'analyse faite est juste, nous sommes d'accord sur le fond. Néanmoins, l'obligation légale de prendre une douche après les leçons de gymnastique n'existe pas. Comme indiqué à l'instant par Monsieur le député Spies, l'objectif est de transmettre un message uniforme pour l'ensemble des écoles de notre canton. Cela nous semble atteignable sans passer par une modification légale. Le groupe libéral-radical refusera la motion.

**Mme Jelica Aubry-Janketic (PS)** : Le groupe parlementaire socialiste a bien conscience de la problématique soulevée par Monsieur Spies et partage effectivement le ressenti de ce dernier dans le fait que le moment de passage sous la douche après l'éducation physique et sportive peut être mal vécu par certains élèves.

Toutefois, tout entraînement physique se termine normalement par la douche. Ce principe prévaut également en milieu scolaire bien qu'il n'existe aucune obligation légale. Comme indiqué dans cette motion, le plan d'études romand recommande de sensibiliser les élèves à l'hygiène et cela passe donc essentiellement par la douche après l'effort. Chez les élèves des petits degrés, la dimension éducative de ce moment particulier s'ajoute aux objectifs habituels que sont l'hygiène, le rétablissement de la température corporelle et la baisse de la tension nerveuse. Les enseignants doivent d'ailleurs veiller à organiser ce temps afin d'amener progressivement les jeunes élèves à surmonter leurs éventuelles réticences ainsi créer les conditions favorables pour que ce passage devienne une habitude.

Il en est tout autre à l'adolescence où ce moment peut en effet être vécu comme difficile. Dans son texte, le motionnaire relève les différentes pratiques observées au sein des écoles jurassiennes et c'est effectivement là qu'une marge d'amélioration existe et que des efforts doivent être consentis. Si nous sommes pleinement d'accord avec l'objectif visé par le motionnaire, nous ne partageons pas les moyens pour le réaliser. Une adaptation de la législation ne réglera pas le problème. D'ailleurs, inscrire une telle disposition dans une loi pourrait laisser sous-entendre que nous n'incitons pas les élèves à se doucher.

Nous pensons donc effectivement qu'il serait important d'harmoniser les pratiques au sein des différents établissements scolaires de notre canton et serions donc favorables à ce qu'une directive, accompagnée, par exemple, d'un dossier pédagogique, soit transmise aux directions des écoles via le Service de l'enseignement, mais, comme l'a dit Monsieur le Ministre tout à l'heure, ce sera apparemment fait. Je n'irai donc pas plus loin dans mon argumentation et c'est donc dans cet état d'esprit que le groupe parlementaire socialiste ne soutiendra pas la motion no 1339.

**La présidente** : La discussion générale est ouverte. La parole n'est pas demandée. Le Gouvernement souhaite-t-il encore intervenir ? Ce n'est pas le cas. L'auteur de l'intervention souhaite-t-il s'exprimer ? Monsieur Spies, vous avez la parole.

**M. Didier Spies (UDC)** : Merci pour toutes vos remarques et votre prise de conscience du problème existant finalement dans notre canton.

Je pense que le débat et les discussions que l'on a pu mener ici dans l'hémicycle vont aider à mettre à jour clairement les règlements des cercles scolaires du canton et que ça va aider certaines et certains élèves au niveau de la pratique de pouvoir utiliser un moyen adéquat pour pouvoir passer sous la douche. Je ne voulais surtout pas imposer la douche, pour qu'on soit bien clair, je crois que ça ressortait assez clairement de la motion. Je compte sur notre Gouvernement, plus spécialement aussi sur le Service de l'enseignement et le Service de la santé pour transmettre un

message clair et net aux écoles. Et pour cela, je peux vous annoncer que je retire mon intervention.

*(Cette motion est retirée par son auteur.)*

#### 29. Question écrite no 3339

**Lutte contre le coronavirus : quelles solutions avec les tests rapides ?**

**Raoul Jaeggi (Indépendant/PVL)**

*(Ce point est reporté à la prochaine séance.)*

#### 30. Question écrite no 3343

**Applaudir les soignants à la fenêtre ne garantit pas leur sécurité**

**Lionel Montavon (UDC)**

La « mode » d'applaudir le personnel soignant à la fenêtre s'est estompée comme la première vague de l'épidémie que nous traversons... La majeure partie de la population a baissé sa garde et voilà que nous sommes confrontés à la deuxième vague. Nous avons appris des choses sur le virus en question, nous avons aiguisé notre expérience dans le traitement de la maladie, des mesures ont été prises et d'autres le seront encore par nos autorités, lesquelles ont effectué des contrôles dans les commerces, établissements publics et autres entreprises... Mais qu'en est-il de l'hôpital ? Quelles sont les mesures prises dans les établissements hospitaliers jurassiens ?

Le Gouvernement est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel type de masque de protection est remis tant au personnel soignant qu'aux patients (FFP2 ou autre) ?
2. Quels autres équipements de protection individuels sont fournis au personnel en contact avec des patients Covid+ ? Gants ? Lunettes / visière de protection faciale ? Blouse de travail jetable ?
3. Quelles sont les directives - pour autant qu'il y en ait - pour les patients ? Doivent-ils eux aussi observer des règles de port de masque ou autres règles d'hygiène pour ne pas dire de « respect » envers la santé du personnel soignant ?
4. Une équité de traitement est-elle de mise concernant les deux points précités sur l'ensemble des sites hospitaliers jurassiens ?
5. En cas de contamination au virus par l'un des membres du personnel hospitalier : quelles mesures sont alors prises ? Comment est défini le principe de quarantaine pour la personne concernée et ses proches (famille notamment) ?
6. Si un membre du personnel est positif à la COVID-19 mais asymptomatique, il aurait l'obligation d'aller travailler... ne serait-ce pas dans le cas présent comme si nous faisons entrer le loup dans la bergerie ?
7. Dans le même ordre d'idée, un monitoring du personnel a « COVID positif » est-il effectué ? Si oui, quelle est la proportion du personnel soignant infecté et comment l'HRD assure-t-il la permanence et la rotation du personnel ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Réponse à la question 1 :

Le personnel soignant porte un masque chirurgical (masque hygiénique de type II/IR) en permanence et porte un masque FFP2 lors de procédures génératrices d'aérosols, potentiellement émis par le patient. C'est le cas notamment aux soins intensifs, au bloc opératoire, dans les soins en présence de patients sous oxygénation, dans les soins ou dans les EMS en présence de patients ou de résidents désorientés (démences) et qui peuvent avoir des comportements imprévus (crachats par exemple).

En dehors de ces situations, le masque FFP2 n'apporte pas de plus-value par rapport au masque chirurgical.

Réponse à la question 2 :

Le matériel fourni au personnel par l'employeur dépend du type d'institutions et des normes qui s'y appliquent. En principe, les normes édictées par SwissNoso<sup>1</sup> (Centre national de prévention des infections) servent de lignes directrices. D'autres normes, HPCi peuvent être appliquées en complément. A la connaissance du Gouvernement, les normes sont appliquées par toutes les institutions jurassiennes de la santé.

Au sein de l'Hôpital du Jura (H-JU), en présence de patients sous ventilation, par exemple aux soins intensifs, le personnel soignant porte le masque FFP2, une surblouse, une charlotte, des lunettes de protection ou une visière. Le personnel de soins dans les chambres des patients COVID+ porte aussi une surblouse, une charlotte et des gants, en plus du masque chirurgical.

Réponse à la question 3 :

Les patients qui le peuvent portent un masque chirurgical en permanence. Les masques FFP2 ne sont pas destinés aux patients. Si ces derniers ne peuvent pas porter un masque, pour diverses raisons médicales notamment, le personnel s'assure de sa propre protection selon des normes édictées à l'interne.

Réponse à la question 4 :

Une équité de traitement est-elle de mise concernant les deux points précités sur l'ensemble des sites hospitaliers jurassiens ? Les mêmes directives s'appliquent dans tous les établissements hospitaliers du Jura, cela en fonction de la nature de l'activité qui s'y déploie : activité aigue d'une part et de rééducation / réadaptation d'autre part. Bien sûr, la gériatrie, respectivement les EMS et UVP font encore partie d'une catégorie supplémentaire pour laquelle des directives spécifiques s'appliquent. Elles sont uniformes pour toutes les institutions membres de CURAVIVA Jura (CVJ).

Réponse à la question 5 :

Le personnel suspect est immédiatement mis en isolement. Si son test est positif, son isolement est confirmé pour dix jours au minimum plus 24 heures après disparition des symptômes. Si son test est négatif, le personnel ne revient travailler qu'une fois les symptômes disparus plus 24 heures.

La quarantaine des personnes en contact avec une personne COVID+ est définie de manière claire selon l'OFSP et s'applique à toute la population : il s'agit de toutes

les personnes ayant eu des contacts rapprochés et non protégés (pas de masque) pendant plus de 15 minutes cumulées.

Réponse à la question 6 :

Le Gouvernement dément totalement cette affirmation. Une personne COVID+, qu'elle soit personnel soignant ou pas, doit rester en isolement pendant dix jour au moins. Elle ne va donc pas travailler.

Réponse à la question 7 :

Au plus fort de la pandémie, un rapport quotidien était établi par le Service de la santé publique sur les cas COVID+ chez les résidents, ainsi qu'un état des cas en isolement et en quarantaine parmi le personnel. La situation s'étant notablement améliorée dans les institutions, cet état des lieux est effectué hebdomadairement, mais les directions restent fortement sensibilisées à suivre ces indicateurs.

Au plus fort de la pandémie, il y eu plus de 100 personnes en isolement au sein de l'H-JU et près de 15 personnes en quarantaine parmi le personnel de l'H-JU. Pour les EMS/UVP et appartements protégés, ces chiffres sont montés jusqu'à une cinquantaine en isolement et plus d'une dizaine en quarantaine. Viennent s'ajouter à ces chiffres le nombre de personnes à risques, notamment les femmes enceintes, qui sont restées à domicile, soit plus de 60 personnes pour l'ensemble des institutions stationnaires.

Le Gouvernement saisit l'opportunité de remercier l'ensemble des personnes impliquées dans la gestion de la pandémie.

<sup>1</sup> www.swissnoso.ch

**M. Lionel Montavon (UDC) :** Je suis satisfait.

### 31. Question écrite no 3351

**Approvisionnement en vaccins contre la grippe : une priorité ?**

**Quentin Haas (PCSI)**

Ce n'est un secret pour personne, nous vivons actuellement une période compliquée, secouée de nombreux chamboulements. Outre les mesures politiques et sociales visant à diminuer la transmission du SARS-CoV2, le Jura et la Suisse sont à l'aube d'une deuxième vague hospitalière de cas COVID-19 qui possède tous les attributs pour concurrencer la première quant à sa gravité et son impact sociétal, si ce n'est plus.

Pour éviter une telle situation, les cantons et la Confédération ont multiplié les mesures sanitaires afin de limiter la propagation du virus. Cependant, de nombreuses circonstances rendent cette période drastiquement différente de celle qui aura vu le pic de contamination du début d'année. L'une d'entre elle, et non la moindre, est la présence du virus saisonnier de la grippe (influenza). La propagation d'influenza provoque annuellement une augmentation des hospitalisations prenant généralement sa source en novembre pour atteindre un pic situé historiquement entre décembre et février<sup>1</sup>.

Avec une deuxième vague COVID-19 importante, une addition malvenue des hospitalisations influenza pourrait facilement saturer la totalité du dispositif sanitaire jurassien. Il est primordial qu'une telle situation ne se présente pas, si

l'on ne veut pas voir des malades privés de soins pour cause de saturation hospitalière.

Dans ce contexte, la vaccination contre influenza est un atout majeur, en particulier quand elle s'adresse aux personnes âgées, à risque, ou s'occupant de personnes susceptibles de développer des complications si infectées<sup>2</sup>. Cependant, en raison de la demande, des problèmes d'approvisionnement sont rencontrés depuis plusieurs jours, amenant à une probable rupture de stock. Un nouvel arrivage de vaccins n'est pas attendu avant novembre<sup>3</sup>.

Dans ce contexte particulier, le Gouvernement peut-il nous indiquer :

1. Si le Canton du Jura est assuré de pouvoir se réapprovisionner en doses individuelles de vaccins contre la grippe dans les temps mentionnés par l'OFSP ?
2. Malgré le manque de doses vaccinales observé, la vaccination générale de la population jurassienne à risque ainsi que des personnes en contact avec cette dernière (tel que le personnel médical) est-elle suffisante et satisfaisante ?

Par extension :

3. L'augmentation de la demande en vaccin contre la grippe a-t-elle péjoré la couverture vaccinale des personnes prioritaires ?
4. Dans le cas d'un arrivage prochain de nouvelles doses vaccinales, les autorités jurassiennes prévoient-elles d'étendre et d'encourager la vaccination du reste de la population ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

<sup>1</sup> <https://www.ecdc.europa.eu/sites/default/files/documents/nfluenza-situation-assessment-18-December-2019.pdf>

<sup>2</sup> <https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/mt/infektionskrankheiten/grippe/empfehlung-grippeimpfung-kurz.pdf.download.pdf/empfehlungen-grippeimpfung-kurz-fr.pdf>

<sup>3</sup> <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/gesund-lieben/gesundheitsfoerderung-und-praevention/impfungen-prophylaxe/informationen-fachleute-gesundheitspersonal/impfstoffversorgung.html>

Réponse du Gouvernement :

Réponse à la question 1 :

Le Canton du Jura a pu se réapprovisionner en doses individuelles de vaccins contre la grippe influenza dans les temps mentionnés par l'OFSP, soit jusqu'à début décembre.

Réponse à la question 2 :

Le manque de doses observé était une réalité dans le sens où la demande a été très forte cette année. Toutefois, il a été constaté qu'une part importante des groupes cibles recommandés pour la vaccination contre la grippe a pu être vaccinée dans les temps. En effet, une collaboration entre médecins et pharmaciens a permis de couvrir les personnes principalement concernées. Par ailleurs, seule une partie des doses supplémentaires commandées par le Canton du Jura ont trouvé preneur auprès des médecins, car la majorité des personnes concernées avaient déjà pu être vaccinées entretemps.

Réponse à la question 3 :

La majorité des personnes prioritaires ont pu être vaccinées jusqu'à mi-décembre. La couverture vaccinale sera sans doute proche de celle des années précédentes, ce qui peut être considéré comme une bonne nouvelle au vu de certaines craintes infondées liées aux interactions possibles entre le vaccin contre la grippe et la COVID-19.

Réponse à la question 4 :

Les premières recommandations émises par l'OFSP au début de l'automne 2020 préconisaient la vaccination de la population en général. Par la suite, sa campagne a ciblé plus spécifiquement les personnes vulnérables et les professionnels de la santé. Une partie de la population n'appartenant pas aux groupes à risque ou n'ayant pas de médecin a pu bénéficier de la vaccination contre la grippe dans les pharmacies autorisées. A l'heure actuelle, une campagne de promotion de la vaccination contre la grippe n'est plus guère pertinente, l'accent étant mis sur la vaccination contre la COVID-19.

**M. Quentin Haas (PCSI) :** Je suis satisfait.

### 32. Question écrite no 3352

**Comment expliquer ce qui ressemble à une escroquerie ?**

**Rémy Meury (CS-POP)**

Lors de la première vague de l'épidémie de la COVID-19, en février et mars de cette année, l'utilisation des masques chirurgicaux n'était pas recommandée en Suisse, surtout parce que les réserves avaient fondu dans notre pays. En 2009, lors du danger potentiel créé par l'arrivée du virus grippal A(H1N1), il avait été conseillé à chaque foyer helvétique de se munir d'un paquet de masques chirurgicaux pour s'en prémunir et éviter sa propagation. Le paquet acheté par le soussigné, retrouvé récemment dans un placard et qui doit sans doute contenir des masques presque autant contaminés que ceux mis à disposition par l'armée récemment, a tout de même permis d'apporter une information importante, le prix pratiqué alors 4,90 francs.

Lorsque des masques ont à nouveau été disponibles et mis en vente, le prix avait alors au moins décuplé. Mais l'OFSP avait changé d'avis, le masque présentait une réelle protection contre la propagation de la COVID-19. Les citoyen-nes en ont fait l'acquisition à des prix clairement surfaits, de l'ordre d'un franc pour un masque (contre dix centimes en 2009).

Mais voici que désormais, sans doute parce que les réserves sont astronomiques et qu'il faut sans doute tenter de les réduire avant que des champignons ne s'y installent, ce qui n'intéresserait plus que l'armée, des offres très alléchantes sont faites, notamment dans de grandes surfaces.

L'exemple ci-contre a été trouvé voici quelques jours dans une grande surface delémontaine, pour des masques qui, par ailleurs, ont été présentés comme très fiables par l'émission ABE connue et reconnue pour les tests qu'elle réalise. Le prix 6,90 francs proposé se rapproche de celui de 2009

D'où une question qui s'impose et que nous soumettons au Gouvernement :

Sachant que cette pandémie a mené une partie importante de la population dans la précarité, mais que parallèlement des fortunes colossales se sont développées au point d'avoir une multiplication de nouveaux milliardaires en Suisse et dans le monde, peut-on expliquer ce qui justifie la pratique de prix pour les masques chirurgicaux aussi variables et hors tout contrôle autrement que par une vaste fumisterie s'apparentant à une forme d'escroquerie ayant permis à certains (producteurs ou distributeurs de masques) de s'enrichir en profitant des inquiétudes de la population pour se maintenir en bonne santé ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme suit à la question posée.

En regard de la pandémie, la forte demande mondiale a entraîné une augmentation de prix exceptionnelle. Le système n'a pu être contrôlé, aucune entreprise suisse ne produisant alors des masques d'hygiène (chirurgicaux).

Par courrier du 7 avril 2020, le Gouvernement avait déjà écrit au Conseil fédéral pour lui demander de trouver une solution satisfaisante concernant la flambée des prix du gel hydroalcoolique. Le Conseil fédéral n'avait pas clairement pris position en indiquant que « le Conseil fédéral est d'avis que l'évolution du prix des produits essentiels à la lutte contre la COVID-19 (...), doit être surveillée de près. Dans une économie de marché, cependant, l'intervention de l'Etat ne se justifie que lorsque les prix ne résultent pas ou plus de la libre concurrence. Ce principe sous-tend également les articles 31 et 33 de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP, RS 531) que vous mentionnez : le Conseil fédéral ne peut prendre les mesures qui y sont prévues qu'en cas de pénurie grave, déclarée ou imminente, à laquelle les milieux économiques ne peuvent pas faire face par leurs propres moyens. Il ne lui serait possible d'influencer la formation des prix au titre de la LAP que si les autorités appliquaient des mesures d'intervention économique qui mettent à mal la concurrence. Dans le cas des gels hydroalcooliques, nous ne sommes pas en présence d'une situation de défaillance du marché, de pénurie grave ni de monopole qui serait de nature à justifier l'intervention des autorités. Néanmoins, si une modification des circonstances devait l'exiger, le Conseil fédéral aurait à cœur de réagir immédiatement dans l'intérêt de la population suisse ».

La problématique du prix des masques étant absolument pareille, le Gouvernement jurassien estime donc avoir tenté une démarche allant dans le sens d'une stabilisation du prix de vente et n'a pas participé à la flambée des prix sur les marchés étrangers, n'ayant commandé aucun masque à l'étranger durant cette montée en puissance. Le Jura s'est en effet tout d'abord satisfait de masques issus d'un stock cantonal existant (ancien stock de l'armée, en ayant pris soin de trier les masques), puis des masques fournis par la pharmacie de l'armée. Dès le mois de juin 2020, le Canton du Jura s'est approvisionné en masques d'hygiène en Suisse avec des commandes regroupant des institutions jurassiennes (notamment H-JU et les EMS), voire des commandes avec d'autres cantons voisins. Ces achats se sont alors faits à des prix raisonnables pour l'époque (0,24 à 0,30 cts/masque), ce qui est tout de même cinq fois plus élevé que le tarif d'avant la crise.

Enfin, une importante campagne de distribution a pu garantir un approvisionnement en masques aux plus démunis en juillet 2020 alors que le port du masque devenait

fortement recommandé, voire obligatoire dans certaines circonstances.

Le Gouvernement reconnaît donc la dérive à laquelle le monde a fait face et regrette que le Conseil fédéral ait refusé d'intervenir pour éviter l'augmentation démesurée des prix.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Je suis satisfait.

**33. Motion no 1333**

**Pour que les établissements scolaires mettent à disposition des protections hygiéniques  
Raoul Jaeggi (Indépendant)**

*(Ce point est reporté à la prochaine séance.)*

**34. Motion no 1338**

**Pour un enseignement de l'égalité  
Fabrice Macquat (PS)**

Tous les indicateurs le démontrent clairement, l'égalité n'est pas encore atteinte dans les faits : inégalités salariales et faible taux de présence des femmes dans les métiers les mieux rémunérés, par exemple, sont encore d'actualité dans notre pays. Ces situations touchent de nombreuses femmes et ont comme incidence un risque accru de tomber dans la précarité à l'âge de la retraite ou en cas de séparation ou de divorce. Ces situations proviennent d'une organisation encore trop souvent stéréotypée de la société. Des stéréotypes qui conditionnent les choix personnels et professionnels des filles et des garçons.

Pour que les générations futures puissent réellement faire des choix qui leur garantissent l'indépendance économique et les protègent du risque de précarité, l'éducation à l'égalité et le questionnement des stéréotypes durant la scolarité s'avèrent des méthodes nécessaires.

Des cours sur le questionnement des stéréotypes permettent aux élèves de comprendre ce qu'est un stéréotype, d'en identifier l'impact sur les choix de métier ou de vie, d'en comprendre les effets dans la vie quotidienne.

Des outils comme « l'école de l'égalité » existent et permettent de contribuer à l'éducation de l'égalité, pour autant qu'ils soient utilisés. Cela ne suffit pas, et nous demandons également que d'autres voies soient étudiées. Pour ce faire, des discussions doivent être menées à la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) lors de l'élaboration du plan d'études romand (PER) et des moyens d'enseignement romands (MER).

Afin que l'école soit un lieu de formation à l'égalité, il est aussi nécessaire de sensibiliser les enseignantes et les enseignants à la thématique des stéréotypes. Les enseignant-e-s n'ont pas forcément conscience de transmettre des rôles ou attentes différenciées, aux élèves à l'école, mais de fait, si on n'en prend pas conscience, la reproduction du système se fait automatiquement et ne permet pas une réelle égalité des chances. C'est pourquoi l'étude demandée doit intégrer une analyse des méthodes que la HEP-BEJUNE pourrait mettre en place, par décision de son comité stratégique, durant le cursus de base ou lors de la formation continue des enseignant-e-s.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement :

1. De mettre en place les voies et moyens pour qu'au sein de l'école jurassienne, des cours à l'égalité (questionnement des stéréotypes, notamment) soient dispensés.
2. D'intervenir au sein de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) pour que de tels cours soient intégrés au plan d'études romand (PER) et que les moyens d'enseignement romand (MER) soient adaptés dans ce sens ; et pour sensibiliser les enseignantes et enseignants du canton à la question des stéréotypes afin que leur enseignement soit le plus égalitaire possible.

**La présidente** : Le Gouvernement considère cette intervention déjà réalisée et propose, comme prévu à l'article 62, alinéa 4, du règlement du Parlement, d'accepter et classer immédiatement cette motion. Comme indiqué dans ce même article, le Parlement se prononce séparément sur ces deux propositions. Un groupe ou un député souhaite-t-il exprimer un avis contraire ? Oui, c'est le cas. Nous allons ouvrir le débat selon le processus habituel. Pour le développement de la motion, je passe la parole à son auteur, Monsieur le député Fabrice Macquat.

**M. Fabrice Macquat (PS)** : L'égalité entre hommes et femmes fait partie de notre Constitution fédérale mais, comme nous l'ont rappelé les dernières mobilisations féministes, cette notion n'est pas encore acquise et nombreux sont les domaines où il y a encore à faire. Les revendications sont diverses : égalité salariale, stop aux violences faites aux femmes ou encore valorisation du travail de care, c'est-à-dire la prise en charge, les soins et les travaux ménagers sont des exemples.

Des discriminations qui découlent de la société dans laquelle nous vivons. Une société dont les stéréotypes sont omniprésents dans les médias, dans l'espace public par la publicité, dans l'éducation, tout comme dans l'enseignement. Des stéréotypes qui influencent les jeunes filles et les jeunes garçons sur leurs comportements, leurs actions ou encore leurs choix personnels et professionnels.

Les choix ou même les non-choix influencent la situation économique des femmes. Il est important d'agir en amont et de manière plus globale afin de réduire le risque qui existe pour les femmes de tomber dans la précarité. C'est pourquoi agir sur le questionnement des stéréotypes est primordial. Un questionnement qui doit, selon nous, être enseigné dans toutes les écoles jurassiennes. De plus, pour que cela fonctionne, les enseignantes et les enseignants de l'espace BEJUNE doivent aussi être formés et sensibilisés à cette thématique.

Il n'est pas ici l'idée de pointer du doigt les enseignantes et les enseignants de l'école jurassienne. Ils sont sûrement toutes et tous de bonne volonté, mais il est souvent nécessaire d'encourager la prise de conscience que les stéréotypes sont partout et qu'ils se reproduisent de manière inconsciente.

De plus, nous demandons au Gouvernement que les discussions aient lieu à la CIIP lors de l'élaboration du plan d'études romand et des moyens d'enseignement romands afin que cette thématique soit réellement prise en considération.

La décision de refuser le classement de cette motion est guidée par plusieurs éléments, et je ne doute pas que des

mesures soient déjà en place, mais j'estime qu'elles sont insuffisantes pour une thématique si importante. Il est vrai que du matériel pédagogique appelé « l'école de l'égalité » existe. Il est distribué à raison d'un exemplaire par établissement, mais, malheureusement, et selon plusieurs enseignants et enseignantes, ces fascicules prennent trop souvent la poussière dans la salle des maîtres. Dans un article du Quotidien Jurassien du 8 janvier 2021, Madame Angela Fleury, déléguée jurassienne à l'égalité, déclarait que ce matériel restait encore trop peu utilisé par les enseignants. Dans ce même article, Monsieur Grégory Jacquet, ancien policier et très engagé pour l'égalité dans différentes structures, relève également que ces fascicules existent, mais qu'ils ne sont pas utilisés. Cela démontre bien qu'il reste des choses à faire dans ce domaine.

Ce même Grégory Jacquet explique clairement dans cet article très intéressant qu'il est important de travailler et de déconstruire ces stéréotypes que nous favorisons souvent de manière inconsciente. Les bénéfices sont multiples tant au niveau de la formation professionnelle, de la vie familiale et également au niveau de la prévention des violences de tous types envers les femmes.

Les interventions externes d'associations spécialisées sont également des pistes qui ont été explorées mais malheureusement abandonnées. En effet, des animations ont été organisées avec l'association SEM (Succès, Egalité, Mixité) de Neuchâtel dans des classes de 4<sup>e</sup> et de 7<sup>e</sup> Harmos à Rossemaison. Les animatrices ont évoqué la question des stéréotypes de genres en amenant les enfants à réfléchir à la manière dont ils et elles occupent l'espace en fonction de comment elles et ils occupent les cours de récréation. De réfléchir au rôle des personnages dans la littérature enfantine, à ce que véhiculent les publicités au sujet des comportements qu'on attribue aux femmes et aux hommes ou encore à vivre une expérience de discrimination en se voyant moins rétribuer pour le même travail que son collègue masculin parce que l'on est une fille. Ce sont des expériences marquantes qui ont amené les enfants à réfléchir à leurs droits, non pas comme des filles ou comme des garçons appartenant à une catégorie genrée et devant respecter les conventions, mais comme individus à part entière libres de faire des choix. Cette expérience a été réjouissante, très positive pour les enfants et les enseignantes. Malheureusement, elle n'a pas eu de suite au niveau cantonal.

Ce sont ces mesures régulières, répétées dans le cadre du cursus scolaire, soutenues par un enseignement égalitaire donné par des enseignants formés, par des spécialistes de la question utilisant des supports pédagogiques égalitaires qui reflètent la mixité sociale qui permettront à ces enfants d'intégrer les comportements égalitaires et les amèneront à faire des choix librement.

Comme je l'ai déjà dit, des choses existent, mais cela n'est pas suffisant à nos yeux. Il faut aller plus loin dans les actions concrètes. Il ne s'agit pas forcément de rajouter des cours supplémentaires car il existe des branches spécifiques, comme l'EGS, par exemple, qui peut traiter de l'actualité et de la société afin d'inclure ce genre de thèmes importants. La transversalité des cours est primordiale. Pour toutes ces raisons, je vous remercie d'accepter cette motion, comme vous le propose également le Gouvernement ainsi que de refuser son classement.

**M. Martial Courtet**, ministre de la Formation, de l'Égalité, de la Culture et des Sports : Le Gouvernement effectivement partage bien sûr les constats relevés dans la motion. Les jeunes filles optent encore trop souvent, aujourd'hui, en majorité pour des métiers dits féminins alors que les métiers dits masculins ont largement la faveur des jeunes hommes. La motion propose de mettre en place dans les écoles obligatoires des cours sur le questionnement des stéréotypes afin que les jeunes de demain puissent, je cite : « faire des choix qui leur garantissent l'indépendance économique et les protègent du risque de la précarité ». Un travail sur les stéréotypes liés au genre des métiers est en effet nécessaire pour contribuer à ce qu'une représentativité équilibrée entre hommes et femmes soit un jour réalisée dans tous ces métiers. Nous sommes donc parfaitement d'accord avec ce constat et j'ai envie de dire, c'est ce que nous faisons et j'y reviendrai d'ici quelques instants.

L'éducation à l'égalité se travaille à l'école et plus spécifiquement, vous l'avez dit, Monsieur le Député, à l'EGS, donc éducation générale et sociale. La question des stéréotypes, des genres liés aux métiers est travaillée dans le cadre de ces leçons au secondaire I, dédiées à la préparation aux choix professionnels.

Les questions des stéréotypes sont aussi travaillées en dehors des leçons. En effet, les questions d'égalité se travaillent dans tous les instants de la vie scolaire. La question des stéréotypes en particulier, est abordée dans la vie quotidienne quand on établit les règles de classe ou d'école, d'établissement. Quand on gère les récréations, quand on gère les conflits, vous avez donné un exemple d'ailleurs sur la question des récréations quand on traite le harcèlement. L'éducation à l'égalité est donc une éducation de tous les instants et pas seulement dans le cadre d'une leçon dédiée spécifiquement à ce thème.

Les toutes récentes publications auxquelles vous avez fait également allusion, Monsieur le Député, donc appelées « l'école de l'égalité », quatre volumes. Quelque chose de très bien fait d'ailleurs, très adapté. Quatre volumes, un pour les années de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>e</sup>, un pour les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>, un pour les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> et un pour l'école secondaire de la 9<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup>.

Donc, ces publications sont à disposition du corps enseignant qui peut utiliser de nombreuses activités en lien avec le plan d'études romand et toutes les disciplines scolaires. C'est juste ce que vous disiez, qu'il y avait jusqu'ici, un jeu disponible de cette publication de « l'école de l'égalité » dans chacune des salles du corps enseignant, donc salle des maîtres et maîtresses.

Depuis l'entrée du Bureau de l'égalité dans le Département de la formation, de l'égalité, de la culture et des sports, depuis deux mois, nous avons décidé de distribuer ce volume à l'ensemble des classes jurassiennes. Dans les prochaines semaines, prochains mois, seront distribués un volume à l'ensemble des classes, c'est-à-dire 326 distributions pour les écoles primaires et 114 pour les écoles secondaires, donc un par classe. C'est vrai, nous nous sommes aussi rendu compte que le fait qu'il y en ait un par école, sauf s'il y a plusieurs salles pour les enseignants et enseignantes évidemment, était peut-être trop peu dans un premier temps.

Il n'y a donc pas de leçon, et ça vous l'évoquez aussi, propre aux stéréotypes, mais l'intégration donc d'une pédagogie égalitaire dans le cadre des activités ordinaires d'une classe, et ce dans différentes branches telles que le

français, les mathématiques, les arts. Ces brochures « l'école de l'égalité » contiennent en préambule une partie théorique très pertinente qui contient de nombreuses aides utiles au corps enseignant. Ces éclairages mériteraient d'être valorisés afin que les enseignantes et enseignants, s'y attardent encore davantage. Dans ce sens on rejoint aussi vos propos. Une formation sera proposée pour une meilleure prise en main du matériel et une sensibilisation aux enjeux égalitaires sous-jacents. Pour le personnel de la petite enfance, la déléguée à l'égalité, en collaboration avec le Service de l'action sociale, offre une formation portant sur le guide d'observation des comportements des professionnels de la petite enfance envers les filles et les garçons.

Par ailleurs, il convient ici de mentionner plusieurs actions qui ont lieu dans les écoles. Par exemple, le canton du Jura est le premier de Suisse à avoir mis en place le programme « Sortir ensemble et se respecter ». Il s'adresse à l'ensemble des élèves de 11<sup>e</sup> année. La question du genre et des relations amoureuses entre jeunes y est travaillée par l'enseignante et l'enseignant d'EGS et une intervenante spécialement formée sur ce sujet.

Autre exemple : la mise sur pied, chaque année, de la journée « Oser tous les métiers » par le Bureau de l'égalité. Elle est organisée pour permettre aux jeunes écolières et écoliers de découvrir un métier en accompagnant une personne adulte dans une journée de travail. Le principe de la journée, vous le connaissez, est le croisement des genres.

Encore un exemple que je souhaitais signifier par rapport à ce qui se passe. Le Département a donné en 2020 son feu vert pour des interventions de l'association neuchâteloise appelée « Succès, Égalité et Mixité » qui peuvent être organisées dans les écoles. Le Service de l'enseignement a informé toutes les directions des écoles qu'elles peuvent demander leur intervention pour animer les ateliers en classe, des soirées de parents ou des conférences. Car, rappelons-le, l'évolution des mentalités de tout le travail de l'égalité des genres passe par l'école mais aussi, et c'est très important, par les familles.

La motion demande aussi d'intervenir au niveau de la CIIP sur plusieurs points. Premier point : intégrer des cours sur la thématique de l'égalité dans le PER, dans le plan d'études romand. Les objectifs d'apprentissage dans ce domaine sont déjà fixés dans le PER sous la rubrique formation générale. Dans les écoles jurassiennes, les leçons d'EGS sont dédiées à la formation générale. La question de l'égalité du genre y est traitée en tant que sujet d'apprentissage dans le cadre de ces leçons.

Deuxième point : adapter les moyens d'enseignement romands, donc les MER, pour accompagner la mise en place des cours à l'égalité. Comme relevé précédemment, les brochures, donc « l'école de l'égalité », remplissent cette fonction dans le cadre de l'ensemble des disciplines scolaires. En ce qui concerne l'édition des MER, la CIIP a posé des consignes claires liées à l'interculturalité et à l'équilibre des genres.

Les équipes de la CIIP qui sont en charge de l'édition des nouveaux moyens d'enseignement prennent en compte ces questions à toutes les étapes de réalisation des MER. Pour ce qui est des MER en utilisation dans les écoles romandes, la CIIP a réalisé, en 2019, l'analyse d'une trentaine d'ouvrages produits durant la dernière décennie. Il

en ressort, je cite : « Si la majeure partie des MER présente un équilibre dans la représentativité des genres et un traitement globalement adéquat d'une diversité culturelle, il en est quelques-uns pour lesquels des améliorations pourraient être apportées dans ce domaine. La réalisation des secondes éditions, justement de certains MER, sera notamment l'occasion d'intégrer des améliorations relatives à une représentation équilibrée de la diversité ». Fin de citation.

Une mise à jour de ces moyens d'enseignement s'avère donc nécessaire pour qu'ils accompagnent l'évolution de la société. La mise à jour est nécessaire, disais-je, et elle a lieu concrètement en ce moment puisque, dans ce processus de mise à jour, le dossier est actuellement traité par la COPED (Commission pédagogique romande), qui est un organe de la CIIP.

J'en arrive à la fin de mon propos. En conclusion, les mesures déjà mises en place dans les écoles et au sein de la CIIP sont nombreuses et pertinentes. Elles sont, c'est vrai, en train d'évoluer beaucoup en ce moment, c'est une réalité. Et pour renforcer ce qui se fait déjà, le SEN proposera en 2021 une formation continue sur la partie théorique des brochures « l'école de l'égalité », donc touchant les années de la 1<sup>ère</sup> à la 11<sup>e</sup>. C'est pour tout cela que le Gouvernement propose d'accepter la motion mais avec classement car déjà réalisée.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Nous soutiendrons la motion de notre collègue Fabrice Macquat, même si nous avons quelques réserves à formuler quant à son premier point d'exigences. Par contre, nous ne pouvons suivre le Gouvernement qui prétend que cette motion est réalisée et doit donc être classée.

Pour le premier point de la motion, nous sommes sceptiques quant à ce genre de demandes. D'une part, si l'égalité entre les sexes et l'élimination des stéréotypes doivent être des buts en termes d'éducation, il en est d'autres que l'on ne peut ignorer, comme ceux de l'intégration, de l'acceptation, des différences culturelles, sociales, d'origines, le respect d'autrui, le respect et la défense de son environnement. On pourrait citer encore bien d'autres thèmes utiles au vivre ensemble.

Si, à chaque fois, on envisage de mettre en place des cours spécifiques, on risque de faire exploser la grille horaire alors que notre Canton répuge à l'élargir en intégrant de nouveaux enseignements, comme l'éducation numérique qui se fera au détriment d'une leçon d'environnement à l'école obligatoire.

Tous ces aspects éducationnels que je viens de citer doivent être conçus transversalement de la part du corps enseignant. On doit faire de l'égalité en français, en maths, en environnement, pas seulement à certains moments mais en permanence et s'il en reste, en musique et dans les autres branches d'éveil. Cette manière d'être est valable pour les autres aspects éducatifs faisant appel au respect. Nous tenons absolument à ce que l'idée que des cours à l'égalité soient dispensés ne signifient en aucune manière l'ajout de leçon à la grille horaire. Nous estimons par ailleurs que cette approche transversale de lutte contre les stéréotypes doit être intégrée à la formation du corps enseignant par les HEP en général, la HEP-BEJUNE en particulier évidemment. Les indications données dans son développement par notre collègue Fabrice Macquat

semblent atténuer quelque peu nos craintes dans ce domaine.

En ce qui concerne la seconde demande, outre le fait que chaque établissement scolaire possède au moins un exemplaire des trois fichiers différents selon les degrés d'enseignement de l'école à l'égalité, j'en ai pris ici pour vous montrer le volume du matériel à disposition, pour une école primaire comme Delémont où il y a plus d'enseignants que nous, ici, dans cet hémicycle. Cela vous donne une idée de la capacité que vous avez à les utiliser dans votre enseignement. Donc, je l'ai fait volontairement pour que vous vous en rendiez compte.

On ne peut pas considérer que la prise en considération de l'éducation à l'égalité soit une réalité, comme le souhaite avec raison le motionnaire dans l'ensemble des moyens d'enseignement censés appliquer les recommandations du plan d'études romand. De ce point de vue-là, un phénoménal travail d'élimination des stéréotypes est nécessaire, et cette demande va parfaitement dans le sens de ce que nous souhaitons : une éducation transversale sur l'ensemble de la grille horaire visant à rejeter les stéréotypes de toute nature. A signaler que justement ces documents « l'école de l'égalité » intègrent cette notion de transversalité puisque des activités sont proposées pour chaque discipline, avec des thèmes du type égalité en français, égalité en allemand, égalité dans les sciences humaines, etc.

Pour bien illustrer la nécessité d'aller dans le sens souhaité par la motion et d'intervenir au niveau de la CIIP, prenons le préavis de la commission pédagogique qui a été citée par le ministre, la COPED, le 27 septembre 2018, concernant précisément l'introduction du moyen d'enseignement « l'école de l'égalité » pour le cycle I. Il l'a répété pour les autres cycles. La COPED proposait de n'utiliser ce fichier que comme un moyen complémentaire d'enseignement. Ceci explique la faible diffusion dans les écoles de cet ouvrage et sa faible utilisation. Mais un passage de ce préavis, soutenu ensuite par la Conférence latine de l'école obligatoire, la CLEO, organe également de la CIIP est de nature à inquiéter, je cite : « La COPED remarque que sur l'ensemble des activités proposées, le souci de traiter de l'égalité de genres semble moins être que de renforcer la visibilité à donner aux filles. Si le but est de montrer que des activités peuvent se centrer sur celle-ci, elle provoque un déséquilibre pour les garçons, avec le risque que ces derniers ne se reconnaissent pas dans les activités proposées ». Et plus loin de confirmer, la COPED, la recherche d'un équilibre pour une égalité de genres ne doit pas se traduire par un déséquilibre inverse, souvent soutenu par la présence de stéréotypes inversés.

Si l'on avait tenu un tel discours pendant le 20<sup>e</sup> siècle seulement pour condamner les déséquilibres en faveur du mâle dominant, nous n'aurions sans doute pas à traiter, aujourd'hui, d'interventions comme celle de notre collègue Fabrice Macquat.

Monsieur le Ministre a, j'espère fait remarquer à cette commission pédagogique le caractère pour le moins déplacé de ses arguments. Lorsque la balance sera équilibrée entre les genres, on pourra contester tout ce qui semble être des démarches déséquilibrées en faveur d'un genre ou de l'autre. Mais malheureusement, ce n'est pas demain la veille et aujourd'hui il faut, pour atteindre cet équilibre, accentuer les soutiens aux genres préétablis depuis trop longtemps. Vous l'avez compris, nous

soutiendrons unanimement cette motion qui est loin d'être réalisée et qui ne doit par conséquent pas être classée.

**M. Vincent Eschmann (PDC) :** La motion de notre collègue demande deux choses qui existent déjà. D'une part, le dispositif « l'école de l'égalité » a été mis en place à l'école primaire et sera introduit au secondaire à la rentrée 2021. Cet outil est très complet et adapté à son utilisation en classe. D'autre part, le motionnaire demande d'intervenir auprès de la CIIP pour que ces cours soient intégrés au plan d'études romand. C'est justement la démarche réalisée au travers du moyen d'enseignement mentionné. Notre collègue écrit que je cite : « ça ne suffit pas », et demande que des discussions soient menées avec la CIIP lors de l'élaboration du plan d'études romand et des moyens d'enseignement romands. Quelles discussions, puisqu'elles ont déjà eu lieu et abouti à un outil qui est en cours d'introduction en particulier au secondaire ? La formation à cet outil « l'école de l'égalité » aura lieu ce printemps et le moyen d'enseignement va être introduit en août prochain dans les écoles secondaires comme ça a été indiqué par le ministre. Dès lors, comment peut-on dire que ça ne suffit pas alors que le processus commence ?

Enfin, la motion indique qu'il est nécessaire de sensibiliser les enseignants à la question des stéréotypes, je cite : « dont ils n'auraient pas forcément conscience » et reproduiraient un système automatiquement et ne permettraient pas une réelle égalité des chances. Le mot est lâché et il apparaît même une dizaine de fois dans le texte, mais qu'est-ce que l'égalité des chances qu'on nous sert à tout bout de champ et de quelles chances est-il question ?

Il ne suffit pas de proclamer l'égalité pour qu'elle se réalise. L'égalité ne se décrète pas, elle se pratique et c'est justement ce qui est réalisé au travers du dispositif existant ou en cours de mise en place. Mesdames et Messieurs, chers collègues, à force de charger le bateau « école », il va finir par couler. J'énumère ici le type d'intervention ou les interventions qui ont lieu dans les écoles tout au long d'une année scolaire : éducation nutritionnelle, éducation sexuelle, information SIDA, sensibilisation au surendettement, sortir ensemble et se respecter, la gestion des déchets, les médiateurs de CarPostal, sensibilisation aux réseaux sociaux et j'en passe, la liste n'est pas exhaustive. Lors de la précédente législature, j'ai déjà eu l'occasion de vous relayer cet appel, face à la pluie de demandes envers l'école : « laissez-nous enseigner ». Aussi, à l'image du Gouvernement, le groupe démocrate-chrétien estime que la motion est réalisée et à classer.

**La présidente :** La parole réservée aux représentants des groupes n'étant plus utilisée, la discussion générale est ouverte. La parole n'est pas demandée. Le Gouvernement souhaite-t-il encore intervenir ? Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

**M. Martial Courtet,** ministre de la Formation, de l'Égalité, de la Culture et des Sports : Madame la Présidente, merci. Juste pour la citation de Rémy Meury sur sa citation en 2018, gageons qu'il y a une prise de conscience de la même CIIP puisque la citation que j'ai faite dans mon préambule était datée de 2019. Par rapport à ce que vous dites, une prise de conscience a eu lieu, je rappelle le propos que j'ai cité et qui faisait part justement que ces moyens d'enseignement, même si une trentaine d'ouvrages ont été analysés, quelques-uns de ces moyens méritent, si

je reprends le propos : « une meilleure représentation et un meilleur équilibre au niveau de la diversité ». Donc peut-être que la prise de conscience a eu lieu depuis.

**La présidente :** Est-ce que l'auteur de l'intervention souhaite encore intervenir ? Monsieur le député Fabrice Macquat, vous avez la parole.

**M. Fabrice Macquat (PS) :** Je remercie les différents intervenants pour les aspects. C'est vrai, Monsieur Vincent Eschmann, qu'il y a beaucoup de thèmes, mais je suis persuadé que tous ces thèmes que vous avez énumérés sont très importants et font partie de la mission de l'école. Je pense que ce thème de l'égalité et de questionnement des stéréotypes fait vraiment aussi partie de thèmes qui doivent être abordés. Et puis, mettre à disposition des fascicules, des brochures, ne dit pas encore qu'il y a des cours de façon obligatoire qui sont dispensés. Donc, on est encore loin du but qu'il s'agit d'atteindre selon nous. Voilà, je vous remercie pour votre attention.

**La présidente :** Nous pouvons dès lors procéder au vote. Comme expliqué dans l'introduction de ce point, dans un premier temps, nous allons nous prononcer sur l'intervention proprement dite. Dans un deuxième temps, si elle est acceptée, sur son classement.

*Au vote, la motion est acceptée par 39 voix contre 17.*

*Au vote, le classement de la motion obtient 29 voix favorables et 29 voix contre. La présidente tranche pour le refus de classement.*

### 35. Motion no 1340

#### **Langage égalitaire : plus qu'un symbole Rémy Meury (CS-POP)**

La plupart des textes légaux jurassiens comportent un article dans les dispositions générales précisant que « Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes ». Dans leur combat, les femmes considèrent cette supériorité du masculin sur le féminin comme injustifiée et dépassée. Le Bureau de l'égalité de l'Université de Lausanne a mené une étude approfondie sur les blocages qui existent encore vis-à-vis du langage égalitaire. Nous nous en inspirons dans le développement qui suit.

Le langage n'est pas figé. Ce que les grammairiens du XVII<sup>e</sup> siècle (avec l'Académie française) ont défini comme règle en donnant au masculin une valeur dominante, ainsi qu'en supprimant certains termes féminins (par ex., une autrice, une médecine), avait pour principal objectif sociétal de signaler aux femmes de l'époque que ces activités étaient réservées aux hommes. Aujourd'hui, l'égalité entre femmes et hommes est un principe démocratique essentiel : l'utilisation d'un langage égalitaire, féminisé, reflète cette évolution et contribue à l'ancrer plus profondément.

L'idée que le masculin générique inclut le féminin est erronée dans la représentation que se font les personnes des termes utilisés. Le cerveau humain peine à dépasser le sens spécifique et continue d'associer le masculin à l'homme. Les termes épiciènes sont plus appropriés pour induire un sens inclusif.

On entend parfois que le langage égalitaire est lourd et peu lisible. Mais des termes épiciènes tels que « le corps électoral » ou « les personnes qui siègent au Parlement » sont aussi esthétiques que n'importe quel mot dont le genre est marqué. Quant à la féminisation du langage - par exemple « les député-es » (forme écrite défendue par Eliane Viennot, plutôt que député-e-s) ou « les députées et les députés », peut effectivement allonger quelque peu le texte, mais les reproches qui lui sont adressés tiennent surtout à un manque d'habitude. Des efforts sont certes à faire en parlant ou en rédigeant des textes. L'utilisation du langage épiciène et féminisé sollicite la créativité des auteur-e-s, ou mieux, des auteur-trice-s, ce que les amoureux et amoureuse de la langue française devraient apprécier.

Autrefois, des femmes étaient écrivaines ou bouchères, maréchaux-ferrants ou barbières. Mais même lorsque l'on admet cette féminisation, il n'est pas exclu que l'on accorde un sens différent à des noms de métiers ou de fonctions comme dans le cas de « couturier et couturière ». Et ne parlons pas de l'ignoble « Madame le Maire », très, trop courant en France. La « mise en quarantaine » de mots féminins désignant des métiers ou des fonctions ne fait qu'entretenir leur image de mots étranges et perpétue l'impression que les femmes n'ont rien à faire dans ces fonctions. C'est la volonté de l'Académie Française quand elle a supprimé ces termes de son dictionnaire.

Afin de redonner aux termes féminins la place qui est la leur, nous demandons au Gouvernement d'intégrer dans tous les textes que l'Etat élaborera désormais, qu'ils soient nouveaux ou lorsqu'ils subissent une révision, le langage égalitaire qui mettra ainsi fin à l'indéfendable supériorité du masculin.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** En plus des arguments développés dans le texte de ma motion, j'entends apporter quelques compléments importants à mes yeux sur l'évolution de ce qui est une anomalie langagière. J'ai moi-même utilisé au début de mes interventions la fameuse phrase : « Les termes utilisés dans la présente motion pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes », mais cela ne me satisfaisait pas vraiment comme ne me satisfaisait pas pour des questions de lisibilité, les termes féminisés par l'emploi de traits d'union. D'autres solutions existent désormais comme la formule que je cite, proposée par Eliane Viennot qui permet l'utilisation d'un point médian unique. L'utilisation de termes génériques reste naturellement la meilleure formule pour aller dans le sens du langage égalité.

J'attendais que les services administratifs fassent un effort particulier dans l'utilisation du langage égalitaire dans leur communication. Des associations, des syndicats que je connais bien ont franchi le pas dans leurs statuts et leurs règlements. Des institutions comme la HEP-BEJUNE ont imposé à leur personnel l'utilisation du langage égalitaire, allant jusqu'à la production d'une brochure explicative à ce sujet.

Indépendamment de cela, je ne pensais pas exiger la modification des pratiques pour les textes législatifs. Puis, un élément déclencheur récent s'est produit. Nous avons, durant l'année passée, traité de la modification des dispositions légales régissant le Service de la santé scolaire.

Comme toujours, dans les documents qui nous ont été transmis, nous avons reçu le message explicatif et les modifications des textes légaux, plus particulièrement en

l'occurrence de la loi sanitaire. Dans le message explicatif, il a été question tout au long du document d'infirmières scolaires. Forcément, puisque ce ne sont que des femmes qui occupent ces postes dans les écoles obligatoires jurassiennes, elles sont au nombre de onze. Puis, lorsque nous sommes arrivés dans les modifications apportées à la loi, ces onze femmes avaient disparu pour devenir des infirmiers scolaires.

L'absurdité de la règle grammaticale qui veut que le masculin l'emporte sur le féminin était démontrée. C'est ce qui a fait que j'ai décidé de demander une modification progressive des pratiques puisque c'est uniquement à la faveur de révision d'un texte légal que l'application du langage égalitaire devra se faire et être prise en considération.

Il vaut tout de même la peine de rappeler les raisons qui font qu'aujourd'hui un nombre croissant d'institutions rejettent cette règle grammaticale d'un autre temps. En premier lieu, il faut signaler que cette règle est récente en fait, historiquement. Elle a été mise au point au XVII<sup>e</sup> siècle. Auparavant, les accords se faisaient au gré de chacune et chacun, comme c'était le cas en latin. Souvent on pratiquait l'accord de proximité venu du latin justement qui consiste à accorder le ou les mots se rapportant à plusieurs substantifs avec celui qui est le plus proche. Nous allons visiter les montagnes et les coteaux voisins, mais nous allons visiter les coteaux et les montagnes voisines.

Ensuite, il faut se rappeler que l'objectif des promoteurs de la nouvelle règle n'était pas linguistique mais politique. Parce que le genre masculin est le plus noble, il prévaut seul contre deux ou plusieurs féminins, quoiqu'il soit plus proche de leur adjectif, déclarait Scipion Dupleix en 1651, grammairien ayant inspiré largement l'académie française de l'époque. Dans le même genre, mais même pire, on peut citer Nicolas Beauzée, grammairien et académicien qui, en 1767, écrivait : « Le masculin est réputé plus noble que le féminin à cause de la supériorité du mâle sur la femelle ».

Cette philosophie est aussi à l'origine du refus des droits politiques aux femmes jusqu'en 1944 en France, 1971 en Suisse. Ne nous y trompons pas, Mesdames et Messieurs.

Dernière raison fondamentale à mes yeux, et c'est en lien avec la motion précédente que nous avons adoptée et refusée de classer, la répétition de cette formule aux enfants induit des représentations mentales qui conduisent à accepter la domination d'un sexe sur l'autre. Avec les différences salariales, les corvées de ménage qui leur seraient réservées, voire pire encore si l'on pense aux violences domestiques. Car ne nous y trompons pas, la langue qui impose la supériorité du masculin sur le féminin véhicule de fait les stéréotypes qui sont autant d'obstacles à l'égalité.

Je ne sais pas encore si j'accepterai la transformation de ma motion en postulat. Si on m'assure que l'on n'entend pas aller au-delà de la réflexion sur la meilleure forme à utiliser pour introduire le langage égalitaire, je le rappelle encore, très progressivement dans les textes légaux, je pourrai m'y rallier. J'apprécie à ce titre personnellement la solution préconisée par Eliane Viennot, mais je peux entendre que d'autres solutions soient choisies, et j'insiste sur la meilleure formule à adopter : l'utilisation de termes génériques. Et là, il y a un effort à fournir par les rédactrices et les rédacteurs, c'est-à-dire les personnes chargées de rédiger des textes.

Par contre, si l'idée est de réfléchir sur le fond de la proposition, en tenant compte de pseudo-règles juridiques qui ne pourraient plus être respectées, je ne l'accepterai pas. J'attends donc, les précisions du Gouvernement et les prises de position des autres groupes avant de me décider.

**M. Martial Courtet**, ministre de la Formation, de l'Égalité, de la Culture et des Sports : Effectivement, le contexte sociétal dans lequel le masculin universel a été adopté n'est plus de mise aujourd'hui. En effet, notre société défend cette notion d'égalité entre hommes et femmes, et le langage doit refléter ce principe consacré dans notre Constitution et l'encourager, bien évidemment. Le langage épïcène et féminisé y contribue justement puisqu'il désigne le masculin et le féminin. De nombreux travaux scientifiques ont démontré que les pratiques langagières participent à la formation des clichés sexistes et perpétuent donc les attitudes stéréotypées. Face à ces constats, même l'Académie française s'y est mise puisqu'elle a adopté, en 2019, un rapport portant sur la féminisation des noms de métiers et de fonctions en français.

La déléguée à l'égalité s'emploie elle aussi à promouvoir l'utilisation du langage égalitaire dans la société en général mais au sein de l'administration cantonale en particulier. Certaines questions vont se poser : comment éviter certains barbarismes ? Est-il possible de respecter la grammaire tout en ayant un langage épïcène ? Ces questions sont légitimes et, face à ces difficultés, la directive de 2007 prévoit des exceptions, notamment lors de l'élaboration de textes législatifs, lesquels mentionnent majoritairement la clause épïcène dont la Confédération s'est inspirée.

La rédaction juridique est un exercice compliqué qui doit obéir à différentes règles, notamment celle de la clarté et de la précision. Ces exigences découlent du principe de la sécurité du droit, selon la doctrine consultée.

Certains cantons, comme Neuchâtel, ont répondu par l'affirmative et appliquent désormais pour l'ensemble des actes législatifs, la solution dite créative, c'est-à-dire la combinaison des procédés suivants : reformulation du texte, utilisation de formes neutres ou épïcènes et utilisation conjointe de la forme masculine et de la forme féminine. Bien qu'innovante, cette pratique peut entraîner un manque de précision, ce qui peut effectivement être problématique dans les textes législatifs pour lesquels le poids des mots n'est pas sans conséquence.

Le Gouvernement réaffirme sa volonté pour que les textes émanant de l'administration cantonale jurassienne soient rédigés de manière à respecter le principe de l'égalité. De nouvelles actions pourront être menées pour former le personnel de l'Etat à la rédaction égalitaire. Cependant, l'interprétation juridique étant un domaine extrêmement sensible où chaque mot a son importance et compte tenu du fait que la présente thématique est complexe et aura de fortes conséquences sur la rédaction, le Gouvernement vous propose justement de transformer cette motion en postulat afin de permettre aux services concernés, donc la déléguée à l'égalité et le Service juridique, de mener une analyse plus approfondie. Au vu de ce qui précède, le Gouvernement recommande au Parlement d'accepter cette motion sous forme de postulat.

**M. Didier Spies** (UDC) : Le motionnaire explique que parfois le langage égalitaire est lourd et peu lisible. Cela a également été relevé par les membres du groupe UDC qui

ont attentivement étudié cette motion, mais cela ne devrait pas être un obstacle insurmontable.

Le langage n'est effectivement pas figé, mais bon en tant que député jurassien qui a suivi toute sa scolarité à l'école d'Ederswiler et en plus en allemand, je suis plutôt mal placé pour vous parler de la langue française.

J'aimerais alors revenir sur le fond de la motion : redonner aux termes féminins la place qui est la leur. Mesdames et Messieurs, nous sommes en 2021 et nous avons encore d'autres problèmes d'égalité des genres. Comment utiliser des mots adaptés dans des textes de l'Etat pour des personnes qui ne sont ni femme ni homme ? Que disent les spécialistes ? Comment allons-nous à l'avenir devoir utiliser la langue française pour inclure un être humain ? Et là, je ne suis justement pas sûr que j'ai utilisé le bon mot. Un jour viendra où nous discuterons encore plus en détail les mots que nous allons utiliser pour parler de tous les êtres humains et plus particulièrement pour l'égalité des genres.

Les spécialistes vont nous faire des propositions et des défenseurs de la langue française ne seront pas d'accord, à ce moment-là, et nous recommencerons l'exercice avec tous les textes que l'Etat élaborera et les députés débattront sur le même sujet à nouveau. La motion avec le titre « Langage égalitaire : plus qu'un symbole » ne réglera malheureusement pas toute la problématique que nous connaissons déjà à ce jour et c'est pour ces raisons que le groupe UDC refusera la motion et soutiendra par contre le postulat.

**Mme Florence Chaignat** (PS) : Le motionnaire demande que dorénavant le Gouvernement intègre le langage égalitaire dans tous les nouveaux textes de l'Etat ainsi que dans ceux qui subiront une révision. Le langage égalitaire est plus qu'un symbole. En utilisant le langage inclusif féminisé dans les textes légaux et administratifs, on envoie un message politique clair : la reconnaissance des différences et l'égalité des genres. Le recours au masculin générique ne conduit pas toujours spontanément le cerveau humain à y inclure le féminin et le message peut être jugé ambigu.

Par conséquent, l'utilisation des termes épïcènes permet d'y associer les femmes explicitement et sans équivoque. Féminiser des métiers, par exemple, peut changer l'image que l'on s'en fait et permettre aux mentalités d'évoluer. Toutefois, le langage inclusif peut parfois nuire à la clarté et à la lisibilité des textes. La lecture visuelle et l'oralisation d'un écrit peuvent devenir un exercice assez complexe, notamment quand les termes épïcènes sont suivis d'adjectifs. Cela peut constituer un obstacle supplémentaire à l'apprentissage et à la compréhension du français pour des personnes de langue étrangère ou présentant des troubles tels que la dyslexie ou la dysorthographe. Lire un texte truffé de termes épïcènes peut être éprouvant et lassant et amener le lecteur, la lectrice à se déconcentrer et à abandonner.

Il existe cependant différentes formes de langage inclusif qui doivent maintenant permettre au Gouvernement d'appliquer à tous ses écrits les articles prévus dans la directive du 20 mars 2007 concernant la féminisation et le langage épïcène des actes législatifs, judiciaires et administratifs. Il est notamment possible de privilégier un langage non genré pour démasculiniser les propos. Nous parlerons par exemple "de l'ensemble du personnel" plutôt

que "de tous les collaborateurs", soit des termes qui s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Pour ces raisons, une majorité du groupe socialiste soutiendra la motion et une majorité plus conséquente soutiendrait un éventuel postulat.

**M. Ernest Gerber (PLR) :** Les membres du groupe libéral-radical sont conscients de l'enjeu lié à l'égalité hommes-femmes dans la société actuelle. Néanmoins, la rédaction des textes par l'Etat doit permettre aux personnes qui les lisent une bonne compréhension et une interprétation fiable. Dans certains cas, l'ajout de textes ou parties de textes afin de respecter le principe d'égalité conduira à une lourdeur qui nous semble peu opportune, surtout dans le cadre des textes légaux. La mention, en début de loi, que l'ensemble des termes utilisés s'applique aux femmes et hommes nous semble suffisante.

Les personnes employées par l'Etat peuvent bien sûr être sensibilisées à cette problématique par les membres du Gouvernement mais nous ne souhaitons pas que cela soit une obligation pour l'ensemble des textes établis. Le groupe libéral-radical refusera la motion ainsi que le postulat si la motion est transformée par son auteur.

**M. Samuel Rohrbach (PDC) :** Quel est le point commun entre une boulangère, une chancelière, une préfète et une bouchère ? Elles sont toutes définies dans le dictionnaire en ligne Larousse, version 2020, comme la femme de... la version masculine de ces fonctions. Ainsi, il y a une année, ce dictionnaire était épinglé par la presse. Cependant, il existe de nombreuses directives qui préconisent l'emploi du langage égalitaire. Cela ne semble donc, aujourd'hui, pas suffisant. Dans notre canton, la directive adoptée en 1994, simplifiée en 2007, a déjà apporté une réponse positive en faveur du langage égalitaire. Cependant, la motion no 1340 de notre collègue Rémy Meury va plus loin en demandant que les nouveaux textes légaux intègrent ce langage égalitaire.

Plusieurs organismes, associations l'ont déjà fait dans leurs statuts. Des universités, des villes l'utilisent dans leur réglementation. Concernant les textes législatifs, le Canton de Berne a déjà franchi le pas. Le Grand Conseil genevois traitera ce jeudi d'un projet de loi allant dans ce sens. Cependant, aujourd'hui, les règles du langage épïcène ne sont pas encore coulées dans le marbre. Il existe plusieurs pratiques qui, gentiment, tendent vers une certaine unité. Il existe aussi plusieurs guides pour ce langage égalitaire comme celui de la HEP-BEJUNE par exemple.

Il est donc nécessaire de définir clairement les règles à appliquer dans les textes légaux afin de ne pas les rendre indigestes et de leur faire garder leur clarté qui est essentielle pour leur bonne application. C'est pourquoi le groupe PDC-JDC rejettera la motion mais soutiendra à une large majorité la transformation en postulat de cette motion afin que la forme de l'intégration du langage égalitaire dans les textes légaux puisse d'abord être discutée puis appliquée.

**La présidente :** Une demande de transformation en postulat a été formulée. Est-ce que l'auteur de la motion accepte cette transformation ?

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** J'accepte la transformation.

**La présidente :** La discussion générale est ouverte.

**M. Pierre-André Comte (PS) :** Question orale no 143 en 2010, question écrite no 1567, interpellation no 682, postulat no 220, motion no 800, résolution no 91, toutes des interventions pour l'égalité entre femmes et hommes, pour l'équité salariale et l'application de la loi en matière d'égalité. Les interventions que je viens d'évoquer sont parmi d'autres, celles que j'ai déposées au Parlement au cours des législatures précédentes.

Pourquoi les mentionner ? Par simple mesure de précaution. Je ne voudrais pas en effet qu'on me qualifie d'antiféministe après vous avoir donné ma position sur la motion no 1340. Je me prémunis d'une accusation qui n'aurait, de toute évidence, aucun sens.

J'ai une deuxième remarque préalable qui porte sur la méthode, plutôt inélégante, qui a conduit au dépôt de la motion no 1340. En effet, l'auteur de la motion a déposé son texte le 2 septembre 2020, le jour même où le Parlement débattait en première lecture de la nouvelle législation parlementaire à l'actualisation de laquelle il avait présidé durant deux ans. Or, jamais, durant nos travaux de la commission spéciale, il n'a fait allusion à cette problématique. Personne n'a pipé mot dans l'enceinte parlementaire en première lecture, ni en deuxième lecture où la rédaction aurait pu être adaptée aux normes que la motion nous propose aujourd'hui. J'en déduis que ce qui, le 2 septembre au matin, était non ségrégatif pour le président de la commission de révision du règlement, était le 2 septembre en fin d'après-midi discriminatoire et sexiste pour l'auteur de la motion. Deux avis curieusement divergents, le même jour pour un même homme. Je vous laisse juge de la performance à un mois et demi des élections cantonales.

La motion qui nous est soumise est placée sous l'égide, nom malheureusement au masculin, de trois chef-d'œuvres. Le premier est la langue que nous avons reçue en héritage avec ses bizarreries, ses illogismes, les fantaisies qui en font la richesse et le charme, c'est notre langue. Elle partage ses atouts avec les langues majeures de l'humanité : l'allemand, l'anglais, l'arabe, le russe, le chinois-mandarin, l'espagnol, etc., (n'est destiné qu'à abrégé mon discours, non pas la liste des langues qui méritent un respect absolu).

Le second chef-d'œuvre est la motion qui nous est soumise. Ma remarque sur le moment de sa conception m'incite à dire que c'est un chef-d'œuvre de dévotion jésuitique, adapté à l'agenda électoral ou si j'étais méchant, un chef-d'œuvre d'hypocrisie, lui-même placé sous le signe d'un autre chef-d'œuvre, illittéraire celui-là, qui a pour titre Tartuffe. Nous voilà donc confrontés à des chefs-d'œuvre qui se combattent. Comment trancher ? La question soulevée par la motion no 1340 est de savoir si la langue provoque des discriminations réelles et non pas fantasmées dans des universités américano-lausannoises où l'on déchaîne sa mauvaise conscience sociale sous forme de théories fumeuses.

Les affirmations du deuxième paragraphe de la motion sur l'attitude des grammairiens du XVII<sup>e</sup> siècle, par exemple, ont été depuis longtemps qualifiées de légendes, d'inventions répétées à l'envie, notamment par le professeur François Grin, directeur de l'observatoire Economie-Langues-Formation de l'Université de Genève, la dernière fois lors de l'émission Forum du 1<sup>er</sup> mars. Qui pourrait remettre en cause aujourd'hui son expertise ? Personne ne l'a fait jusqu'ici et personne ne pense à s'y risquer parce que

sa parole expose des faits vérifiés par les meilleurs spécialistes de l'histoire des langues dans le monde. Dans une récente tribune publiée par Marianne, 32 linguistes des universités les plus prestigieuses, dont une partie de femmes, une grande partie de femmes ont formulé une critique que j'approuve et à laquelle je vous demande de réfléchir.

En introduisant la spécification du sexe, on consacre une dissociation, ce qui est contraire à l'inclusion. En prétendant annuler l'opposition de genre, on ne fait que la systématiser. L'invisibilité des femmes ajoutent-ils et elles, est liée à l'oppression des femmes dans l'histoire, pas à la langue. Il n'y a jamais eu de volonté de masculinisation de la langue, Alain Rey a déjà dit cela. Le problème ici, faut-il encore le souligner, est qu'on ne sait pas quelle écriture la motion entend imposer. Et comme je ne fais pas confiance à l'évolution d'un débat...

**La présidente** : Monsieur le Député, veuillez conclure s'il vous plaît.

**M. Pierre-André Comte (PS)** : Oui, j'ai terminé Madame la Présidente. Permettez-moi de vous demander une prolongation de mon temps de parole. Me l'accordez-vous ?

**La présidente** : Elle aurait dû être faite préalablement, Monsieur le Député.

**M. Pierre-André Comte (PS)** : Je ne fais pas confiance à l'évolution d'un débat dont la principale vertu est de provoquer une polémique idéologique. On voit ce qui se passe, aujourd'hui, à la RTS en ce moment même et par ce fait de nuire à la cause des femmes. Faut-il torturer notre langue pour lui faire avouer ces méfaits ?

**La présidente** : Monsieur le Député, s'il vous plaît !

**M. Pierre-André Comte (PS)** : Est-ce que je peux continuer Madame la Présidente ?

**La présidente** : Mais vous auriez dû faire votre demande au préalable.

**M. Pierre-André Comte (PS)** : Mais il me semble vous en avoir averti avant la séance.

**La présidente** : Ça, ça ne compte pas.

**M. Pierre-André Comte (PS)** : C'est dommage, c'est dommage qu'on ne puisse pas vraiment s'expliquer sur un thème aussi important que celui-là. Mais, si vous en décidez de manière autoritaire, je vais bien me taire. Donc, vous aurez bien compris parce que j'aurais pu vous dire des choses bien plus intéressantes que cela. Je vais évidemment voter contre cette motion avec détermination et évidemment contre le postulat. Mais, je regrette évidemment de ne pas vous avoir demandé une prolongation du débat parce que ça, ce n'est pas un débat secondaire.

**La présidente** : La discussion générale est toujours ouverte. La parole n'est plus demandée. La discussion générale est close. Le Gouvernement souhaite-t-il encore intervenir ? Ce n'est pas le cas. Est-ce que l'auteur de l'intervention souhaite encore intervenir ? Monsieur Meury, vous avez la parole.

**M. Rémy Meury (CS-POP)** : Très brièvement, Madame la Présidente, je tiens à remercier d'abord les intervenants différents des représentants de groupes pour leurs prises de position que je comprends tout à fait.

Il y a aujourd'hui, un débat sur l'utilisation du langage égalitaire, notre collègue Pierre-André Comte a cité un certain nombre de linguistes qui auraient pris des positions. Je rappelle que moi j'ai ici sous les yeux une prise de position de 314 professeurs de français qui indiquent : « Nous n'enseignerons plus que le masculin l'emporte sur le féminin ». Ce débat existe. Aujourd'hui, ce débat existe. Donc, nous aurons la possibilité, dans le cadre du postulat d'y réfléchir, de voir dans quelle mesure il est possible d'appliquer cela, de s'inspirer de ce qui se fait à Neuchâtel puisqu'un autre canton est déjà allé plus loin, beaucoup plus loin que nous.

Quant à l'opportunité du dépôt de l'intervention, juste signaler, je l'ai dit dans mon développement, ce qui a été le déclencheur parce que je n'imaginai pas qu'il était envisageable d'intervenir dans les textes légaux. Vraiment, le déclencheur qui a fait que je me suis dit que ce n'était plus possible, que l'on ne pouvait plus continuer de cette manière-là, c'est la loi sanitaire, avec la loi sur la santé scolaire où on parlait de onze infirmières scolaires tout au long du message au Parlement et qu'on transformait en infirmiers scolaires. Et là, j'ai trouvé qu'il y avait quelque chose sans doute à faire, c'est ce qui m'a décidé. J'ai toujours pensé qu'on était un peu limite dans notre manière de nous exprimer. Là, ça a été l'élément déclencheur et, je répète, ce n'est pas à mon âge que je vais faire encore de la politique en déposant des interventions à la dernière minute pour plaire à une partie de l'électorat. Donc, merci de soutenir ce postulat qui, à mon avis, mérite d'être étudié très largement dans notre canton.

*Au vote, le postulat no 1340a est accepté par 40 voix contre 14.*

### 36. Question écrite no 3341

**Réalizations concrètes du postulat no 385 « Vers une meilleure représentativité femmes-hommes au Parlement jurassien » ?**

**Aline Nicoulin (PLR) et consorts**

Le 28 mars 2018, Monsieur Christophe Terrier déposait le postulat no 385 « Vers une meilleure représentativité femmes-hommes au Parlement jurassien ». Ce postulat a été accepté par 44 oui contre 8 non et 6 abstentions.

La liste des postulats, datée du 19 juin 2020, nous informe d'une date de réalisation au 5 septembre 2019 pour le postulat précité.

Notre question est la suivante :

Est-ce que le Gouvernement peut nous lister toutes les réalisations concrètes qui ont été mises en œuvre lors des élections parlementaires du 18 octobre dernier ?

#### Réponse du Gouvernement :

La question porte sur la réalisation du postulat n° 385, intitulé « Vers une meilleure représentativité femmes-hommes au Parlement jurassien ».

Le Gouvernement répond ainsi à la question posée.

Afin de répondre audit postulat, la Déléguée à l'égalité entre femmes et hommes a réuni les partis politiques sous la forme d'un groupe interpartis qui a tenu sa première séance le 5 juin 2019. Cette première rencontre a permis d'identifier les mesures en place et celles à développer. Il a donc été convenu que le rapport serait rendu suite aux élections cantonales de 2020, laissant ainsi le temps de développer une stratégie et d'en mesurer l'impact à l'issue du scrutin. Les principales actions mises sur pied par la déléguée à l'égalité sont les suivantes :

Une formation « Femmes et politique » a été organisée et la thématique a été choisie en marge des élections cantonales de 2020, selon les discussions menées avec le groupe interpartis, à savoir la communication avec les médias et l'art de communiquer pour convaincre. Au total, neuf femmes y ont pris part. A noter que la même formation ouverte aux hommes a été annulée, faute d'inscriptions suffisantes.

Une charte interpartis pour une représentation équilibrée entre femmes et hommes dans les instances politiques jurassiennes a été élaborée, puis largement diffusée. L'ensemble des partis en lice pour les élections cantonales de l'automne 2020 ont apposé leur logo. A noter que la formation « Avenir de Bonheur » n'a pas pu figurer sur la charte, en raison du calendrier, mais a été associée à la démarche lors de communications officielles.

Une soirée a été organisée pour féliciter les candidates lancées dans la campagne et leur apporter un soutien. L'intervenante a donné aux personnes présentes quelques clés sur l'art de briser la glace, aussi appelé « small talk », pour mieux réseauter. Cette soirée devait se terminer par une mise en pratique lors de l'apéritif, partie qui a dû être annulée en raison de la situation sanitaire.

En raison de la COVID-19, plusieurs actions ont dû être annulées ou sensiblement réduites, à savoir : élaboration et distribution d'un pin's, une soirée de lancement pour les élections qui devait réunir l'ensemble des actrices et acteurs politiques ainsi que la population et un déjeuner-réseau avec l'Association alliance F dont l'un des objectifs est de garantir une représentation égale des femmes et des hommes au sein des parlements cantonaux et municipaux. La soirée prévue pour féliciter toutes les candidates et tous les candidats lancé-e-s dans la campagne et leur apporter un soutien s'est déroulée le 17 septembre 2020. Toutefois, en raison des restrictions sanitaires, seules les candidates ont finalement été conviées.

Le Parlement est nanti parallèlement à la réponse à la présente question écrite du rapport au postulat no 385. Celui-ci recense l'ensemble des réflexions menées dans le but de favoriser la représentation entre femmes et hommes dans les instances politiques ainsi que les actions mises sur pied en vue des élections cantonales.

Pour des informations plus détaillées, le Gouvernement vous renvoie audit rapport.

**M. Gabriel Voirol** (PLR), président de groupe : Madame la députée Aline Nicoulin est partiellement satisfaite.

### 37. Motion no 1318

#### **Le Jura actionnaire d'une Banque nationale suisse plus responsable** **Loïc Dobler (PS)**

L'association « Les Artisans de la transition » a récemment publié un rapport accablant pour la Banque nationale suisse (BNS)<sup>1</sup>. Ainsi, nous apprenons dans ce document très complet que notre banque centrale, de par ses investissements, est responsable de 43,3 millions de tonnes d'émission du CO<sub>2</sub> chaque année soit autant que toute la Suisse sur la même période.

Par ailleurs, seuls 20% du portefeuille de la BNS sont investis dans des entreprises qui se sont adaptées afin de respecter l'objectif de deux degrés de réchauffement. La comparaison avec d'autres banques centrales respectivement à leurs pratiques est peu flatteuse pour la BNS. Il faut que cela change. A quoi bon faire des efforts au travers des mesures institutionnelles (Confédération, cantons et communes) ainsi qu'individuelles si notre banque centrale a un train de retard en matière de mesures. Les moyens colossaux de la BNS doivent servir nos objectifs collectifs !

La République et Canton du Jura est actionnaire de la BNS. A ce titre, elle doit jouer son rôle et ne pas rester spectateur de la politique financière de la BNS. Le Jura a inscrit dans sa Constitution cantonale le développement durable. Il souhaite mettre en œuvre une politique énergétique ambitieuse. Tout cela nous le saluons. En tant qu'actionnaire de la BNS, il doit se faire entendre sur ces questions.

Par conséquent, nous demandons au Gouvernement jurassien d'émettre, en tant qu'actionnaire et au nom de la République et Canton du Jura, des propositions à la BNS afin que celle-ci adapte ses investissements financiers de manière plus responsable.

<sup>1</sup> <https://www.artisansdelatransition.org/assets/etude-2020-investissements-co2-bns-fr.pdf>

**La présidente** : Comme annoncé dans les communications, les points 37 et 38, après présentation des interventions par leurs auteurs respectifs, seront traités conjointement par le Gouvernement ainsi que lors de la discussion qui suivra.

**M. Loïc Dobler (PS)** : Je vais essayer d'être bref mais comme chacune et chacun le sait, les promesses n'engagent que ceux qui les croient. Au 31 décembre 2019, la Banque nationale suisse détenait un portefeuille de 101 milliards de francs dans l'industrie des énergies fossiles, ce qui représente près de deux tiers de l'ensemble des actions de la Banque nationale suisse. 101 milliard de francs, de quoi faire fonctionner l'Etat jurassien durant un siècle ! Notre Banque nationale joue un rôle essentiel dans nos institutions et les moyens qu'elle dégage sont appréciables. Nous ne dirons pas le contraire en ce moment et compte tenu des moyens financiers nécessaires à la gestion de la crise. Il ne s'agit pas, au travers de la proposition qui vous est faite, de réduire la force financière de la BNS mais bien de l'adapter au monde dans lequel nous vivons.

Comment voulons-nous changer les choses et favoriser une transition énergétique si notre Banque nationale, avec sa force de frappe considérable, ne change pas sa manière de voir les choses ?

Nous pourrions faire tous les efforts à titre individuel, de manière collective, au travers de nos communes et de notre canton. Tant que la place financière ne changera pas, nos efforts seront vains. Je l'ai dit, notre budget cantonal se monte grosso modo à 1 milliard de francs. On parle ici d'un montant 100 fois plus important. Preuve que la pression politique fonctionne. Le 17 décembre dernier, après le dépôt de cette motion, la Banque nationale suisse a affirmé vouloir revoir sa manière d'investir en la matière. Le moment est donc particulièrement opportun pour que notre Etat, fort de sa politique énergétique ambitieuse, agisse en tant qu'actionnaire de notre Banque centrale.

Mesdames et Messieurs, il y a deux solutions pour appréhender le changement auquel nous serons et nous sommes déjà confrontés : le subir en attendant que notre modèle ne soit plus tenable ou l'anticiper pour devenir des précurseurs. Contrairement à ce que d'aucun voudrait faire croire, c'est notre capacité à changer qui fait la richesse de notre pays, respectivement sa force. En tant qu'actionnaire de la BNS, le Canton du Jura a non seulement la possibilité de faire des propositions, mais il en a surtout la responsabilité.

Concernant la motion de notre collègue Yvan Godat, nous estimons que son intervention est complémentaire à la nôtre. En effet, et comme je l'ai dit, l'action de la BNS de ces dernières années n'est pas satisfaisante. Si le Jura venait à refuser le rapport d'activités de la BNS, il donnerait un signal clair. Il faut que les choses changent et qu'elles changent rapidement.

Le groupe socialiste vous recommande donc d'accepter notre intervention et vous recommande également à l'unanimité, de soutenir la motion de notre collègue Godat.

### 38. Motion no 1323

#### **Propriété des cantons et des banques cantonales, la BNS doit intégrer les enjeux climatiques Ivan Godat (VERT-E-S)**

En ratifiant les Accords de Paris en octobre 2017, la Suisse a pris l'engagement de « réduire de moitié d'ici à 2030 les émissions par rapport à 1990 ». L'accord vise également à rendre « les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques »<sup>1</sup>, reconnaissant donc le rôle déterminant des acteurs financiers dans les nécessaires changements à venir.

A ce jour, la BNS a toujours botté en touche sur cette question, se retranchant derrière son devoir de neutralité et de gestion passive des investissements. Ceux-ci sont pourtant responsables d'une quantité de gaz à effet de serre supérieure aux émissions totales de la Suisse et favorisent une augmentation catastrophique de la température (de l'ordre de 4 à 6°C)<sup>2</sup>, ce qui est en complète contradiction avec ses propres directives qui excluent les placements dans des entreprises qui causent systématiquement de graves dommages à l'environnement. Selon la loi, la BNS a pour mission de conduire la politique monétaire dans l'intérêt général du pays et de contribuer à la stabilité du système financier. Or, ignorer le changement climatique constitue un manquement à cette mission. Il est en effet dans l'intérêt de la stabilité du système financier suisse d'inclure les risques

à court, moyen et long terme que font courir les investissements dans l'industrie fossile.

Afin de réduire autant que possible les conséquences du dérèglement climatique, il est nécessaire que les pouvoirs publics se montrent exemplaires. Il paraît dès lors insensé de demander aux citoyens et entreprises de ce pays d'être responsables en matière d'émissions de CO<sub>2</sub> alors que la BNS en émet davantage que le pays dans son entier, tout en refusant d'assumer la responsabilité qui est la sienne dans la mise en œuvre des Accords de Paris.

En 2018, les cantons suisses et les banques cantonales détenaient 77,4% des actions de la BNS, conférant le droit de vote sur un capital-actions de 25 millions de francs divisé en 100'000 actions d'une valeur nominale de 250 francs. Le Canton du Jura possède 484 actions de la BNS, soit 0,484% des droits de vote. Elle nous appartient donc également.

Par conséquent, nous demandons au Gouvernement qu'il donne mandat au/x représentant/s de la République et Canton du Jura à l'Assemblée générale de la BNS de refuser le rapport financier et la décharge au Conseil de banque tant que celle-ci ne s'engage pas dans une démarche concrète visant à rendre son portefeuille d'actions compatible avec les Accords de Paris.

<sup>1</sup> Art. 2, ch. 1, let. c

<sup>2</sup> Recommandations à la Banque nationale suisse sur la gestion des risques climatiques, Alliance climatique suisse

**M. Ivan Godat (VERT-E-S) :** On entend parfois dire que la Suisse en fait déjà pas mal, qu'il faut rester raisonnable. Un discours qui émane de façon surprenante des vendeurs de voitures et de pétrole qui, bien sûr, verraient d'un bon œil que les choses ne changent pas. Si on fait un petit classement, la Suisse se classe au 70<sup>e</sup> rang des pays les plus émetteurs par ses émissions directes de gaz à effet de serre et se classe au 100<sup>e</sup> pour la population, mais elle remonterait à la 7<sup>e</sup> place pour ce qui est des émissions de gaz à effet de serre, si on prend en compte sa place financière.

Alors qu'on s'appête à demander aux entreprises jurassiennes, aux citoyens, aux collectivités, de faire davantage d'efforts dans le cadre de la nouvelle loi sur le CO<sub>2</sub>, il serait logique que la place financière suisse soit également sollicitée pour participer à l'effort commun. Comme l'a dit Loïc Dobler à l'instant, depuis plusieurs années, la BNS intervient sur le marché des changes pour atténuer la pression sur le franc suisse. Ce qui a fait augmenter sa fortune à plus de 861 milliards de francs à fin 2019. 20% de cette fortune est placée en actions selon une stratégie d'investissement passive, ce qui veut dire que la BNS achète un panier représentatif de l'état des bourses internationales. Ça signifie aussi qu'elle investit, comme l'a dit Loïc Dobler, massivement dans des entreprises qui ont un impact délétère sur le climat. Les placements de la BNS sont responsables de plus de 43 millions de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> par an, c'est-à-dire presque l'équivalent des émissions totales de la Suisse qui, en 2017, s'élevaient à 47 millions de tonnes. Pour résumer, la BNS, génère à travers ses investissements des émissions de CO<sub>2</sub> qui sont quasiment équivalentes à celles de la Suisse entière.

La Suisse, donc à travers la BNS, a un rôle majeur à jouer pour infléchir la courbe mondiale des émissions de CO<sub>2</sub> et le Jura en tant qu'actionnaire doit faire pression. Sur la question du changement climatique, la BNS brille par son

attentisme et son inaction et bafoue même ses propres règles internes. Retranchée dans un discours sur la sacro-sainte indépendance de la banque centrale, la Banque nationale suisse ignore les risques que ses placements dans les énergies fossiles font courir sur le climat, mais également sur ses propres finances et sur la stabilité du système financier suisse. Car il faut bien se rendre à l'évidence que l'industrie du pétrole n'est plus le marché du futur par excellence et certains prédisent déjà un crash de l'économie fossile. Preuve en est à travers ses investissements dans les majors de l'extraction fossile, la BNS ne réalise pas que des bonnes affaires. Elle a perdu plus d'un milliard de francs sur ces six dernières années en lien avec la dévaluation des actions d'ExxonMobil et de Chevron qu'elle détient. Selon certaines estimations, un tiers de la valeur actuelle des grandes sociétés pétrolières et gazières s'évaporerait si les objectifs de l'Accord de Paris étaient atteints, ce qu'on peut bien sûr espérer.

Cette politique de l'autruche de la Banque nationale détonne, d'autant plus qu'autour de nous, certaines banques centrales commencent à prendre au sérieux les risques liés au changement climatique. Ainsi, la Banque centrale néerlandaise réalise des stress tests climatiques pour voir ce qu'il arriverait aux banques assurant ses fonds de pension si une taxe carbone de 100 dollars par tonne était introduite. Les banques de France et d'Angleterre ont prévu de faire de même en 2020 et 2021. La Banque centrale européenne a lancé, début 2020, une révision stratégique afin d'inclure le changement climatique en tant qu'élément fondateur de sa politique monétaire. Sa très libérale présidente, Christine Lagarde, a ainsi récemment déclaré que les banques centrales, dans le cadre de leur mandat traditionnel, doivent intensifier leurs efforts pour soutenir une transition plus rapide vers une économie plus durable, précisant que la Banque centrale européenne devrait bientôt éliminer progressivement ses investissements nuisibles au climat en donnant la préférence aux obligations vertes, démarche dans laquelle d'ailleurs les banques centrales de France et d'Italie se sont également engagées en lançant un programme de décarbonisation de leurs propres investissements.

Le 30 avril prochain se tiendra la 113<sup>e</sup> assemblée générale ordinaire de la Banque nationale suisse et le Jura, détenteur de 484 actions, un petit peu moins de 0,5% des droits de vote, y sera représenté.

Notre Parlement a accepté, il y a deux ans, une résolution qui indiquait clairement que la lutte contre le réchauffement climatique devait désormais être considérée comme un devoir de la plus haute importance. Il faut que le Canton du Jura manifeste son mécontentement face à l'inaction de la Banque nationale sur le plan climatique lors de cette réunion.

Dans le cadre d'une assemblée générale d'une société anonyme, faire entendre sa voix ou taper du poing sur la table quand on est un peu fâché est légitime et cela signifie refuser la décharge aux organes dirigeants. C'est ce qu'on fait, en 2010, une majorité des actionnaires d'UBS, dans le siège de la débâcle de la banque durant la crise financière. C'est ce qu'a réédité, en 2019, une majorité des actionnaires d'UBS à la suite de la condamnation de la banque, en France, pour démarchage bancaire illégal et blanchiment aggravé de fraudes fiscales.

Si vous m'avez bien écouté tout à l'heure, vous aurez retenu que le Jura détient moins de 0,5% des actions de la

BNS. La démarche proposée dans cette motion ne conduira donc vraisemblablement pas à un report du versement des excédents de la BNS, comme l'insinue le Gouvernement dans son appréciation de la motion pour vous faire, j'imagine, un petit peu peur. Pour la petite histoire, lorsqu'en 2019 les actionnaires d'UBS ont refusé la décharge aux organes dirigeants de la banque, celle-ci leur a quand même versé un dividende de 0,73 dollar par action. L'idée, vous l'aurez compris, est de manifester notre mécontentement et de faire pression sur la Banque nationale avec l'outil le plus fort que tient entre ses mains un actionnaire en assemblée générale. Merci donc d'apporter votre soutien aux deux motions qui viennent d'être développées pour faire passer un message fort à notre Banque nationale et merci pour votre attention.

**Mme Rosalie Beuret Siess**, ministre des Finances, des Ressources humaines et des Communes : Une même problématique abordée de manière simultanée par deux propositions mais auxquelles le Gouvernement vous propose d'apporter en conclusion deux recommandations distinctes afin de solliciter deux décisions distinctes par le Parlement.

Le Gouvernement partage le constat des deux auteurs de ces motions. La Banque nationale suisse a l'importante mission de contenir l'inflation. Depuis 2008 et son soutien très actif à la défense de notre monnaie, son bilan a littéralement explosé, comme rappelé par Monsieur Dobler, par l'importance colossale de ses avoirs sous gestion qui représentent un montant supérieur au PIB de la Suisse. Elle bénéficie d'une position stratégique en tant qu'investisseur.

Oui, Monsieur Dobler, vous avez raison, notre banque centrale peut s'inspirer de la pratique d'autres banques centrales en matière de placements durables.

Oui, Monsieur Godat, vous avez raison, les institutions de ce pays doivent se montrer exemplaires en matière de placements responsables à l'égard du climat et des émissions de CO<sub>2</sub>. La BNS doit assumer ses responsabilités.

Le Gouvernement partage les constats relevés dans les deux motions, tout en rendant attentif que la Banque nationale demeure un partenaire privilégié et important à l'égard de tous les cantons, dont le nôtre. A ce titre, des rencontres régulières sont organisées dans le cadre de la Conférence des directrices et directeurs des finances. L'adaptation nécessaire en matière de placements durables doit, à nos yeux s'inscrire en premier lieu dans le dialogue à mener entre la BNS et ses partenaires, à savoir les cantons et la Confédération. On peut naturellement écouter notre cœur, notre cri d'alarme et partir au combat seul, à une assemblée générale. Oui, cela sera visible et après ? Le fait de refuser la décharge au conseil d'administration représente une mesure ultime, à réaliser lorsque le dialogue devient impossible.

Sans se détourner de ses responsabilités, le Gouvernement est d'avis qu'entre institutions partenaires, soit la BNS et les cantons, il s'avère peu constructif, voire périlleux, de partir de suite à l'affrontement sans mener auparavant un dialogue. Accessoirement et comme relevé, il n'est pas inutile de rappeler que le fait de refuser les comptes pose un certain problème matériel, à savoir de reporter à une date ultérieure le versement des excédents de la BNS indispensable au financement de prestations de base de notre population.

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons de donner suite aux constats établis en priorité dans le cadre des échanges ordinaires avec la BNS. Pour ce faire, la première étape consiste à s'associer à d'autres cantons qui partagent cette problématique pour pouvoir défendre à plusieurs une position à laquelle le Canton du Jura peut souscrire à l'égard de la BNS. A noter que la problématique soulevée, aujourd'hui, a été discutée au sein de plusieurs parlements cantonaux, ce qui nous donne bon espoir de pouvoir dégager une position commune. Nous proposons d'échanger à ce sujet dans le cadre des conférences intercantionales existantes, tout en continuant à suivre l'évolution sur la scène fédérale.

A ce titre, la Confédération vient de confirmer, le 27 janvier dernier, l'objectif 2050 à atteindre dans le secteur financier par rapport à la stratégie climatique. L'objectif est clair, je cite : « En conformité avec l'objectif défini dans l'Accord de Paris, les flux financiers de la Suisse sont orientés, d'ici 2050, vers un développement compatible avec un développement à faible émission et résilient au changement climatique », fin de citation.

Comme instrument de la politique climatique, il est notamment fait référence pour la période 2021-2030 à la loi sur le CO<sub>2</sub> qui impliquera des actions pour le secteur financier. En effet, dès l'entrée en vigueur de la révision de la loi, la BNS et la FINMA devront analyser et tenir compte des risques climatiques auxquels la place financière suisse est exposée dans le cadre de leurs activités et dont vous venez de parler, Monsieur Godat. La Confédération est en train de préparer les bases et les outils permettant de mesurer régulièrement les progrès réalisés. Par ce contexte, nous osons ainsi croire que la Confédération ne reste pas indifférente à la stratégie de placements de la BNS.

Fort de ce développement, le Gouvernement propose d'accepter la motion no 1318 qui demande d'émettre, en tant qu'actionnaire et au nom de la République et Canton du Jura, des propositions à la BNS afin que celle-ci adapte ses investissements financiers de manière plus responsable. Le Gouvernement propose, par contre, de refuser la motion no 1323 qui demande pour sa part de donner mandat aux représentants de la République et Canton du Jura, à l'Assemblée générale de la BNS, de refuser le rapport financier et la décharge au Conseil de banque.

**M. Lionel Montavon (UDC) :** Le groupe UDC a étudié la motion no 1318 de notre collègue Loïc Dobler. Cette motion consisterait, selon sa demande, que le Gouvernement jurassien émette, en tant qu'actionnaire, des propositions à la BNS afin que celle-ci adapte ses investissements financiers de manière plus responsable. Le Canton du Jura est actionnaire à la Banque nationale Suisse à moins de 1%, soit exactement 0,46%. De quel droit, pouvons-nous dire quelque chose de pareil à cet établissement bancaire alors que celui-ci nous a donné, l'année passée, pratiquement 12 millions de francs supplémentaires.

Vous l'aurez compris, chers collègues, le groupe UDC a autre chose à faire que de bomber le torse devant la BNS et donc refusera la motion no 1318.

**M. Yann Rufer (PLR) :** Les présentes motions ne sont pas des nouveautés au niveau suisse. En effet, de nombreuses associations, partis politiques, demandent à la BNS qu'elle adapte ses investissements financiers de manière plus responsable. Le grand problème, Mesdames

et Messieurs, c'est que cette définition ne nous amène pas beaucoup plus loin. En effet, la définition de responsable et de durable est très subjective. Dans cette salle, il doit y avoir près de 60 définitions différentes de ce qu'est un investissement responsable. Certains considéreront qu'investir dans Unilever n'est pas responsable, d'autres Royal Dutch Shell. Pour finir, d'autres verront des investissements dans Bayer qui détient désormais Monsanto, comme des placements peu responsables et/ou durables.

L'argument pris en préambule des présentes motions est sujet à caution. On peut lire que la BNS serait responsable de 43,3 millions de tonnes d'émissions de CO<sub>2</sub>. Donc, si je vous comprends bien, un actionnaire qui détient des actions Royal Dutch pollue au prorata des actions qu'il détient. Ce qui pollue, c'est l'activité économique de l'entreprise et celle-ci vend des biens et services à des clients qui consomment ces biens et services. Donc, celui qui pollue au final, c'est l'utilisateur du litre d'essence raffiné par Royal Dutch. Mais vous me direz que si l'on ne prête pas d'argent à Royal Dutch, l'entreprise ne pourra pas extraire le pétrole et le raffiner. Ce qui est tout à fait juste, mais vous ne pourrez pas non plus vous rendre à votre travail et donc créer de la richesse. Mettre une double comptabilité des émissions de CO<sub>2</sub> me paraît être un exercice périlleux qui n'a pour but que d'en mettre plein la vue avec des millions de tonnes. Si ces 43,3 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> ont bel et bien été émises, elles ne sortent pas de la cheminée de la BNS en face du Palais fédéral.

La BNS a un objectif principal avec la partie action qu'elle détient : celle de diversifier ses avoirs pour diminuer le risque global du portefeuille. Ce faisant, elle doit investir dans des régions différentes mais également dans des secteurs différents. Mais il y a aussi un autre élément que vous devez ignorer au niveau de la sûreté d'un portefeuille. C'est que les placements ESG, placements respectueux de l'environnement, des contraintes sociales et de gouvernance, prennent une place prépondérante dans les placements depuis le début des années 2000. Ainsi, en Suisse, les investissements dans les placements dans les entreprises responsables, comme vous le dites, est passé de 20,3 milliards de francs en 2008 à près 1'163 milliards en 2019, soit 57 fois plus. On remarque également que les entreprises américaines et européennes qui font des efforts dans les domaines ESG surperforment les entreprises qui ne font rien dans ce domaine. Donc, c'est tout naturellement que les gérants de la BNS vont se porter vers ces investissements qui sont plus sûrs et performants et dont la tendance est clairement donnée. On voit mal comment la BNS pourrait aller à l'encontre de la tendance du marché en s'agrippant à des titres qui ne respectent pas les fondements ESG.

Donc, mettre des restrictions supplémentaires pourrait être contre-productif pour la stratégie à moyen et long termes de gestion de titres de notre Banque nationale. Là où je vous rejoins, serait de connaître plus en détail la composition du portefeuille d'actions de la BNS, mais encore une fois, ça va à l'encontre de la stratégie de la BNS. Si la BNS dit tout ce qu'elle a dans ses coffres et puis qu'elle annonce « hardi pompon » qu'elle va vendre les 100 milliards de titres qu'elle a, dans telle ou telle société, vous imaginez le creux que ça va faire au niveau du cours de cette action.

Il faut également tordre le cou à une croyance qui veut que, lorsque j'achète des actions, je finance directement tel ou tel secteur. Eh bien, au risque de vous étonner, ce n'est pas vraiment le cas. En effet, lorsque l'entreprise s'est lancée en bourse via l'émission d'actions, celle-ci empêche le produit de la souscription pour son activité opérationnelle. Elle peut, dans certains cas, garder encore un paquet d'actions propres qu'elle pourra revendre plus tard. Mais dès que l'entreprise a fait cette opération, elle n'a plus rien à gagner des opérations d'achat ou de vente quotidiennes sur le marché des actions. Là, il s'agit d'un marché à différents acteurs économiques qui achètent ou vendent des titres et des sociétés.

Là, où je vous rejoins, Monsieur Godat, c'est que l'année 2020 a été une année exceptionnelle à tous points de vue mais l'innovation la plus grande qui a été réalisée sur les marchés financiers, c'est que, pour la première fois dans l'histoire des investissements, les investissements durables ont égalé les investissements dans les énergies fossiles.

Pour finir, je partage tout de même la phrase : « Les moyens colossaux de la BNS doivent servir nos objectifs collectifs ». C'est tout à fait juste, mais c'est en utilisant notre BNS comme le font la Banque centrale européenne ou la Réserve fédérale américaine, via des interventions directes ou indirectes sur l'économie, en réanimant l'inflation que l'on pourra obtenir des résultats et financer notre transition écologique mais aussi aider l'économie malade de la COVID-19. C'est en donnant des moyens sonnants et trébuchants à notre économie et à l'industrie que l'on pourra accélérer le tournant écologique, pas en entassant des actions de sociétés dans des coffres virtuels. Pour les éléments mentionnés, notre groupe rejettera les deux motions nos 1318 et 1323.

**La présidente** : La discussion générale est ouverte.

**M. Romain Schaer (UDC)** : Je reviendrai sur la motion du député Godat, la motion 1323, qui ne mérite pas un exercice de style pour la refuser.

Monsieur le Député, vous semblez très volontaire pour faire la leçon, mais avez-vous pu fournir vous-même une telle énergie pour créer des emplois ou valeurs qui puissent renflouer nos caisses vides ? De plus, une étude publiée par la Haute école de Lucerne montre, qu'effectivement, il y a une hausse importante plus de 60% des investissements dans les placements verts mais de ces derniers peu promettent un impact concret sur l'environnement. Il est faux de croire que tous les fonds durables ont des retombées concrètes pour l'environnement.

Vous fustigez la BNS en justifiant l'actionnariat jurassien, 0,48 ou 0,46%. Avez-vous une idée, maintenant, vous le savez certainement depuis deux ou trois semaines – de la restitution pécuniaire que la BNS fournit au canton du Jura, dont vous et moi profitons dans les budgets cantonaux et communaux. Vous roulez les mécaniques pour faire la morale des placements durables. Connaissez-vous au moins le portefeuille de la BNS ? Il y a peu, une députée faisait la morale sur la qualité des recherches et des fondements lors du dépôt d'interventions parlementaires. Eh bien ici, nous avons un exemple flagrant d'opportunisme et de légèreté crasse. Je vous fais grâce du cours d'économie, bien que notre collègue Rufer a fait une bonne éducation économique, mais vous donne juste le but principal de la BNS : conduire la politique monétaire du pays. Cette

dimension est autrement plus essentielle pour la santé économique de votre cri.

Bien entendu que les placements doivent respecter l'éthique, mais soyons alors conséquent. Refusons l'argent reçu plutôt que de l'empocher et après cracher son venin. Là serait la grandeur de votre position député Godat. Mais ça, ça a un prix que vous n'êtes certainement pas prêt à payer. D'autre part, la BNS n'a pas attendu sur vous pour corriger sa politique de placements. Il eut été plus fin de relever ce changement et de l'appuyer plus fermement, en lieu et place de tirer à boulets rouges sur votre ennemi qu'est l'image du capitalisme. Avec les années, je suis sûr, Monsieur le Député, que vous progresserez et mûrirez, comme le bon vin. Je ne perds pas espoir.

Dès lors, vous l'avez compris, le groupe UDC refusera cette motion extrême et peu courageuse qui ridiculiserait, en plus, quelque peu nos représentants de la République et Canton du Jura à l'Assemblée générale de la BNS.

**La présidente** : La parole n'est plus demandée. Le Gouvernement souhaite-t-il encore intervenir ? Ce n'est pas le cas. L'auteur de l'intervention no 1318 souhaite-t-il encore intervenir ? Monsieur Dobler, vous avez la parole.

**M. Loïc Dobler (PS)** : Evidemment Madame la Présidente, on ne peut pas laisser dire un certain nombre d'inepties sans réagir lors de ces débats. Je dois dire que j'ai apprécié l'échange de points de vue avec le député Rufer, j'avais l'impression d'écouter l'écho économique sur RFJ. C'était très intéressant, je ne lui reproche pas ses propos puisqu'ils sont en droite ligne de la vision libérale de l'économie. Nous ne partageons pas cette vision, jusque-là rien de bien neuf à ce niveau-là.

Sur la définition de ce qui est durable, effectivement ça peut être sujet à interprétation. Là aussi, je pense que nous n'aurons pas les mêmes visions sur ce qui est durable ou ce qui ne l'est pas. Par contre, lorsque l'on dit que deux tiers des actions de la BNS sont investis dans les énergies fossiles, je crois qu'on pourra tous convenir ensemble qu'il ne s'agit pas d'investissements durables. Que l'on ne soit pas d'accord sur ce qui est durable est une chose. Que l'on constate que deux tiers des actions de la BNS sont dans quelque chose qui n'est pas durable en est une autre et je pense que nous pouvons faire ce constat de manière commune.

Alors, bien évidemment, quand on est libéral, on pense que le marché se régule tout seul. C'est, finalement, la fameuse main invisible qui régule l'ensemble du marché. C'est effectivement ce qu'on nous enseigne dans beaucoup d'endroits et particulièrement dans les banques. Donc là, rien de nouveau aussi. Simplement, si cette vérité pouvait se constater dans la réalité des choses, pourquoi donc la BNS aurait, aujourd'hui, le portefeuille qu'elle a ? Si d'après vos théories les investissements durables rapportaient, aujourd'hui, autant ou voire plus que les investissements dans des énergies fossiles, pourquoi la BNS aurait donc autant, dans son portefeuille, d'actions fossiles ? C'est une question, je n'ai pas la réponse personnellement et c'est pour ça que j'estime que l'Etat jurassien doit faire des propositions.

Alors du côté de l'UDC, on estime que c'est quelque chose d'extrême que de faire des propositions. Je peux le concevoir quand on est une force de proposition à peu près nulle. De notre côté, on estime que quand on fait de la

politique, on est là pour faire des propositions et pas uniquement pour dire que ce que les autres font est à peu près équivalent à zéro. Voilà ce qu'il en est en ce qui concerne la position du groupe socialiste quant à ces motions.

Encore une fois, moi je n'ai rien à reprocher à ce qu'a dit Yann Rufer, c'est juste une vision, effectivement, de la société qui est différente. Et c'est une vision de la société sur laquelle nous devons aussi nous prononcer parce que, contrairement à ce qu'a dit Monsieur Montavon, ce n'est pas le fait d'avoir 1% de la BNS, 5% ou 10% qui fait que nous pouvons être une force de propositions, mais bien le fait d'être actionnaire de cette Banque nationale suisse. D'ailleurs, à ce propos, j'aimerais quand même saluer le courage d'autres personnes qui ne se sont pas dit : nous sommes peu et nous n'arriverons à rien. Je vous rappelle que quatre Jurassiens ont promis de libérer à une époque le Jura et que ça s'est réalisé. Donc, heureusement que dans la vie il y a des gens qui croient à leurs idées, qui vont jusqu'au bout de leurs idées et qui se battent pour ces idées.

J'invite vraiment le Parlement jurassien à exercer la possibilité qu'il a d'intervenir auprès de la Banque nationale suisse en tant qu'actionnaire, en soutenant la motion du groupe socialiste et en soutenant également la motion du groupe VERT-E-S et CS-POP.

**La présidente :** L'auteur de l'intervention no 1323 souhaite-t-il encore intervenir ? Monsieur le député Yvan Godat vous avez la parole.

**M. Ivan Godat (VERT-E-S) :** Mais très brièvement, Madame la Présidente, par rapport aux propos de Monsieur Schaer. Vous laissez entendre finalement que le fait que la BNS reverse ses excédents aux cantons et également au canton du Jura, devrait nous mettre dans une position où, finalement, on devrait juste dire merci et puis pas faire plus de commentaires que ça. Alors on peut dire merci, mais on peut aussi se permettre de faire des commentaires, je crois. Et je ne crois pas qu'il y a une relation personnelle à prendre avec la BNS. La BNS est propriété des cantons et des banques cantonales et, du coup, comme dans toutes les relations entre actionnaires et sociétés, il y a des échanges qui peuvent avoir lieu et les actionnaires sont aussi là pour donner des orientations à la société en question.

Et puis, je trouve un tout petit peu dommage cette attitude que vous avez. Peut-être que le ton de mon intervention était excessif, je veux bien en convenir, mais je regrette quand-même un tout petit peu que, quand on fait des interventions pour aller dans le sens de faire des choses en relation avec le climat qui touchent les gens, ça ne va pas. Quand on fait des interventions qui concernent les entreprises, ça ne va pas. Quand on fait des interventions qui concernent la place financière, ça ne va pas non plus. Vous êtes des gens tout sauf raisonnables.

*Au vote, la motion no 1318 est acceptée par 44 voix contre 15.*

*Au vote, la motion no 1323 est rejetée par 34 voix contre 23.*

### 39. Motion no 1334

#### Valoriser la démocratie directe Baptiste Laville (VERT-E-S)

La force du système politique suisse réside dans la possibilité offerte aux citoyen-ne-s de s'exprimer directement. Au cours de cette démocratie directe, spécificité helvétique s'il en est, se trouvent deux instruments essentiels : l'initiative populaire et le référendum (facultatif ou obligatoire).

Si les trois niveaux historiques de l'Etat fédéral suisse - la Confédération, les cantons et les communes - disposent tous de ces deux instruments, certaines coopérations intercommunales, avec leur émergence relativement récente et rapide, semblent malheureusement avoir oublié cet aspect important de notre système démocratique et ne disposent donc pas toutes des outils nécessaires à garantir un engagement démocratique populaire. Alors que les statuts du Syndicat d'agglomération de Delémont définissent parfaitement le droit d'initiative et de référendum, le règlement du SIDP comme celui du SCFM n'abordent malheureusement d'aucune manière ces deux outils.

Car si la loi sur les droits politiques et la loi sur les communes définissent bien l'initiative populaire et le référendum aux niveaux communal et cantonal, rien n'est stipulé pour le niveau intercommunal, ce qui néglige manifestement l'aspect direct de notre démocratie.

Afin de remédier à cette lacune démocratique, de garantir le respect de la démocratie directe à tous les étages de notre système politique, une évolution de la législation cantonale est nécessaire.

Par cette motion, nous demandons au Gouvernement d'élaborer les adaptations de lois nécessaires afin de définir l'initiative populaire et le référendum (facultatif et obligatoire) comme outils démocratiques dans les institutions intercommunales.

**M. Baptiste Laville (VERT-E-S) :** La démocratie directe suisse dont nous sommes tous et toutes si fiers, c'est principalement le fait d'offrir aux citoyens la possibilité de lancer des initiatives populaires et des référendums. C'est, et de loin, le principal pilier du système politique suisse et une force majeure pour notre pays. Ce concept de démocratie directe est tellement important que depuis la naissance en 1848 de la Suisse moderne ces outils que sont donc le référendum et l'initiative ont été petit à petit repris à tous les échelons du fédéralisme suisse : Confédération, cantons, mais aussi communes.

Je me dois, pour vous prouver la véracité et toute l'importance, de vous faire un petit cours enfin une petite recherche de bases légales. Au niveau de la Confédération, ces principes sont inscrits dans la Constitution fédérale. A l'article 139 qui définit l'initiative populaire et qui permet à 100'000 citoyennes et citoyens, dans un délai de 18 mois, de demander la révision partielle de la Constitution. C'est à l'article 141 de la même Constitution que le référendum facultatif est défini si 50'000 citoyens et citoyennes le souhaitent.

Ces dispositions sont reprises au niveau des cantons. A titre d'exemple, nous prenons le canton du Jura. Ces principes sont repris dans notre Constitution cantonale à l'article 75 : initiative populaire cantonale. 2'000 électeurs peuvent demander une initiative populaire. A l'article 78 :

référendum facultatif, sont soumis au vote populaire si 2'000 électeurs le demandent.

Ensuite, nous passons rapidement ici au niveau des communes. A l'exemple de la commune de Porrentruy, c'est dans le règlement d'organisation et d'administration que l'on retrouve ces fameux outils à l'article 10 qui stipule qu'un dixième des électeurs peut demander l'adoption, la modification ou l'abrogation d'un règlement communal. Et c'est à l'article 25 de ce code aussi que l'on retrouve que toutes les décisions du Conseil de ville, à l'exception des décisions strictement personnelles, sont soumises au vote populaire si un dixième des électeurs de la commune le demande.

Cela ne fait donc absolument aucun doute. Le référendum et le droit d'initiative sont donc repris à tous les niveaux du fédéralisme suisse. Mais voilà, le monde change et si Confédération, cantons et communes étaient les trois échelons de la démocratie suisse, et bien, cette démocratie elle, n'est pas figée dans le temps. Le système évolue, change, s'adapte naturellement au monde dans lequel nous vivons. Un monde toujours plus connecté, toujours plus complexe et donc face aux lourdeurs administratives et à la complexité des tâches et services à accomplir. Il est évident mais absolument évident que les collaborations intercommunales gagnent aujourd'hui en importance et c'est tout à fait normal. Si les fusions de communes sont une réponse à cet état de fait, les collaborations intercommunales représentent, elles aussi, indéniablement une solution privilégiée par les communes. Ces collaborations intercommunales ont un très bel avenir devant elles. Mais voilà, la loi cantonale sur les communes ne prévoit pas de clauses pour les syndicats de communes. Ils sont pourtant, au même titre que les agglomérations, des regroupements de communes qui bénéficient d'un transfert de pouvoir découlant de la souveraineté des communes membres.

Si, comme c'est le cas, le peuple souverain bénéficie d'un droit d'initiative et de référendum au niveau communal ou cantonal, il n'y a donc aucune raison objective pour que le peuple souverain ne puisse pas bénéficier des mêmes instruments au niveau intercommunal. L'agglomération de Delémont dispose d'ailleurs de ces outils. Les statuts des syndicats d'agglomération de Delémont font d'ailleurs encore plus et c'est important de le relever, font encore plus que ce qui est requis dans la loi cantonale sur les communes, à l'article 135j et 135k, qui préconise qu'un dixième de la population peut faire une demande de référendum si la population le souhaite. Les statuts de l'agglomération de Delémont, aux articles 21 et 22, vont plus loin et offrent le droit de référendum et d'initiative au peuple si seulement un vingtième de la population le demande. Donc, l'agglomération de Delémont va plus loin que ce que la loi demande, donne plus de droits au peuple.

Voilà, la loi jurassienne sur les droits politiques définit bien l'initiative populaire et le référendum au niveau communal et cantonal, mais rien au niveau intercommunal, vous l'avez bien compris. Donc, j'ai mentionné beaucoup de lois, à la lecture de ces nombreux textes, et j'ai fait l'effort de les rechercher. Il apparaît de manière absolument évidente que nous sommes en face d'une lacune. Le système démocratique jurassien a évolué plus vite que la loi. Cette situation péjore, actuellement, l'acceptance et la crédibilité des collaborations intercommunales. Pour mieux promouvoir ces collaborations intercommunales, il faut remédier à

cette déficience. Je m'étonne donc, dans cette optique de la position du Gouvernement.

Une telle démarche, loin de là, n'est pas du tout saugrenue. Il s'agit seulement d'une adaptation de notre système démocratique à la réalité politique que nous connaissons aujourd'hui. Le Canton de Vaud, j'aimerais vous parler de cet exemple-là, le Canton de Vaud a d'ailleurs déjà fait ces adaptations. La loi sur l'exercice des droits politiques du Canton de Vaud, l'article 106u à 106z, définit très précisément l'initiative en matière intercommunale. Il est écrit : « Dans les associations de communes, une fraction du corps électoral peut dans les formes et dans les limites prévues par la loi, déposer une demande d'initiative ». Ensuite, dans la même loi, les articles 112 et 116 définissent eux très clairement le référendum en matière intercommunale. L'article 112 dit explicitement : « Dans les associations de communes, les décisions adoptées par le Conseil intercommunale sont soumises au référendum ».

Les textes de loi me semblent clairs. J'ai fait cet effort parce que la loi est tellement claire et je trouvais que c'était important de cette recherche sur les textes de loi. Pour toutes ces raisons, donc, mais il y en aurait encore bien d'autres et je suis sûr que nous allons pouvoir en débattre à l'instant. Je ne m'éternise pas ici à monopoliser la parole. Le groupe VERT-E-S et CS-POP, pour toutes ces raisons, vous recommande d'accepter cette motion.

**Mme Rosalie Beuret Siess**, ministre des Finances, des Ressources humaines et des Communes : L'initiative populaire et le référendum facultatif ou obligatoire sont les principaux instruments à disposition du peuple au niveau fédéral et cantonal ainsi que dans une partie des communes pour pratiquer la démocratie directe que connaît la Suisse depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, comme vous l'avez rappelé, Monsieur Laville.

Au niveau communal, l'instrument principal du système démocratique suisse est l'assemblée communale, organe décisionnel suprême à l'œuvre dans près de 80% des communes du pays et dans 48 des 53 communes jurassiennes. Les cinq communes qui disposent d'un autre organe que l'assemblée communale pour exercer le pouvoir législatif, à savoir un conseil général ou un conseil de ville, sont Delémont, Haute-Sorne, Les Bois, Porrentruy et Val Terbi. Monsieur Laville ayant déjà précisé le droit d'initiative et son inscription dans la loi cantonale sur les droits politiques, je n'y reviendrai pas. A noter encore peut-être que le référendum facultatif est également prévu par la loi sur les droits politiques mais uniquement dans les communes qui ont un conseiller général ou de ville. Quant au référendum obligatoire, il concerne toutes les communes au sujet de la fusion avec une autre commune et la modification de sa circonscription. Par ailleurs, quatre communes que sont Courrendlin, Courroux, Courtételle et Develier connaissent un référendum obligatoire pour des dépenses qui dépassent la compétence financière que le règlement d'organisation attribue à l'assemblée communale.

Le cadre des groupements de communes est fixé quant à lui, par la loi sur les communes qui définit trois types de regroupements possibles. Tout d'abord, l'entente intercommunale constitue la forme la moins contraignante, par exemple une entente scolaire. Les statuts d'une entente ainsi que les décisions sont de la compétence du législatif de chaque commune membre, assemblée communale ou conseil général.

Le syndicat de commune constitue le deuxième type de regroupement. Il a pour but l'accomplissement d'un ou de plusieurs services déterminés de caractère communal ou régional. Le syndicat agit en lieu et place des communes affiliées et exerce les droits et obligations de ces dernières. Le comité du syndicat est subordonné à l'assemblée des délégués, elle-même subordonnée à l'organe législatif de chaque commune selon la nature des décisions à prendre. Ainsi, l'organe suprême du syndicat de communes est l'assemblée communale ou le conseil général, voir le corps électoral dans les communes qui connaissent le droit de référendum.

Concernant enfin le syndicat d'agglomération, il réunit des communes selon différents critères énumérés dans la loi. Ces statuts sont soumis au scrutin populaire et nécessitent la double majorité du peuple et des communes pour être approuvés. Contrairement aux syndicats de communes, les tâches et le périmètre d'intervention du syndicat d'agglomération sont définis explicitement par la loi et sont en lien avec le droit fédéral. Il a pour but de mettre en œuvre des projets qui ne se superposent pas aux tâches communales mais qui les appréhendent différemment, déchargeant ainsi les communes de certaines tâches. L'agglomération étant appelée à intervenir également envers les citoyens, le législateur, comme vous l'avez dit, a voulu lui donner une légitimité forte auprès de la population. C'est la raison pour laquelle l'organe suprême du syndicat d'agglomération est le corps électoral qui dispose des droits d'initiative ainsi que de référendum obligatoire et facultatif. Quant à l'assemblée d'agglomération, elle est composée de l'ensemble des conseillers communaux des communes membres, dont les voix sont pondérées conformément aux statuts.

La présente motion demande au Gouvernement de proposer une adaptation de la législation et là, je cite : « afin de définir l'initiative et le référendum comme outil démocratique dans les institutions intercommunales ».

Etant entendu que le syndicat d'agglomération propose déjà ces instruments de démocratie directe, l'adaptation en question concernerait les ententes intercommunales et les syndicats de communes. Une adaptation de la législation visant à introduire l'initiative populaire et le référendum dans le fonctionnement des ententes intercommunales et des syndicats de communes est, certes, juridiquement possible. Toutefois, sur le plan politique, une telle adaptation, si elle vise le but louable d'accroître la démocratie, engendrerait un profond bouleversement du système actuel qui désigne l'assemblée communale comme l'organe suprême du processus décisionnel dans la grande majorité des communes. Une telle adaptation impliquerait en effet que l'organe suprême d'une entente intercommunale et d'un syndicat de communes soit le corps électoral.

Une telle modification aurait les conséquences suivantes : tout d'abord, un profond bouleversement du régime des compétences au sein des ententes intercommunales et des syndicats de communes qui, même s'il n'est pas parfait, a fait ses preuves et semble répondre aux attentes de la majorité des communes et de leur population.

Egalement l'introduction d'un système dual qui attribuerait la compétence suprême à deux organes différents. Par exemple, l'assemblée communale de chaque commune membre resterait compétente pour se prononcer sur la modification du règlement d'organisation ou la

dissolution d'un syndicat. En revanche, en cas de référendum, l'achat d'un véhicule pour les pompiers du SIS, par exemple, pourrait être de la compétence du corps électoral. Autrement dit, le corps électoral pourrait être amené à se prononcer sur une décision de moindre importance que les décisions de l'assemblée communale, ce qui pourrait créer une forme d'anomalie contraire aux principes démocratiques.

Une autre conséquence à laquelle on pourrait s'attendre est le recours au scrutin par la voie des urnes qui risquerait de se multiplier et d'alourdir le processus décisionnel. De même, le nouveau système ne pourrait s'appliquer qu'aux syndicats de communes couvrant les districts, mais devrait s'appliquer également aux institutions intercommunales ne regroupant que quelques communes, comme par exemple les ententes scolaires, les syndicats d'arrondissement de sépulture ou encore les syndicats de défense contre l'incendie.

Pour conclure, le Gouvernement considère que la présente motion, qui impliquerait une remise en cause fondamentale du rôle des assemblées communales dans le processus décisionnel des ententes intercommunales et des syndicats de communes, constituerait un profond bouleversement politique du dispositif actuel. Une modification d'une telle ampleur ne semble, en outre, pas répondre à un besoin des communes, étant entendu que le système actuel fonctionne et a fait ses preuves. Concernant le SIDP et le SCFM, institutions mentionnées dans la motion, la législation actuelle permet à l'assemblée des délégués de proposer une modification du règlement d'organisation dans le but d'améliorer, si nécessaire, la représentativité de cette dernière, comme l'ont récemment fait le SEOD et le SEDE.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement recommande au Parlement de rejeter la motion no 1334.

**M. Vincent Wermeille (PCSI) :** La motion intitulée « Valoriser la démocratie directe » est intéressante et nous interpelle à plus d'un titre. La motion demande expressément l'élaboration de lois, notamment comme outils démocratiques pour les institutions communales. Nous pourrions sans autre soutenir cette motion si nous étions persuadés qu'une nouvelle législation règle le problème à satisfaction, mais la tâche s'avère tout de même assez compliquée, comme vient d'ailleurs de le souligner, Madame la Ministre.

Comme le souligne le motionnaire, notre Etat fonctionne sur trois niveaux et ce qui nous intéresse aujourd'hui, c'est le niveau intermédiaire que sont les districts, où l'on trouve, notamment les syndicats de communes. Mais revenons au fond de la motion qui met l'accent non pas sur la légitimité des syndicats intercommunaux mais plutôt sur leur ancrage démocratique quant à l'opportunité de déposer un référendum, respectivement une initiative populaire.

Dans sa réponse, le Gouvernement souligne, à propos du SIDP ou du SCFM, que ces institutions pourraient elles-mêmes proposer une modification de leurs statuts.

Le plan directeur cantonal donne aux communes, respectivement à plusieurs communes, la possibilité de se constituer pour gérer, par exemple, un syndicat de gestion d'une zone d'activité. D'un point de vue purement démocratique, la question de la représentativité dans ces syndicats de communes n'est en fait pas anodine. En effet,

et partant du principe « une voix, une commune » pourra donner des résultats qui font par ailleurs l'objet de commentaires lors de certaines votations au niveau helvétique. Je cite par exemple : « la majorité des cantons n'est pas la majorité du peuple ou vice-versa ». On a même vu aux Etats-Unis, en 2016, qu'un président a été élu grâce à un système de représentants mais qui en fait était battu au niveau du vote populaire. Toute proportion gardée, c'est un peu ce qui se passe avec les syndicats de communes, cercles scolaire ou autres institutions intercommunales.

Je vais prendre un exemple d'actualité que vous avez pu voir aujourd'hui dans le Quotidien Jurassien : les remous à la commune de Montfaucon, par exemple, avec les décisions au niveau de son cercle scolaire. La commune de Montfaucon, c'est 50% des élèves, mais c'est une voix sur quatre au niveau du cercle scolaire primaire. Et que dit l'ancien maire de Montfaucon à ce propos ? « Dans le contexte nébuleux existant entre le règlement communal et les statuts du cercle scolaire primaire modifiés par le Service des communes, il faudra demander un avis de droit », fin de citation.

Enfin, la démocratie directe, comme le souligne le motionnaire, c'est la possibilité de tout un chacun de se prononcer sur une décision politique au niveau cantonal ou dans quelques communes, il y a le référendum, Madame la Ministre vient de le souligner. Pour les autres communes, chacun peut se faire entendre au niveau de l'assemblée de commune. Par contre, si c'est un groupe de citoyens, une association ou toute autre organisation, quelles sont les droits politiques pour remettre en question une décision d'un syndicat intercommunal ? Il y a là un flou juridique que la motion pourra, à notre sens régler et c'est pourquoi une majorité de notre groupe soutiendra la motion.

**M. Boris Beuret (PDC) :** A l'instar du Gouvernement, le groupe PDC-JDC est d'avis que le système à trois niveaux historique de l'Etat fédéral suisse : Confédération, cantons et communes a fait ses preuves et fonctionne de manière satisfaisante. Le rôle des syndicats de communes est de permettre aux communes d'une région de collaborer afin de gérer des problématiques diverses de manière coordonnée et efficace. Le groupe PDC-JDC est d'avis qu'une éventuelle acceptation de la motion reviendrait à élever les modèles de coopération intercommunale ou autres syndicats intercommunaux, au rang de quatrième niveau de l'Etat fédéral, ce qui n'est pas souhaitable.

En effet, une éventuelle acceptation de la motion représenterait un risque d'alourdissement du système et conduirait certainement à une démotivation des élus communaux qui s'engagent pleinement dans leur fonction en devant composer avec des emplois du temps souvent très chargés. Les élus actifs dans ces organisations intercommunales sont totalement légitimés à représenter les intérêts de leur commune respective au sein de ces entités. Il n'est donc pas nécessaire que des référendums ou initiatives soient déposés à ce niveau. Le groupe PDC-JDC souhaite rappeler, tout comme le Gouvernement l'a fait dans son message, que la législation actuelle permet aux assemblées de délégués des syndicats de proposer des modifications des règlements d'organisation respectifs dans le but d'améliorer, si nécessaire, la représentativité au sein de ces organisations. C'est d'ailleurs ce qui a été fait dernièrement au SEOD et au SEDE.

C'est pour les raisons précitées que le groupe PDC-JDC ne soutiendra pas la motion no 1334 : « Valoriser la démocratie directe », même s'il est sensible aux valeurs démocratiques qui ont inspiré l'auteur de cette motion.

**Mme Hildegard Lièvre Corbat (PS) :** Inutile de rappeler que la démocratie directe n'est pas seulement la force de notre système politique suisse, mais elle est aussi l'une de nos plus grandes fiertés dont beaucoup d'autres nations et peuples nous envient d'ailleurs. Sa déclinaison et son application aussi au niveau cantonal et communal en sont la preuve. Pourtant, à notre connaissance et comme le relève notre collègue Baptiste Laville dans son intervention, certains syndicats intercommunaux oublient cet outil démocratique. Leurs statuts font mention d'autres règles qui ne tiennent pas compte dans certains cas de la volonté des communes membres et implicitement de sa population.

A l'exemple du SIDP où les décisions sont prises lors de l'acceptation des deux tiers des communes membres, il est probable que dans bien des cas les assemblées communales soient mises devant le fait accompli avant même d'en prendre position.

Le passage systématique aux urnes des objets importants pourrait être une première amélioration, mais l'inscription au recours au référendum facultatif ou obligatoire en est une autre. Une partie de mes camarades pense que même si cette modification était acceptée, elle ne serait pas pour autant excessivement utilisée mais elle servirait simplement de moyen supplémentaire à faire entendre l'opinion populaire.

Il est utile de rappeler que, même si le Gouvernement refuse la motion et considère que cela impliquerait une remise en cause fondamentale du rôle des assemblées communales dans le processus décisionnel des ententes intercommunales et des syndicats de commune, il semble pourtant oublier que certains cantons ont déjà fait appliquer cette disposition. Dans tous les cas, si cette mesure était dictée par le Gouvernement et répondait plus aux buts de la motion no 1334 qu'une simple modification des règlements de ces structures qui ne viserait, quant à elle, que de la représentativité des membres.

Nous pensons que nous devons passer outre les craintes du Gouvernement. Le courage de notre décision servira une autre de nos fiertés qu'est la souveraineté du peuple jurassien dans toutes les décisions politiques qu'il doit prendre. C'est pourquoi, afin de respecter notre sacrosaint principe de démocratie directe, les membres du groupe parlementaire socialiste soutiendront majoritairement la motion no 1334 de notre collègue Baptiste Laville.

**M. Pierre Parietti (PLR) :** Le groupe PLR s'est penché attentivement sur ce sujet, sujet extrêmement intéressant et important traitant de la démocratie. La démocratie, cet instrument qui nous permet aujourd'hui de débattre, de confronter, d'échanger des idées, des projets, des objectifs, de donner des directives au Gouvernement, de modifier certaines des dispositions qui sont prises, cette démocratie dans le fond qui fait référence à l'indépendance, à la responsabilisation, à l'autonomie, à la défense des compétences des uns et des autres.

Le dossier, tel qui nous est présenté, laisse entendre et la rédaction est quelque peu trompeuse. Définir l'initiative populaire et le référendum comme outil démocratique, c'est évident, on le sait, c'est un instrument démocratique. Il n'y a

pas à le définir. Par honnêteté intellectuelle, respectivement par conformité rédactionnelle, le motionnaire aurait dû bien préciser qu'il attendait de la part du Gouvernement qu'il impose à toutes ces entités intercommunales d'inclure la possibilité de déposer initiatives ou référendums. Ce n'est pas tout à fait la même chose que de définir simplement l'initiative et le référendum comme outil.

Ces différentes réflexions nous poussent bien évidemment à refuser la motion qui nous est proposée. Nous sommes favorables à poursuivre et à défendre cette démocratie telle qu'on la connaît. Nous ne souhaitons pas avoir une démocratie qui devienne une démocratie dirigée voire autoritaire. Ce serait le début d'une forme de dictature et ça, pour nous, il n'en est pas question.

On pourrait imaginer par la suite que d'autres critères pourraient être retenus. On veut, par la suite, dans la représentation au sein de ces instances intercommunales, on voudrait que le Canton peut-être définisse la participation de telle ou telle commune, définisse la représentativité des membres dans ces différentes instances. Là, Madame la Présidente, chers collègues, on dit stop, ce n'est pas cette forme de démocratie qui va nous permettre d'aller de l'avant. Ce n'est pas cette forme de démocratie qui va permettre aux gens qui veulent bien s'engager dans ces différentes instances de prendre des responsabilités et puis de faire avancer les dossiers dans l'intérêt de leurs différentes collectivités respectives. Raison pour laquelle le groupe PLR unanime, refusera cette motion.

**M. Philippe Rottet (UDC) :** Ce n'est pas un scoop, si je vous dis que l'UDC et la démocratie directe font bon ménage. Il ne se passe guère d'années sans que nous ayons à recourir soit au référendum, soit à l'initiative au niveau fédéral, cantonal, voire même communal. Le motionnaire veut effectivement renforcer cette démocratie directe en intégrant le référendum et l'initiative au niveau intercommunal, par exemple : syndicat intercommunal au niveau des eaux usées, déchetterie, agglomération et j'en passe.

Pour nous, Delémontains, nous avons eu la chance de recevoir ce journal, ce mensuel, « delémont.ch » justement maintenant. Ça tombe bien, c'était en février, il y a quelques jours de cela, parce qu'il consacre trois pages à l'agglomération. Je ne vais, bien entendu, pas vous lire ces trois pages, mais trois lignes qui sont en exergue et qui disent ceci : « L'agglomération de Delémont, est une entité dont la définition et le rôle ne sont pas toujours très clairs aux yeux de la population », fin de citation.

Ceci nous amène naturellement non pas à soutenir la motion mais le postulat. Le postulat parce nous sommes d'avis que le peuple doit être davantage informé, y compris au niveau intercommunal, et qu'encore et toujours, plus on consulte le peuple, mieux on s'en sort !

**La présidente :** Une demande de transformation de la motion en postulat a été formulée. Est-ce que l'auteur de la motion accepte cette transformation ?

**M. Baptiste Laville (VERT-E-S) :** J'accepte la transformation en postulat.

**La présidente :** La discussion générale est donc ouverte. Monsieur Chételat, vous avez la parole.

**M. Pierre Chételat (PLR) :** Je trouve que de donner encore plus de liberté à la population pour s'exprimer, c'est suicidaire pour tous les partis.

Vous savez que chaque politicien doit être aussi à l'écoute de la population. Moi, je suis président d'un parti, section communale. On travaille durement, on essaie d'informer les gens, les membres du parti pour se forger une idée. Le fait que tout le monde puisse déposer une initiative en plus intercommunale, je trouve qu'on nous enlève un petit peu notre métier. Nous sommes, je répète, à l'écoute de la population, il faut que les gens s'approchent des partis. Moi, je serais pour que l'on soit plus investi dans un parti, pour que l'on ait un travail plus efficient. Plus on a de solutions, plus on a de chances d'avoir un collègue qui connaît un domaine spécifique, ça peut être l'architecture, l'urbanisme, la finance, etc. ou la médecine. Alors, quelque part, je répète, faciliter la chose sous forme d'initiatives, etc., on vient avec beaucoup trop de problèmes particuliers. On a déjà beaucoup de peine à traiter ces initiatives sur le plan suisse, on voit qu'il y en a beaucoup. Donc moi, je propose aussi de refuser également le postulat.

**La présidente :** La parole n'est plus demandée. Le Gouvernement souhaite-t-il encore intervenir ? Ce n'est pas le cas. Est-ce que l'auteur de l'intervention souhaite encore intervenir ? Monsieur Laville, vous avez la parole.

**M. Baptiste Laville (VERT-E-S) :** Pour vos commentaires, je ne sais pas très bien par où commencer. Je veux dire simplement que je crois qu'on peut le voir ici dans le canton et au niveau des communes. Je ne crois pas que le droit de référendum et le droit d'initiative soient utilisés d'une manière abusive. Je pense que ce sont des instruments qui enrichissent notre démocratie. Certains voient ça comme un danger, comme justement une forme de dérangement dans le fonctionnement de nos institutions. Je ne partage pas du tout cet avis. C'est ce que j'avais essayé de vous faire comprendre. C'est que notre système politique, à tous les échelons, garantit ce droit car c'est une richesse et je le répète encore une fois, c'est une force pour notre démocratie car c'est une force qui permet de garantir que les décisions qui sont prises sont acceptées par la population.

Je rappellerai encore ici, et cela a déjà été dit plusieurs fois, je sais bien qu'il est toujours difficile de partager le pouvoir quand on l'a. Il semble qu'on aimerait souvent, quand on a le pouvoir, pouvoir le garder pour soi, mais je rappelle que, ici en Suisse, c'est le peuple qui est toujours souverain. Et quand un peuple est souverain, il doit avoir les moyens pour pouvoir user de sa souveraineté. Les droits d'initiative et de référendum sont là pour ceci.

Ensuite, par rapport aux propos de Madame la Ministre, je vous remercie en tout cas d'avoir précisé le fait que cela est juridiquement possible. C'est tout à fait possible, puisque le Canton de Vaud l'a fait. Ensuite, y a une phrase qui m'étonne, c'est que vous dites et je l'ai entendu plusieurs fois, qu'il s'agit d'une remise en cause fondamentale, qu'il s'agirait d'un bouleversement de la manière dont notre démocratie fonctionne. Je dois vous avouer que je trouve que c'est un petit peu, comme on dit, fort de café, car c'est précisément l'inverse. C'est exactement ce fonctionnement qui, au niveau intercommunal, ne donne pas ces droits de référendum et d'initiative qui est précisément le chamboulement dans notre système. Et ce que je propose, avec ce texte, c'est un rééquilibrage et donc de finalement lutter

contre ce chamboulement. En tout cas, tout l'inverse de ce que le Gouvernement avance.

Ensuite, il a été dit par le groupe PDC qu'il s'agissait d'un alourdissement du système et que, finalement, les élus dans les collaborations intercommunales sont parfaitement légitimes de prendre des décisions. Oui, bien sûr, il est légitime de prendre des décisions, mais nous aussi nous prenons des décisions ici au Parlement. Dans les communes, ces décisions sont soumises à un droit du peuple souverain. Donc, je ne comprends vraiment pas pourquoi les élus qui siègent dans des assemblées intercommunales, quand ils siègent au niveau communal, sont soumis au droit de référendum et d'initiative, mais quand ils siègent et qu'ils prennent une décision au niveau intercommunal, d'un seul coup, ce droit disparaît. C'est complètement surprenant. Et donc je trouve que la situation n'est pas satisfaisante.

Ensuite, je dirais simplement que par rapport encore aux propos encore du groupe PLR, par rapport à l'argumentaire qui faisait quelques commentaires sur le texte de ma motion, je dirais simplement : quand on a peu d'informations ou peu d'arguments sur le fond, on attaque la forme. Alors effectivement, peut-être que ça aurait pu être formulé différemment. Je pense que c'est quand même suffisamment clair. Je pense que l'ensemble des personnes de bonne volonté ont bien compris quelle était la requête de la motion. Je crois qu'en fait, une autre stratégie quand on n'est pas d'accord, c'est d'exagérer des propos. J'ai entendu le terme dictature, j'ai entendu le terme suicidaire. Je crois qu'on est quand même, excusez-moi de le dire, mais un peu dans l'exagération. Le droit d'initiative et le droit de référendum, je ne les associerais en tout cas pas à ce genre de termes. Je vous remercie pour l'attention et naturellement, je vous recommande encore une fois de voter pour ce postulat.

*Au vote, le postulat no 1334a est accepté par 36 voix contre 23.*

#### **40. Motion no 1346**

**De nouvelles recettes ? Une contribution de solidarité pour les plus riches, par exemple Rémy Meury (CS-POP)**

#### **41. Postulat no 428**

**Augmentation du nombre de répudiations de successions : quels impacts ? Gabriel Voirol (PLR)**

*(Ces deux points sont reportés à la prochaine séance.)*

#### **42. Question écrite no 3337**

**Energie verte : une fiscalisation illégitime ? Pierre-André Comte (PS)**

Le mécanisme fédéral d'encouragement à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables (RPC : rétribution à prix courant) permet aux producteurs d'énergie photovoltaïque de bénéficier de rétributions financières. Il a pour but de promouvoir la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables et consiste à couvrir la différence entre le coût de la production et le prix du marché afin de garantir aux producteurs de courant renouvelable un

prix qui couvre leurs frais. La RPC est financée par une taxe sur l'énergie que chaque consommateur paie.

A juste titre selon nous, les petits producteurs estiment que le taux de rétribution est trop bas et est de nature à décourager les futurs producteurs d'énergie propre. La Fédération romande des consommateurs (FRC) a déjà dénoncé cette situation. Le 26 octobre 2016, le Parlement jurassien a de même adopté une résolution interpartis intitulée : « Décision de BKW Energie SA de baisser le taux de rémunération de l'électricité produite de 63% : un scandale ! » Elle faisait part de l'indignation des groupes politiques après la décision de BKW Energie de baisser la rétribution de courant vert, lui demandant de revenir sur sa décision afin de permettre la poursuite du développement des énergies renouvelables. Pour rappel, le groupe énergétique bernois a réduit au début 2017 le taux de rétribution de l'électricité solaire produite par de petites installations de 11,5 à 4 centimes le kilowattheure.

De son côté, le Grand Conseil bernois a, en juin 2017, accepté deux motions analogues à la résolution jurassienne. La politique du groupe BKW était alors très critiquée en raison du fait qu'elle ne s'inscrivait pas dans la ligne de celle de son principal actionnaire qui s'engage en faveur des énergies propres.

Aujourd'hui, les petits producteurs d'électricité ont de quoi s'interroger sur la concordance entre les paroles et les actes en regard des vœux de la population d'agir en faveur de l'environnement. Rémunérés de manière inconsistante, ils sont au surplus soumis à l'impôt sur les gains réalisés, d'où la question suivante au Gouvernement :

Le Gouvernement n'estime-t-il pas approprié, dans la prolongation du débat sur l'encouragement aux énergies renouvelables et en adéquation avec les engagements de l'Etat pour une politique générale qui prenne en compte la crise climatique, de proposer au Parlement un aménagement de la fiscalité cantonale dans le sens d'une exonération des gains réalisés par les petits producteurs d'énergie photovoltaïques ?

#### Réponse du Gouvernement :

En préambule et avant de se déterminer sur la fiscalisation de l'énergie verte décrite par l'auteur de la question écrite, le Gouvernement tient à souligner que la politique énergétique est au cœur de ses préoccupations. En cela, il sied de rappeler que les frais liés à l'installation de panneaux photovoltaïques sur une construction existante sont pleinement déductibles fiscalement. En outre et depuis l'année fiscale 2020, les contribuables peuvent bénéficier d'un report sur deux années fiscales de tous les frais liés à des mesures d'économie d'énergie ou de protection de l'environnement. Cela démontre donc que la fiscalité est d'ores et déjà mise en avant à titre d'encouragement à la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable.

Cela étant dit, il convient de rappeler la clause générale d'imposition du revenu prévue dans la législation fiscale fédérale et cantonale. Cette clause veut que tout revenu soit imposable. A ce propos, une jurisprudence récente du Tribunal fédéral a confirmé que les rétributions perçues pour la production d'électricité constituent un revenu imposable au sens de la clause générale précitée. L'analyse de la Conférence suisse des impôts sur la qualification juridique fiscale des investissements dans les technologies respectueuses de l'environnement telles les installations

photovoltaïques, récemment mises à jour, confirme d'ailleurs que le courant effectivement injecté dans le réseau et rémunéré dans le cadre de la RPC par l'exploitant du réseau est imposable.

Ainsi, l'exonération des revenus provenant de la vente d'électricité, telle que demandée par l'auteur de la présente question écrite, doit être étudiée au regard de la législation. En cela, il peut être important de rappeler que la Constitution fédérale prévoit l'harmonisation des impôts directs tant sur le plan horizontal (entre cantons) que sur le plan vertical (entre la Confédération et les cantons). A cette fin, la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) oblige notamment les cantons à percevoir des impôts sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques. L'article 7 LHID, à son alinéa 4, prévoit cependant que certains revenus sont exonérés de l'impôt. Aucune des exonérations citées ne concerne la production d'électricité. Cette disposition ne laisse, en outre, aucune marge de manœuvre aux cantons pour introduire d'autres exonérations. Il est ainsi impossible d'introduire, dans la législation cantonale, une exonération pour le courant produit et vendu dans le réseau électrique, sans commettre une violation de la loi et, partant, de la Constitution fédérale.

Pour ces raisons, le Gouvernement n'est pas en mesure de proposer au Parlement une exonération des gains réalisés par les petits producteurs d'énergie photovoltaïques. Une telle exonération serait, en effet, illégale.

A ce titre, l'Exécutif jurassien tient toutefois à souligner que la problématique mise en avant par l'auteur de la présente question écrite ne concerne qu'un pourcentage très minime des contribuables jurassiens. En effet, au cours des années fiscales 2017 et 2018, moins de 1% des personnes physiques imposées dans le Jura annonçaient des revenus provenant de la RPC dans leur déclaration d'impôt. En 2017, 367 immeubles étaient concernés par des revenus provenant de la RPC, pour un montant total de Fr. 313'541.-, soit un montant moyen de Fr. 854.- par immeuble. Au cours de cette même année fiscale et en comparaison, la somme totale des frais d'entretien immobilier admis en déduction pour ces immeubles, tous frais confondus, dépassaient les 4,3 millions de francs. Pour l'année fiscale 2018, 483 immeubles étaient concernés par la RPC pour un montant total de Fr. 304'577.-, soit un montant moyen par immeuble de Fr. 631.-. Pour cette année également, les frais d'entretien immobilier de toute nature (ordinaire ou d'économie d'énergie) admis en déduction ont dépassé les 4,3 millions de francs.

Il ressort des chiffres présentés ci-dessus que l'impact réel de l'imposition de la RPC chez les contribuables concernés reste faible. Le Gouvernement estime donc que l'exonération de cette RPC serait non seulement illégale mais, contrairement à la déduction des frais liés à l'installation photovoltaïque, sans réel effet sur la facture fiscale des jurassiens concernés. Il n'entend, dès lors, pas faire de proposition de modification législative au Parlement visant à exonérer lesdits revenus.

**M. Pierre-André Comte (PS) :** Je ne suis pas satisfait.

#### 43. Question écrite no 3342

**Mesures cantonales de soutien aux secteurs de l'économie, du social et de la formation : quel coût à ce jour... quels engagements sur les années futures ?**

**Pierre Parietti (PLR)**

Très rapidement après le déclenchement brutal de la pandémie de coronavirus à mi-mars sur le territoire cantonal, le Gouvernement jurassien prenait les premières dispositions notamment financières pour les secteurs subitement touchés en particulier par la cessation partielle ou totale de toute activité aux places de travail (voir le communiqué du 24 mars 2020). Les mesures envisagées complétaient et renforçaient celles déjà prises au niveau fédéral.

De nouveaux trains de mesures ont par la suite été engagés, selon les besoins subséquents dans différents domaines. Ce sont des montants financiers très importants qui vont impacter les comptes 2020, mais également ceux des années à venir, dans un premier temps au niveau du budget 2021 en pleine phase de traitement.

Le Parlement aura à se pencher sur les comptes et budget et une grande transparence est souhaitée par le biais d'une analyse systématique et actualisée des engagements financiers en question.

Nous posons les questions suivantes :

1. Le Gouvernement peut-il établir un état de situation précis des engagements pris à ce jour, et des dépenses occasionnées au 30 septembre 2020 ?
2. Le Gouvernement est-il disposé à procéder à une actualisation trimestrielle des flux financiers occasionnés par les décisions en question, permettant au Parlement et aux commissions plus directement concernées (en particulier la CGF) de mesurer les impacts financiers subis ?

#### Réponse du Gouvernement :

L'émergence inattendue du nouveau coronavirus et sa rapide propagation en une pandémie mondiale a nécessité l'application de mesures sanitaires conséquentes par les collectivités publiques. De surcroît, la paralysie de l'activité économique mondiale et locale a requis l'introduction de mesures d'atténuation des conséquences économiques dans différents secteurs de notre canton. En plus des mesures fédérales (totalisant 31,5 milliards au 4 novembre), le Gouvernement a rapidement intégré des soutiens cantonaux spécifiques dans les domaines particulièrement touchés par des dommages financiers importants.

Globalement, les coûts totaux de la COVID-19 pour 2020 sont estimés à 30,7 millions avec les mesures de soutien à l'économie soumises au Parlement. Pour faire face à la crise, l'Etat voit ses charges directes augmenter de 2,8 millions (matériel sanitaire, centre de consultation, traçage, coûts informatiques et charges de personnel). Le choc induit par la pandémie se traduit par une diminution notable des revenus estimée à -11,9 millions pour 2020. Les mesures décidées par les autorités sont pour leur part estimées à 16,0 millions pour 2020.

Le Gouvernement répond comme suit aux différentes questions posées :

Réponse à la question 1 :

Les engagements et les dépenses sont suivis par chaque unité administrative responsable des mesures prises. La consolidation est pour sa part tenue par la Trésorerie générale. Un état de situation précis a été effectué à l'élaboration du budget 2021 et est actualisé dès que cela s'avère nécessaire, notamment pour la prise de décision en lien avec des mesures supplémentaires. La mise à jour a été faite pour la dernière fois sur la base de la situation à fin novembre. Il sera ainsi répondu par rapport à ces derniers chiffres connus.

L'appréciation se réfère aux trois niveaux utilisés dans le suivi des dépenses à savoir les montants engagés, les montants dépensés et les montants qui sont finalement projetés à la fin de l'exercice.

1. Par montants engagés, il convient d'entendre les dépenses qui font l'objet par l'autorité compétente d'une autorisation. Comme pour la Confédération, l'ensemble des engagements initialement prévus lors de la première vague, n'ont pas été entièrement utilisés. En effet, cette crise ayant nécessité des soutiens inconnus jusqu'ici, il est complexe dans un contexte d'urgence d'estimer avec précision les besoins des bénéficiaires et l'ampleur des soutiens. Les mesures découlant du droit d'urgence étaient toutes limitées dans le temps au plus tard à fin octobre, l'engagement y relatif non utilisé devient caduc. En date du 30 novembre, soit avant l'appréciation par le Parlement des mesures de soutien à l'économie, un solde net de 10,2 millions est engagé pour les dépenses en cours.
2. Les montants dépensés concrétisent les versements ou l'absence d'une recette ainsi convenue. A fin novembre, ils atteignent un montant net global de 4,9 millions.
3. Les montants projetés correspondent à une appréciation des charges qui devront être comptabilisées au bouclage 2020. Il est ainsi attendu une progression des charges nettes de 13,9 millions sur la fin de l'exercice pour atteindre un montant net total de 18,8 millions. Dans ces montants supplémentaires sont avant tout intégrées les mesures en faveur de l'économie qui ont été validées par le Parlement en date du 9 décembre. Par rapport aux décisions déjà prises à fin novembre, certaines mesures continueront de déployer leurs effets financiers en 2021 pour un total de 1,4 million tel que prévu dans le budget 2021 (répartition des charges de l'action sociale pour 0,9 million, soutien à la culture pour 0,4 million et aux médias pour 0,1 million).

Comme cela a déjà été illustré à l'attention du Parlement, les impacts en lien avec la pandémie sont également suivis sous l'angle de trois catégories :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : les charges directes, à savoir les coûts en lien avec la hotline pour traçage, les centres de consultations ou encore l'acquisition de matériel comme par exemple les masques de protection ou encore du désinfectant. Les engagements pris à ce jour sont de 2,2 millions. A fin novembre, il a été dépensé 1,8 million de francs et il est projeté de dépenser 2,8 millions jusqu'à la fin de l'année. A ces

montants suivront ceux prévus au budget 2021 de 2,1 millions.

- 2<sup>ème</sup> catégorie : les mesures de soutien décidées par le Gouvernement. Nous y retrouvons par exemple les mesures dans les domaines de l'économie, la culture, le social ou encore la formation. Les engagements bruts pris à fin novembre dans cette catégorie atteignent 9,1 millions, alors que les dépenses effectives sont de 3,9 millions et qu'il est projeté d'arriver à un montant total de 22,5 millions d'ici la fin de l'année, avec notamment les mesures de soutien à l'économie (15 millions bruts et 10 millions net).
- 3<sup>ème</sup> catégorie : les manques à gagner à la fois sous l'angle de la fiscalité et sous l'angle des émoluments suite du blocage de différentes activités de la première vague. Ceux-ci sont estimés pour 2020 à -11,9 millions. La question et la réponse ainsi apportée par le Gouvernement ne concernent pas ce point.

Le tableau ci-après résume les engagements pris par le Gouvernement pour les charges directes et les mesures de soutien. Il informe également des montants dépensés et de la projection prévue pour la fin de l'année. En fonction de la situation, d'autres décisions pourraient venir compléter ce tableau et selon les compétences être sollicitées auprès du Parlement.

| Etat au 30.11.2020 (en millions de francs)   | Montants engagés 2020 | Montants dépensés 2020 | Projection bouclé-ment 2020 | Budget 2021 |
|--|-----------------------|------------------------|-----------------------------|-------------|
| Charges directes pour faire face à la COVID-19 (traçage, centres de consultations, matériel)   | 2.2                   | 1.8                    | 2.8                         | 2.1         |
| Hausse de revenus relatifs aux charges directes de la COVID-19 (fonds de chômage)  |                       |                        |                             | -1.1        |
| Hausse de charges ou diminution de revenus relatives aux mesures de soutien (action social, économie, formation, culture, média, etc.) | 9.1                   | 3.9                    | 22.5                        | 1.8         |
| Hausse de revenus relatifs aux mesures de soutien (économie, culture, etc.)  | -1.1                  | -0.7                   | -6.5                        | -0.4        |
| <b>Total incidences de la Covid-19 (effets nets avant manque à gagner)</b>   | <b>10.2</b>           | <b>4.9</b>             | <b>18.8</b>                 | <b>2.4</b>  |

Réponse à la question 2 :

Une actualisation des incidences financières tout en y ajoutant les éventuelles nouvelles mesures ainsi que les charges sanitaires directes induites pourra être communiquée aux membres de la commission de gestion et des finances lors des séances traitant des comptes et des budgets. Dans l'intervalle, l'appréciation globale des impacts financiers qui intègre également la projection des manques à gagner sous l'angle des recettes, accompagnera également les éventuelles nouvelles mesures à décider par le Parlement en lien avec la pandémie. L'actualisation financière sera ainsi communiquée tant aux commissions qu'à l'ensemble des députés dès que cela s'avère nécessaire pour accompagner une prise de décision.

**M. Pierre Parietti (PLR) :** Je suis satisfait.

#### 44. Question écrite no 3345

**Pneus neige, c'est reparti pour un (mauvais) tour !!!  
Jacques-André Aubry (PDC)**

Après l'automne vient le tour de l'hiver. Même si ces dernières années, la neige n'était pas trop présente, elle a néanmoins recouvert les routes jurassiennes de moyennes montagnes et ce durant près de deux mois. Chaque année, la valse hivernale des irresponsables et des kamikazes en pneus d'été reprend ses droits sur nos routes. Fort est de constater, que la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), article 31, maîtrise du véhicule et article 32, vitesse, ne correspondent pas aux objectifs fixés par le programme d'action Via Sicura, initié en 2012, qui comprend un ensemble de mesures destinées à renforcer la sécurité routière.

Alors que les pays voisins, dont la France, ont compris l'importance d'une réglementation routière adéquate en lien

avec les conditions météorologiques et topographiques, la Confédération suisse s'obstine à pratiquer une politique routière digne de l'autruche, que personne ne peut cautionner. Répression plutôt que prévention.

La France a validé un nouveau décret en octobre dernier, obligeant ainsi les automobilistes dès le 1<sup>er</sup> novembre 2021, à équiper leurs véhicules de pneus d'hiver, et ce jusqu'au 31 mars de l'année suivante, dans les régions concernées par le décret.

Aux heures de forte affluence, il va de soi qu'un équipement hivernal facilitera et sécurisera le flux routier sur la neige. Un seul maillon faible, et c'est toute la chaîne qui s'arrête, pire encore, la chaîne complète est menacée. Même si le thème est récurrent sous la coupole depuis le moteur à explosion, la sécurité ne peut plus être compromise.

Sur la base des éléments nouveaux en Europe, en France en particulier, nous posons au Gouvernement les questions suivantes :

1. Le Gouvernement jurassien peut-il entamer des discussions avec les autres exécutifs afin d'envisager une fois pour toute l'adaptation et modification de la LCR ?
2. S'agissant d'une loi fédérale, le Gouvernement jurassien peut-il disposer de marge de manœuvre afin d'adapter à notre canton des dispositions particulières à la LCR ?

Réponse du Gouvernement :

Même s'il n'y a pas d'obligation en Suisse de monter des pneus d'hiver sur son véhicule, l'article 29, de la loi fédérale sur la circulation routière (ci-après LCR) indique que « les véhicules ne peuvent circuler que s'ils sont en parfait état de fonctionnement ». Cet article engage dès lors la responsabilité des automobilistes. Ceux-ci s'exposent à une amende ou une sanction administrative si l'équipement de leur

véhicule ne leur permet pas de respecter les règles de la circulation et qu'ils mettent en danger les passagers ou les autres usagers de la route. Le Tribunal fédéral a confirmé ce qui précède dans un arrêt du 14 mars 2007 qui indique qu'un automobiliste qui emprunte une route enneigée doit disposer d'un équipement adapté et qu'à défaut, il viole l'article 29 LCR (ATF 6S 17/2007, c. 2.2)

Rappelons que, lorsque le thermomètre chute, les pneus d'hiver constituent l'option la plus adéquate pour rouler en sécurité. En effet, ces pneus sont fabriqués à partir d'un mélange de gomme spécialement conçu pour l'hiver. De plus, leur profil offre une meilleure tenue de route et davantage de sécurité en cas de freinage sur les routes hivernales. Ainsi, même s'il n'y a pas d'obligation légale en matière de pneus d'hiver et pour éviter tout problème, il est nécessaire de circuler avec des pneus adaptés à chaque saison.

Outre la règle générale qui recommande de rouler en pneus d'hiver entre le mois d'octobre et Pâques, un bon indicatif reste les conditions météorologiques si la température extérieure chute en dessous de sept degrés, c'est le moment de passer aux pneus d'hiver car la gomme des pneus d'été ne convient plus pour assurer une bonne adhérence, une tenue de route correcte et une distance de freinage courte.

Il convient encore de mentionner que si un automobiliste cause un accident et que ses pneus sont en mauvais état, l'assurance peut réduire ses prestations. Par ailleurs, l'automobiliste s'expose à différentes sanctions pénales et administratives qui vont de l'amende au retrait de permis. La police cantonale relève chaque année en moyenne cinq accidents provoqués par un équipement inadéquat des véhicules sur une chaussée enneigée, notamment avec des pneus d'été. Cela est dû au fait que certains conducteurs ne prennent pas suffisamment en considération les conditions atmosphériques qu'ils pourraient rencontrer sur leur trajet. A chaque fois, l'automobiliste fautif est dénoncé au Ministère public jurassien. Le Gouvernement estime néanmoins que la législation fédérale actuelle, précisée par la jurisprudence du Tribunal fédéral, est suffisante pour prévenir et punir de tels comportements susceptibles de porter atteinte à la sécurité routière sur territoire jurassien.

Le Gouvernement peut donc répondre comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement n'entend pas entreprendre des démarches au niveau intercantonal ; une intervention aux Chambres fédérales reste réservée.

Réponse à la question 2 :

En Suisse, comme déjà précisé, c'est la LCR qui règle cette question. Le Gouvernement n'a pas de marge de manoeuvre adaptée à la résolution de cette thématique.

Pour autant, si aucune obligation de monter des pneus d'hiver n'existe en tant que telle, l'article 29 LCR mentionne que les véhicules ne peuvent circuler que s'ils sont en parfait état de fonctionnement.

**M. Jacques-André Aubry (PDC) :** Je ne suis pas satisfait.

#### 45. Question écrite no 3347

##### Jeunes diplômés jurassiens : quel avenir ?

**Yves Gigon (Indépendant/UDC)**

Un des objectifs du Gouvernement est, à moyen et long termes, d'offrir des places de travail aux Jurassiens une fois diplômés. Cela ressort notamment du rapport de législation 2016-2020.

Cependant, il est très fréquent qu'il soit demandé deux à quatre ans d'expérience dans le profil souhaité pour un poste à l'administration cantonale. Et cela, quelle que soit la fonction (agent administratif, responsable, etc.). Cette exigence des années d'expérience ne favorise pas à l'évidence le retour de nos jeunes fraîchement diplômés dans le canton du Jura ou le maintien de ces derniers sur notre territoire.

Si l'administration cantonale ne montre pas l'exemple pour donner une chance d'un premier emploi à nos jeunes, qui le fera ?

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est son avis sur le constat posé ci-dessus ?
2. Le Canton ne pourrait-il pas organiser des cours ou des formations accélérés adaptés au poste recherché qui permettraient à un jeune engagé par l'administration sans expérience après sa formation d'être « fonctionnel rapidement » ?
3. De manière générale, quelles actions concrètes mène-t-il pour favoriser le retour des jeunes diplômés dans le Jura ou le maintien de ces derniers sur notre territoire ?

#### Réponse du Gouvernement :

Les trains qui partent le dimanche soir de Saignelégier, Porrentruy ou Delémont entre 17h et 20h sont remplis de jeunes Jurassien-ne-s qui s'expatrient pour la semaine avec leurs valises, leurs ordinateurs portables, leur énergie, leur volonté et leurs rêves professionnels, à Neuchâtel, Bâle, Lausanne, Genève, Fribourg pour poursuivre leurs études. Combien d'entre eux trouveront du travail dans le Jura à l'issue de leurs études ? La problématique posée par la présente question écrite ne peut qu'interpeller tous les Jurassiennes et les Jurassiens. Elle relève de plusieurs domaines et notamment de la structure des emplois et des perspectives de carrière qu'offre notre Canton.

Aussi, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

#### *De manière générale*

L'économie jurassienne est en train d'évoluer vers une plus grande tertiarisation et une diversification du secteur secondaire en capitalisant sur l'excellence des compétences des Jurassiennes et des Jurassiens, notamment en matière d'entrepreneuriat. Les changements ne se décrètent pas d'un claquement de doigt. C'est bien l'affaire de tous : entreprises, métiers professionnels, Etat, etc.

#### *L'administration en tant qu'employeur*

La présente question écrite interpelle notamment l'administration sur sa politique de recrutement. Chaque année, l'Etat engage des jeunes diplômés. Le fait que parfois et pour certaines fonctions, l'Administration demande par exemple deux à quatre ans d'expérience est inhérent

aux exigences posées pour occuper ces fonctions, tant il est vrai que pour certaines d'entre elles, une expérience minimale est requise. Cette exigence n'est en soi pas un obstacle à l'engagement de jeunes Jurassiens diplômés. Par ailleurs, pour certains postes, l'Etat a du mal à recruter, n'étant pas suffisamment attractif face à ses concurrents employeurs, que ce soit pour des jeunes ou des personnes plus expérimentées. L'Etat met un point d'honneur à engager en priorité – à compétences égales – des Jurassiennes et des Jurassiens ou des expatriés souhaitant revenir ou venir s'établir dans notre canton.

*L'attractivité de notre Canton pour les jeunes diplômé-e-s : une question plus large que seulement l'emploi*

Pour les jeunes, revenir dans le Jura après les études ou quelques années plus tard n'est pas que du ressort de l'Administration ou même des entreprises. Cette question dépasse le cadre unique des opportunités d'emploi. Les jeunes partis s'expatrier en formation sont parfois en couple, ont des amis, ont créé une vie sociale ailleurs que dans le Jura. Les freins au retour dans le Jura ne relèvent donc pas uniquement des opportunités d'emploi mais aussi de projets de vie personnelle et professionnelle.

Toutefois, l'Etat a déployé d'importants efforts pour que des formations tertiaires soient offertes dans le Jura, avec l'implantation de la HE-ARC et de la HEP-BEJUNE au Strate-J.

Réponse à la question 2 :

Certaines fonctions peuvent être occupées pleinement par des personnes qui sortent de formation. Pour d'autres, un minimum d'expérience post-formation est requis (par exemple deux ans). Cette exigence posée relève précisément de l'expérience professionnelle qui ne saurait être compensée ou remplacée par une formation accélérée ou tout autre cours. La formation et l'expérience se combinent et se complètent mutuellement dans le développement des compétences professionnelles.

Réponse à la question 3 :

C'est un défi difficile à relever, comme l'illustre l'Atlas statistique de la Suisse sur le site de l'Office fédéral de la statistique. Le marché de l'emploi jurassien offre, à l'heure actuelle, aux jeunes diplômés du secteur tertiaire moins de perspectives que les régions urbaines. Le Jura se démarque ainsi des cantons urbains avec une part de la population résidente avec une formation tertiaire plus faible. Cette situation est également due à l'importance du secteur industriel dans notre canton.

Outre l'implantation de la HE-ARC et de la HEP-BEJUNE dans le Jura, l'Etat s'engage sur plusieurs fronts pour favoriser le retour des jeunes dans le Jura. Offrir des places de travail à la hauteur des attentes de personnes titulaires de diplômes supérieurs est aussi l'un des enjeux des mesures en matière de diversification et de développement économique, y compris du marché du travail, de fiscalité en faveur des entreprises innovantes et de soutiens à la création d'entreprises. Ces objectifs sont également poursuivis à travers les collaborations que le Canton cultive avec la région bâloise, notamment à travers le site jurassien du Parc d'innovation, et avec d'autres partenaires, telle la Chambre du commerce et de l'industrie. Toutefois, ces actions s'inscrivent dans la durée. Il faut bien être conscient

que ce n'est pas à court mais à long terme que leurs effets se feront sentir.

**M. Yves Gigon (UDC) :** Je ne suis pas satisfait.

#### 46. Question écrite no 3349

**Critères pour le poste de chef du secteur juridique et des mesures administratives et d'adjoint à la cheffe de l'OVJ ?**

**Romain Schaer (UDC)**

La mise en ligne de ce poste interpelle le groupe parlementaire UDC. En effet, outre les qualifications usuelles (licence / master en droit) le critère « Maîtriser la communication orale » peut surprendre. Ce qui étonne plus est l'absence de critère dans les connaissances linguistiques. Il paraît opportun que la connaissance d'au moins une deuxième langue nationale devrait arrondir le profil de ce poste, tant ce poste est exposé aux interventions, interpellations.

Notre questionnement :

1. Le Gouvernement partage-t-il également cette appréciation ?
2. Si tel était le cas, existe-t-il une instance dans le Service du personnel qui lit, corrige les mises en postulation ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

Pour chaque poste mis au concours, le service concerné doit soumettre au Service des ressources humaines (ci-après SRH) un dossier composé d'une demande de personnel qui explique le besoin du service, d'une description détaillée du poste et d'une proposition de texte pour la mise au concours.

Sur la base de ce dossier, SRH analyse le besoin et donne un préavis. Il valide le dossier ou demande, le cas échéant, des adaptations sur le texte de la mise au concours. Le dossier est ensuite soumis au Département qui valide la demande, puis au Gouvernement qui autorise la mise au concours. SRH s'occupe ensuite de publier l'offre d'emploi et gère la procédure de recrutement avec le service concerné.

Concernant le poste de chef-fe du secteur juridique et des mesures administratives de l'OVJ, le texte de la mise au concours précise, qu'outre les qualifications usuelles (licence / master en droit), la maîtrise de la communication orale est indiquée comme critère de sélection.

Le Gouvernement prend position comme suit :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement ne partage pas cette appréciation pour les raisons suivantes :

- Le poste au concours est un emploi de cadre nécessitant à la fois des compétences juridiques validées par un master en droit mais également une excellente capacité relationnelle, notamment en communication orale. En effet, en touchant au droit de conduire des citoyens, l'autorité se trouve régulièrement face à des situations personnelles difficiles. Les conducteurs touchés par une mesure administrative font face à des difficultés pour maintenir leur emploi et organiser leur vie de famille. Il s'agit dès lors de pouvoir rendre les décisions de

manière stricte et dans le respect de la législation tout en expliquant la situation avec tact et empathie. La maîtrise de la communication orale est donc très importante pour cette activité.

- Les connaissances linguistiques ne sont pas une exigence fondamentale pour l'exercice de cette fonction puisque le public du secteur des mesures administratives est uniquement composé de conductrices et conducteurs jurassiens. Ceci étant précisé, on sait qu'en mettant au concours un poste avec pour exigence une formation universitaire complète, les candidats maîtrisent en général plusieurs langues.
- Par ailleurs, le poste n'est pas particulièrement exposé aux interventions externes puisque c'est la cheffe de service qui répond aux réclamations des clients, aux sollicitations des journalistes ou aux interventions parlementaires.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement rappelle que le Service des ressources humaines a un regard sur l'ensemble des mises au concours publiées et discute avec le service concerné des adaptations nécessaires, le cas échéant. Dans le cas présent, la mise au concours n'a pas fait l'objet de demande de modifications par le Service des ressources humaines puisqu'elle correspond aux exigences de la mission de chef-fe du secteur juridique et des mesures administratives de l'OVJ.

**M. Romain Schaer (UDC) :** Je ne suis pas satisfait.

**47. Question écrite no 3350  
OVJ, nouvelle organisation ?  
Romain Schaer (UDC)**

Parue dans la feuille officielle no 39, la mise au concours d'un poste dédoublé pour le secteur des mesures administratives à hauteur de 120% interpelle. Il est spécifié qu'une réorganisation interne implique cette augmentation de 20% du taux d'activité de l'actuel poste. Ayant de la peine à boucler le budget cantonal 2021, le groupe UDC souhaite connaître :

1. De quelle réorganisation interne s'agit-il ?
2. Implique-t-elle véritablement une augmentation de poste ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La mise au concours d'un poste dédoublé pour le secteur des mesures administratives à hauteur de 120% est parue dans la feuille officielle no 39. Des éclaircissements sont demandés au Gouvernement, au vu de la difficulté rencontrée à boucler le budget cantonal 2021.

Le secteur des mesures administratives de l'Office des véhicules (ci-après OVJ) a pour mission de traiter les infractions à la loi sur la circulation routière et déterminer les mesures administratives auxquelles les conducteurs fautifs s'exposent. Par exemple, lorsqu'un conducteur commet une infraction aux prescriptions sur la circulation routière et que la procédure prévue par la loi sur les amendes d'ordre n'est pas applicable, une mesure administrative est prononcée.

L'autorité administrative du canton de domicile, soit l'OVJ pour le canton du Jura, est compétente pour notifier toute mesure administrative prévue par la loi sur la circulation routière. Les mesures administratives prononcées en application de la loi précitée et de l'Ordonnance fédérale réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière sont notamment les suivantes :

- refus d'octroi d'un permis d'élève conducteur ou d'un permis de conduire;
- avertissement ;
- retrait du permis de conduire d'une durée déterminée ;
- interdiction de faire usage en Suisse d'un permis de conduire étranger ;
- convocation à une course de contrôle ou nouvel examen de conduite ;
- convocation à un examen d'évaluation de l'aptitude à la conduite par un médecin reconnu ou un psychologue du trafic ;
- retrait de sécurité du permis de conduire d'une durée indéterminée en raison d'une inaptitude à la conduite ;
- convocation à un cours d'éducation routière.

Sous la responsabilité du chef des mesures administratives, une petite équipe composée de quatre agent-e-s administratifs-ves (la plupart à temps partiel) est chargée d'instruire les dossiers qui sont répartis en fonction des taux d'occupations de chaque employé-e. Suite au départ en retraite d'un agent administratif et à deux demandes de baisse de taux dans le secteur, un taux de 120% était à repourvoir. La mise au concours a donc été publiée en ce sens. Il n'y a aucune augmentation de taux dans ce secteur.

Le Gouvernement peut donc répondre comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

La mise au concours fait suite au départ à la retraite d'un collaborateur du secteur des mesures administratives de l'OVJ. Ce collaborateur travaillait à 100%. Simultanément, deux collaboratrices du même secteur ont souhaité réduire leur taux d'occupation de chacune 10%.

Le taux à repourvoir pour ce secteur de l'OVJ est donc bien de 120% (100+10+10) mais sans augmentation de poste.

Réponse à la question 2 :

Il s'agit uniquement d'une nouvelle répartition des taux existants au sein du secteur. Les EPT globaux restent ainsi inchangés.

En ouvrant la possibilité de travailler à temps partiel, le Gouvernement rappelle qu'il favorise la conciliation entre famille et emploi. Cela permet également l'accès à des postes à responsabilité à des personnes ayant des charges familiales notamment.

**M. Romain Schaer (UDC) :** Je suis satisfait.

**48. Question écrite no 3354  
Ville de Moutier : mise sous tutelle possible ?  
Yves Gigon (Indépendant/UDC)**

*La présente intervention était prévue initialement sous la forme d'une question orale.*

En situation de découvert au bilan depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la ville de Moutier a huit ans pour redresser la situation. A défaut, la ville sera placée sous tutelle par le Canton de Berne.

Mes questions au Gouvernement sont les suivantes :

1. Les règles en la matière sont-elles similaires dans le canton du Jura ?
2. Si Moutier rejoint notre canton, la ville pourrait-elle également être placée sous tutelle ?

#### Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement tient à préciser que la notion de « mise sous tutelle » n'est pas utilisée en droit communal, que ce soit dans le canton du Jura ou dans le canton de Berne. La législation jurassienne emploie les termes de « mise en place d'une administration extraordinaire » (article 54, alinéa 2, de la loi sur les communes, LCom, RSJU 190.11) dans le cas où une commune doit être placée sous le contrôle administratif de représentants de l'Etat. Une intervention aussi forte de l'Etat est toutefois précédée de premières mesures et d'une enquête (article 53 LCom).

Dans le cas d'un découvert au bilan, c'est le décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611 / ci-après : DCom) qui s'applique en premier lieu, puis la loi sur les communes si le DCom n'est pas respecté. A noter qu'à ce jour aucune commune jurassienne n'est en situation de découvert.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

En application de l'article 68, alinéa 2, du DCom, le délégué aux affaires communales conseille, soutient et surveille les communes en matière de gestion financière, pour autant que le Gouvernement ne soit pas compétent pour prendre des mesures de surveillance déterminées. Depuis une dizaine d'années, le délégué aux affaires communales, avec la collaboration des organes communaux compétents, est particulièrement attentif aux situations de découvert.

Les communes jurassiennes ont l'obligation de remettre leurs budgets annuels au délégué aux affaires communales, pour contrôle. Si le résultat budgétisé excède la fortune nette, le délégué prend les mesures nécessaires afin de trouver les solutions comptables et légales permettant de corriger les situations de découvert. L'article 74 de la loi sur les communes bernoises (RSB 170.11) prévoit que le découvert doit être amorti dans un délai de huit ans à compter de sa première inscription au bilan.

Dans le canton du Jura, le DCom (article 9, alinéa 2) est moins strict dans le sens où il n'oblige pas les communes à résorber leur découvert dans un délai donné mais exige qu'elles établissent un plan financier indiquant les modalités et mesures permettant de résorber le découvert dans un délai de cinq ans. L'article précité prévoit en effet ce qui suit :

« Lorsqu'un découvert au bilan est constaté, la commune élabore un plan financier assorti de mesures d'assainissement qui doivent être expressément désignées comme telles. Le plan financier est réputé suffisant s'il :

- a) indique les modalités et les mesures permettant de résorber le découvert dans un délai de cinq ans à compter de sa première inscription au bilan ; et
- b) se fonde sur des hypothèses et prévisions réalistes. »

Comme le plan financier est mis à jour chaque année, une certaine marge de manœuvre est ainsi envisageable pour la commune, en collaboration étroite avec le délégué aux affaires communales.

Réponse à la question 2 :

Si une commune ne devait pas résorber son découvert dans les délais prescrits, le délégué aux affaires communales devrait communiquer immédiatement au Département auquel il est rattaché ses observations en application de l'article 53 LCom. Ledit département doit alors proposer au Gouvernement les mesures provisoires qu'il y aurait lieu de prendre et charger le délégué aux affaires communales ou une personne prise en dehors de l'administration de procéder à une enquête, dont le résultat pourrait déboucher sur une décision du Gouvernement de suspendre les organes communaux et les remplacer par une « administration extraordinaire » jusqu'au moment où la situation redevient normale (article 54 LCom).

Toutefois, quelle que soit la situation financière d'une commune, la mise en place d'une administration extraordinaire est une procédure lourde qui n'intervient que lorsque toutes les autres démarches visant à résorber le découvert n'ont pas pu aboutir.

**M. Yves Gigon (UDC) :** Je suis satisfait.

#### **49. Question écrite no 3355**

**Texaid : qui aide-t-on vraiment ?**

**Pauline Queloz (Indépendante) et consorts**

Texaid est un organisme qui récolte de vieux habits en Suisse. Il s'agit d'une société privée qui n'a donc aucune obligation de publier ses comptes. Toutefois, en février 2019, le « SonntagsBlick » nous apprenait que le patron de Texaid, Martin Böschen, gagnait 550'000 francs par année.

Nous connaissons tous les containers dans lesquels on peut déposer nos « vieux » habits dont on souhaite se séparer. Texaid en possède environ 6'000 en Suisse. Souvent, ces containers sont présents dans les déchetteries publiques ou éparpillés un peu partout sur le territoire de nos communes. Lorsque l'on y dépose nos vieux habits, pourtant encore en bon état, nous le faisons dans un but charitable, pensant faire un geste solidaire en faveur des plus défavorisés. Mais ce qu'il faut savoir, c'est que les vêtements déposés dans les benches Texaid ne partent pas directement dans les pays pauvres où nous imaginons qu'ils sont distribués gratuitement aux plus démunis. En réalité, ces habits sont triés et revendus en Afrique, en Europe de l'Est et sur internet.

Texaid se présente comme une société à but non-lucratif. Mais elle réalise, selon les chiffres articulés, un chiffre d'affaires de près de 100 millions de francs par année. L'entreprise reverse une partie de ses bénéfices aux six œuvres qui lui sont partenaires, dont la Croix-Rouge et Caritas, par exemple. Etant une entreprise privée, elle n'a aucune obligation de publier ses comptes. Mais il semble que la partie reversée aux bonnes œuvres soit minime,

puisqu'en 2017, elle n'a versé que 7,8 millions à des organisations humanitaires !

Le slogan de Texaid, « Faire du neuf avec du vieux » prend tout à coup un sens différent de celui qu'on imagine... ! Le slogan « Faire du business avec le don d'habits » serait plus approprié. Il y a de quoi se sentir trahis !

Texaid est une entreprise privée. Elle a le droit de mener son entreprise librement. Toutefois, on peut penser là qu'elle utilise la crédulité des gens et exploite leur solidarité. Il serait appréciable d'encourager la population à donner ses vieux habits à des organismes plus locaux qui destinent les dons d'habits à des activités sociales dans le canton.

Les containers sont déposés sur des places publiques et ce sont les communes qui concluent des contrats avec Texaid pour leur accorder ce droit. Cela fait partie du concept d'élimination des communes.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement n'est-il pas d'avis qu'il faut rendre les communes attentives au fonctionnement exact de Texaid pour qu'elles puissent ensuite, si elles le jugent utile, en toute connaissance de cause, afficher près des bennes à habits un explicatif clair et transparent pour la population ?

#### Réponse du Gouvernement :

TEXAID est une entreprise privée active dans la collecte, le tri et la valorisation des textiles usagés. TEXAID Arbeitsgemeinschaft a été fondée en 1973 par six œuvres d'entraide suisses (Croix-Rouge suisse, Secours suisse d'hiver, Solidar Suisse, Caritas Suisse, Kolping Suisse, EPER) dans le but de coordonner et d'optimiser leurs activités de collecte de vieux vêtements. En 1978, avec un partenaire privé, elles ont transformé TEXAID en une société anonyme (TEXAID TextilverwertungsAG) ayant pour objectif de trier et valoriser de manière professionnelle les textiles usagés. Aujourd'hui, les six œuvres d'entraide fondatrices sont toujours partenaires de TEXAID. Les communes sont également considérées comme des partenaires dans la mesure où elles mettent à disposition de cette entreprise un emplacement pour ses conteneurs de collecte, souvent dans le secteur de la déchetterie, conteneurs que TEXAID se charge d'installer, d'entretenir et de vider régulièrement. Cette prestation proposée à la population n'engendre aucune charge ni aucun produit pour les communes qui accueillent les conteneurs. Les communes reçoivent de TEXAID un rapport annuel concernant les quantités de vêtements et autres matériaux d'habillement collectés via les conteneurs.

Des informations sur les revenus du directeur général de TEXAID publiées dans le « SonntagsBlick » du 24 février 2019 puis dans d'autres médias alémaniques et romands les jours suivants ont mis le doigt sur un manque de transparence entourant cette société et son fonctionnement financier. Suite à cette polémique, TEXAID a annoncé le 1<sup>er</sup> mars 2019 (communiqué) qu'elle allait désormais publier ses résultats. Ceux de 2018 sont résumés dans un communiqué de presse, ceux de 2019 via le rapport d'activités, consultable sur le site Internet de TEXAID. Le chiffre d'affaires de la société se montait à Fr. 97,2 millions en 2018 et à Fr. 100,8 millions en 2019. Quant aux montants alloués à des partenaires publics grâce aux recettes générées par la collecte, la valorisation et la vente de vêtements usagés, ils étaient de Fr. 12,4 millions en 2018 et de Fr. 13,1 millions en 2019. En 2018, plus de Fr. 8 millions

ont été versés à des organisations suisses (montant versé en 2019 non précisé). Une sélection des projets caritatifs ayant bénéficié du soutien financier de TEXAID est disponible sur le site Internet de l'entreprise.

La Croix-Rouge suisse, en réaction à la polémique révélée par les médias, a publié un communiqué de presse dans lequel elle indiquait que « *la confiance du public est notre principal capital. Aussi importe-t-il de rendre compte aux donateurs de l'utilisation de leurs vêtements et de l'affectation des fonds dégagés par la valorisation et la vente de ceux-ci. Soucieuse de la transparence de ses activités, TEXAID publie désormais ses résultats* ». En outre, la Croix-Rouge suisse salue la collaboration avec TEXAID et rappelle qu'elle « *utilise cet apport pour financer des prestations au profit de personnes défavorisées en Suisse* ».

Sans remettre en cause le modèle économique de TEXAID qui profite notamment à des œuvres d'entraide, le Gouvernement partage le souci de transparence de l'auteur de la question écrite.

Ainsi, le Gouvernement, dans le respect de l'autonomie communale, répond favorablement à la présente question écrite en recommandant aux communes qui le souhaitent d'intervenir de façon individuelle ou par l'intermédiaire d'associations ou de syndicats de communes dont elles sont membres, auprès de cette entreprise afin qu'elle informe de façon plus transparente sur le fait que tout ou partie du matériel usagé collecté peut être vendu. La vente à bas prix de textiles récoltés permet leur revalorisation. L'affichage d'une telle information par TEXAID sur chaque conteneur pourrait atteindre ce but.

Pour ce qui est d'encourager la population à utiliser les structures locales, le Gouvernement y est évidemment favorable. Il semble toutefois que Caritas Jura et Emmaüs Jura reçoivent actuellement suffisamment de textiles par leurs propres filières d'approvisionnement pour alimenter leurs magasins de seconde main.

**Mme Pauline Queloz** (Indépendante) et consorts : Je suis partiellement satisfaite.

#### **52. Résolution no 206**

##### **La Poste à domicile : maintenons le système actuel François Monin (PDC)**

Fin février, les Jurassien-nes apprenaient que La Poste allait digitaliser l'ensemble de son service à domicile. Par cette modification, La Poste supprime ainsi l'affichette qui permettait aux près de 400'000 ménages suisses d'indiquer directement sur leur boîte aux lettres à la factrice, respectivement au facteur, le besoin de bénéficier du service à domicile. Dans le Jura, ce ne sont pas moins de 7'000 ménages qui sont concernés par cette modification qui déploie ses effets à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Les prestations touchées par cette modification concernant aussi bien l'expédition de lettres et de colis, que le paiement des factures. Il n'y a d'ailleurs aucune garantie, qu'à terme, des prestations supplémentaires soient également touchées par la numérisation. Le recours aux services précités de La Poste devra automatiquement passer par Internet, un appel à une centrale téléphonique ou via une commande numérique avant 7h30 le matin même.

Limité aux secteurs ruraux sans bureau postal, le service à domicile actuel est simple, efficace et adapté aux populations qui l'utilisent. Il sied parfaitement aux personnes âgées qui vivent dans des régions excentrées qui désirent rester administrativement autonomes. Salulaire pour celles et ceux qui désirent plus de flexibilité, la numérisation ne doit cependant pas être imposée. En effet, les changements forcés de modèle, tel que celui voulu par La Poste, creusent la fracture numérique. Selon une étude de Pro Senectute, plus d'un quart des plus de 65 ans n'utilise pas internet, la première explication restant sa complexité.

En résumé, La Poste inflige ainsi une double sanction aux habitant-e-s âgé-e-s des régions rurales. Après la fermeture des offices postaux de proximité, leur population doit dorénavant se résoudre à passer au tout numérique.

Par cette résolution, le Parlement jurassien constate que les évolutions récentes souhaitées par La Poste péjorent les habitants des communes rurales du canton du Jura et accentuent la fracture numérique intergénérationnelle. Il souhaite fait part de son inquiétude aux autorités fédérales, garantes d'un service universel.

**M. François Monin (PDC) :** Le titre de la résolution qui vous est ici présentée : « La Poste à domicile : maintenons le système actuel », résume à lui seul le sens de la requête qu'il vous est demandé de soutenir.

En effet, il s'agit de maintenir un service à domicile simple, efficace et qui a fait ses preuves. Thème qui a déjà été abordé brièvement ce matin lors des questions orales. Largement détaillé dans les colonnes de notre quotidien régional, le 23 février dernier, la décision de La Poste passe mal au sein des communes de la région. Et pour cause, ce ne sont pas moins de 7'000 foyers jurassiens qui seront touchés par cette modification imposée sans retour en arrière possible.

Venons-en aux faits. Actuellement, les habitantes et habitants des petites communes suisses peuvent faire appel aux services à domicile de La Poste lorsqu'aucun guichet n'a subsisté à l'inexorable érosion et fermeture des bureaux de proximité. Pratique, le système actuel demande simplement de déposer un petit écriteau sur la boîte aux lettres afin de signaler au facteur qu'une prestation de services à domicile lui est demandée. Dès le 1<sup>er</sup> mars, et avec la ferme volonté de supprimer cet écriteau partout en Suisse jusqu'à fin mai, le géant jaune souhaite le remplacer par des commandes numériques en ligne ou par l'utilisation d'un scanner individuel à utiliser chez soi. Solution moderne, diront certaines et certains, cette modification n'est pas dénuée de contradictions. En effet, selon la communication de La Poste, cette solution doit, premièrement, simplifier la vie du client ou de la cliente. Je ne sais pas vous, chères et chers collègues, mais, personnellement, je ne conçois pas de systèmes plus simple d'utilisation que l'écriteau actuel.

Deuxième raison invoquée par La Poste : le développement durable. Même si aucune étude d'impact et cycle de vie n'est en ma possession, permettez-moi, chers collègues, d'en douter. Les factrices et facteurs se déplaçant d'une maison à l'autre, dans l'objectif principal d'y déposer le courrier quotidien, ne vont pas économiser nombres de trajets par cette modification. De plus, la fabrication, l'utilisation et la durée de vie limitée des stylets de scannage présentés par La Poste et envoyés potentiellement à 110'000 foyers en Suisse romande seulement, me laisse songeur.

Finalement, et c'est la raison de cette résolution, aujourd'hui, la fracture numérique n'en sera que plus grande. Alors que 26% des plus de 65 ans avouent, dans une enquête de Pro Senectute, ne pas avoir recours à Internet. Cette modification voulue par La Poste les pénalisera une fois de plus. Après la fermeture du guichet postal du village, c'est maintenant le service à domicile qui leur est supprimé ou tout du moins, complexifié. Cette décision est déconnectée de la réalité rurale autour de nous. Elle va à l'encontre de bien des principes qui régissent nos structures de proximité, qui se veulent intergénérationnels et qui, finalement, permet de maintenir administrativement autonomes des personnes âgées dans nos villages. Pour toutes ces raisons, je demande au Parlement jurassien d'envoyer un signal aux autorités fédérales ainsi qu'aux instances dirigeantes de La Poste afin qu'ils reconsidèrent à minima le caractère obligatoire de leur décision. Il en va également de l'appui de tout un Canton aux interpellations déposées par nos représentants aux Chambres fédérales. En vous remerciant pour votre écoute et votre soutien.

**La présidente :** Le Gouvernement ne souhaite pas prendre la parole. La discussion générale est ouverte.

**M. Fabrice Macquat (PS) :** Je tiens tout d'abord à relever que la résolution de notre collègue François Monin a le mérite de remettre le thème des prestations postales sur la table de notre Parlement. Que de chemin parcouru depuis le 26 octobre 2016, date à laquelle La Poste a annoncé la fermeture de 500 à 600 offices de poste jusqu'en 2020, avec 1'200 collaboratrices et collaborateurs touchés.

Depuis, les interventions jurassiennes sur le sujet se sont succédées. Les réponses aux consultations fédérales également et il faut le relever, notre Parlement a pris plusieurs positions très claires. S'il fallait n'en citer qu'une, ce serait sans nul doute notre initiative cantonale en matière fédérale du 29 mars 2017 qui a par la suite obtenu le soutien des parlementaires fédéraux. Pour rappel, notre initiative cantonale contenait des exigences importantes devant être concrétisées par les Chambres fédérales dans un délai de deux ans. Notamment, La Poste doit rencontrer régulièrement les autorités cantonales pour discuter de la planification du réseau d'offices de poste ainsi que des prestations postales. Les régions touchées par les fermetures d'offices doivent bénéficier de mesures compensatoires en profitant de la stratégie de diversification de La Poste. La loi postale doit augmenter la quantité et améliorer la qualité des services postaux fournis, notamment par les agences postales. Notre canton doit bénéficier des effets positifs de la nouvelle stratégie de La Poste. Celle-ci ne doit pas se retirer de notre région mais plutôt y diversifier ses activités et, partant, y maintenir, voire y développer des emplois.

Initialement prévue pour ce printemps 2021, la concrétisation de notre initiative a pris beaucoup de retard. La lenteur de certains fonctionnements fédéraux et la situation pandémique peuvent expliquer cet immobilisme. Le dernier épisode en date, hier, 2 mars 2021, lors de la session de printemps, le Conseil des Etats n'a pas trouvé judicieux de prendre la décision concernant la mise en œuvre de l'initiative jurassienne avant que les premières expériences aient été faites avec la nouvelle stratégie de La Poste 2021-2024. En bref, le délai imparti pour l'élaboration d'un projet de base légale est encore repoussé de deux ans.

Mais, je ne vous apprends rien, cher collègue Monin, puisque, comme moi, vous savez qu'hier le conseiller aux Etats Charles Juillard est intervenu dans le débat pour défendre sa motion à venir qui reprend précisément la demande de votre résolution ou était-ce l'inverse ? Bref, passons. Vous le savez aussi, notre représentant Pierre-Alain Fridez a déposé la même demande au Conseil national. Au final, l'action jurassienne semble concertée, c'est cela qui importe.

Je me permets, toutefois, de profiter de cette discussion pour lancer un double appel. Premièrement, un appel à notre Gouvernement, à vous chers collègues du Parlement et à nos parlementaires fédéraux. Nous devons avoir la mémoire et nous assurer d'une concrétisation totale de l'initiative cantonale du Jura en matière de prestations postales. Et, deuxièmement, un appel au PDC à utiliser également d'autres moyens que cette résolution symbolique pour parvenir à ses fins, par exemple en interpellant directement certaines personnes bien placées qui partagent leurs valeurs politiques. Je pense particulièrement à Urs Schwaller, président du Conseil d'administration de La Poste ou encore à Anne Seydoux-Christe, toute nouvelle présidente de la PostCom.

Chers collègues, l'accès à des prestations postales de base devient pour certaines personnes de plus en plus long ou plus complexe. Nous avons des entreprises fédérales, leur nom est explicite. Il s'agit d'entreprises qui ont un mandat de service public, de service universel. Une entreprise comme La Poste doit être un instrument de soutien, un vecteur de développement dans nos régions.

C'est à nous, représentants politiques de tous niveaux : parlementaires fédéraux, ministres, députés, élus communaux, de garantir la réalisation de cet objectif. Fort de ces considérations, le groupe parlementaire socialiste soutiendra la résolution.

**La présidente** : La parole n'est plus demandée. La discussion générale est close. L'auteur souhaite-t-il encore intervenir ? Ce n'est pas le cas.

*Au vote, la résolution no 206 est acceptée par 54 députés.*

**La présidente** : Nous voici arrivés au terme de notre ordre du jour. Je vous remercie pour votre indulgence face aux aléas de la télécommande et à mes quelques imprécisions pour cette première vraie séance. Je me réjouis de vous retrouver le 31 mars prochain et formule le vœu que vous partagez toutes et tous avec moi que le 28 mars prochain marquera l'histoire jurassienne de la plus belle des manières. Vive Moutier, ville jurassienne et bon retour chez vous et merci pour votre attention.

*(La séance est levée à 17.40 heures.)*